

# DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON

Enquête publique sur la demande présentée par la communauté de communes du Pays de Loiron, en vue d'exploiter après extension et de régulariser la situation administrative de la déchetterie de Port-Brillet.

### B – AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

I- RAPPEL DU PROJET PRÉSENTÉ A L'ENQUÊTE

II- Le BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

III- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

IV- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



## **B - AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### **SOMMAIRE**

<b>CONTENU DE L'AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b>	<b>PAGES N° 38 à</b>
<b>I- RAPPEL DU PROJET PRÉSENTÉ A L'ENQUÊTE</b>	<b>41</b>
<b>II- Le BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE</b>	<b>41 à 42</b>
<b>III- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b>	<b>42 à 42</b>
III- 1 Sur la concertation préalable à l'enquête	42
III- 2 Sur la qualité de l'information du public	42 à 43
III- 3 Sur la qualité du dossier d'enquête	43 à 44
III- 4 Sur les objectifs recherchés par le maître d'ouvrage	45
III- 5 Sur les principales caractéristiques du projet	45
III- 6 Sur l'étude d'impact	45 à 48
III- 7 Sur l'analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus	48
III- 8 Sur l'analyse du projet avec les zones Natura 2000	48 à 49
III- 9 Sur la compatibilité du projet avec le document d'urbanisme, plans, schémas et programmes	49
III- 10 Sur la méthode utilisée pour établir l'étude d'impact	49
III- 11 Sur l'étude de danger	50 à 52
III- 12 Sur la notice d'hygiène et de sécurité du personnel	52
III- 13 Sur les observations de l'autorité environnementale	52
III- 14 sur les principales observations des services et organismes consultés	52 à 54
III- 15 Sur les observations du public	54 à 55
III- 16 Sur l'avis des conseils municipaux	55
III- 17 Sur les avantages et inconvénients du projet	55 à 56
<b>IV- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b>	<b>56 à 58</b>
IV- 1 Sur la forme	56
IV- 2 Sur le fond	56 à 58

## **I- RAPPEL DU PROJET PRÉSENTÉ A L'ENQUÊTE**

La déchetterie de Port-Brillet enregistre plus de quarante mille passages annuels. Elle est exploitée sous le régime de la déclaration avec contrôle périodique. Elle doit faire face à une forte augmentation de la collecte des déchets verts.

La quantité de déchets dangereux pouvant être accueilli sur le site est réglementairement aujourd'hui de 2 tonnes et le volume de déchets non dangereux de 260 m<sup>3</sup>.

Le projet présenté vise à porter le volume maximum de déchets non dangereux pouvant être accueilli sur le site à 600 m<sup>3</sup>, la quantité de déchets dangereux à 4 t et à aménager une zone de stockage de végétaux non accessible aux usagers de 1 500 m<sup>3</sup>.

Le site actuel de la déchetterie se divise en trois secteurs : le quai, la plateforme actuelle (non accessible aux usagers) et une zone de prairie destinée à accueillir l'agrandissement du site.

Le projet prévoit en situation future :

- sur la plateforme actuelle (accessible aux usagers) : une zone de dépôts de végétaux d'environ 250 m<sup>3</sup> et une zone de dépôts des gravats ;
- sur l'extension en prairie (non accessible aux usagers) : un revêtement en enrobés de type voirie lourde et une zone de stockage des végétaux avant reprise.

Le projet permettra à terme le transit de 1500 m<sup>3</sup> de déchets verts sur l'extension.

Le mode de collecte des déchets dangereux sera inchangé et le volume ponctuel de déchets non dangereux évoluera à un maximum de 600 m<sup>3</sup>.

L'installation est soumise au régime de l'autorisation au titre de la rubrique n° 2716-1 qui s'applique à une installation de transit, regroupement ou tri de déchet non dangereux non inertes, le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur à 1000 m<sup>3</sup>. Elle doit faire l'objet d'une enquête publique, régie par les dispositions du code de l'environnement.

## **II- Le BILAN DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté du 17 juillet 2017 le préfet de la Mayenne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique dont la durée est fixée à trente deux jours et demi consécutifs, du mardi 8 août 2017 à 9h au samedi 9 septembre 2017 à 12 h, concernant la demande présentée par la communauté de communes du Pays de Loiron en vue d'exploiter, après extension et de régulariser la situation administrative de la déchetterie de Port-Brillet.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susmentionné, j'ai été présent à la mairie de Port-Brillet, pour y recevoir en personne les observations des tiers les mardi 8 août 2017 de 9 h à 12 h, jeudi 17 août 2017 de 15 h à 18 h, vendredi 25 août 2017 de 9 h à 12 h, mercredi 30 août 2017 de 15 h à 18 h et le samedi 9 septembre 2017 de 9 h à 12 h.

Le public pouvait également, pendant toute la durée de l'enquête, adresser ses observations, par écrit, à la mairie de Port-Brillet, à l'attention du commissaire enquêteur et par courriel à l'adresse électronique de la mairie de Port-Brillet « [mairie.port-brillet@wanadoo.fr](mailto:mairie.port-brillet@wanadoo.fr).

Trois personnes se sont présentées lors des cinq permanences que j'ai tenues à la mairie de Port-Brillet. Deux observations ont été portées sur le registre d'enquête, un courrier avec des

pièces jointes m'a été remis lors de la dernière permanence. Ils ont été annexés au registre d'enquête. Aucun courriel n'a été adressé à mon attention à la mairie de Port Brillet.

Le public a donc manifesté très peu d'intérêt pour l'enquête. En dehors des intervenants lors des permanences, personne n'a consulté le dossier mis à la disposition du public en mairie. Cette faible participation du public peut s'expliquer par le fait que la déchetterie fonctionne sur le site depuis 2001 à la satisfaction des usagers. Cela peut s'expliquer aussi par le fait qu'une déchetterie répond à des besoins de la population, et qu'en dehors des riverains immédiats, directement concernés par l'activité de l'installation et sa fréquentation, le public plus éloigné n'est guère sensible à des impacts qui restent en majorité circonscrits à un périmètre restreint.

### **III- AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

J'analyse dans mon rapport les observations des services consultés et les observations du public faites à l'enquête, en prenant en considération les éléments du mémoire en réponse du responsable du projet.

L'article R123-19 du code de l'environnement dispose que le commissaire enquêteur consigne dans une présentation séparée ses conclusions en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables au projet.

Seules les formes verbales « *doit* », « *doivent* », « *devra* » ou « *devront* » sont utilisées dans le rapport pour exprimer une exigence qui conditionne l'avis favorable émis.

Les expressions telles que, « *il convient* », « *il conviendrait* », « *il serait souhaitable* », « *je suis favorable* » expriment une recommandation ou une suggestion qui ne conditionne pas l'avis favorable émis.

#### **III- 1 Sur la concertation préalable à l'enquête**

La CCPL qui n'a procédé à aucune concertation préalable du public, indique que cette consultation sera faite pendant l'enquête publique.

L'article R123-8 du code de l'environnement précise : « *Lorsqu'aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne* ».

#### **III- 2 Sur la qualité de l'information du public**

Un avis d'ouverture de l'enquête publique portant les indications mentionnés aux articles L123-10 et R.123-9 du code de l'environnement a été affiché dans les mairies de Port-Brillet, de La Brûlatte et de Saint-Pierre-la-Cour plus de quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête.

J'ai pu vérifier l'effectivité de cet affichage à la mairie de Port-Brillet en me rendant le 25 juillet 2017 à la mairie pour parapher les pages du registre d'enquête et viser les documents du dossier d'enquête. J'ai vérifié le maintien de cet affichage lors de mes cinq permanences à la mairie de Port-Brillet.

J'ai également pu vérifier l'effectivité de cet affichage à la mairie de La Brûlatte et à la mairie de Saint-Pierre-la-Cour le 24 juillet.

J'ai constaté le lundi 24 juillet 2017 en me rendant sur le site de la déchetterie qu'un avis d'enquête respectant les caractéristiques et les dimensions que fixe l'arrêté ministériel du 24 avril

2012 a été affiché en bordure de la voie d'accès à la déchetterie, visible de la voie et sur la façade du local gardien de la déchetterie, visible du quai.

L'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet, L'avis d'enquête publique, l'avis de l'autorité environnementale, les avis des services et l'intégralité du dossier d'enquête publique ont été mis en ligne sur le site internet de la préfecture le 17 juillet 2017 et durant toute la durée de l'enquête.

La publicité de l'enquête a été faite dans la rubrique des « Annonces Judiciaires et Légales des journaux Ouest-France éditions de la Mayenne et le courrier de la Mayenne, dans les délais réglementaires.

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête comprenant un registre d'enquête, a été mis à la disposition du public à la mairie de Port-Brillet aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie. J'ai tenu la dernière permanence un samedi matin de 9 h à 12h, afin que le public qui n'est pas toujours disponible en semaine, puisse prendre connaissance du dossier et que ceux qui le souhaitaient puisse me rencontrer.

Le public avait également la possibilité d'adresser à la mairie de Port-Brillet à l'attention du commissaire enquêteur ses observations par courrier et par voie électronique.

J'ai tenu cinq permanences aux dates et heures fixées par l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête.

La publicité de l'ouverture de l'enquête a été faite conformément aux dispositions réglementaires.

Une publicité complémentaire a été mise en œuvre par le maître d'ouvrage : avis d'enquête à l'entrée de la maison de Pays de la Communauté de communes, avis d'enquête sur le site internet du maître d'ouvrage, article dans le quotidien Ouest-France présentant de façon claire et détaillée le projet d'aménagement de la déchetterie.

En conclusion, je considère que la publicité de l'enquête a été satisfaisante. La déchetterie est très fréquentée durant cette période et les usagers qui l'ont fréquentée ont pu prendre connaissance de l'avis d'enquête affiché à l'entrée de la déchetterie.

### **III- 3 Sur la qualité du contenu du dossier d'enquête publique**

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment : un registre d'enquête, un dossier de demande d'autorisation ICPE, une étude d'impact qui comprend un résumé non technique, une étude de dangers qui comprend un résumé non technique, une notice d'hygiène et de sécurité, un plan de situation au 1/25000, un plan des abords au 1/2500, un plan d'ensemble au 1/250, les capacités techniques et financières du maître d'ouvrage, la mention qu'aucune concertation préalable n'a eu lieu, l'avis de l'autorité environnementale et les avis des services consultés.

Le dossier de demande d'autorisation est complet. Il précise la dénomination du demandeur, la localisation du site, la nature et le volume de l'activité, la nomenclature des installations classées concernant le projet, les capacités techniques et financières du maître d'ouvrage, et les conditions de remise en état du site.

L'étude d'impact présente l'opération, elle décrit l'état initial de la zone, le milieu physique, le réseau hydrographique et le milieu aquatique, les sites naturels protégés et inventoriés, le patrimoine archéologique et historique, les chemins et itinéraires de promenade de randonnée, le milieu humain et socio-économique, les réseaux existants, la gestion des déchets sur le territoire de la CCPL, le réseau viaire et l'ambiance sonore sur le périmètre de la zone d'étude. Elle développe la problématique de l'énergie et notamment le potentiel local en énergies renouvelables, fait l'inventaire des ICPE sur la commune ainsi que des anciens sites industriels pouvant avoir été à l'origine d'une pollution des sols.

Elle analyse les raisons du choix des projets, les impacts permanents et durant les travaux, du projet sur l'environnement et les mesures prises pour les réduire ou les compenser, les effets du projet sur la santé, le cumul des effets permanents avec les autres projets connus, les incidences du projet sur les zones Natura 2000, la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme, plans, schémas et programme, et les méthodes utilisées pour établir l'étude d'impact.

Son contenu répond aux prescriptions de l'article R.122-5 du code de l'environnement complété par l'article R.512-8 du même code.

Le résumé non technique de l'étude d'impact est clair, lisible et compréhensible.

L'étude de dangers décrit l'environnement du site, recense les intérêts humains et matériels, ainsi que les intérêts naturels (milieux naturels protégés, la faune et la flore du site et des environs). Elle identifie les potentiels de dangers (dangers liés à l'environnement externe et interne) et présente les moyens de protection et de prévention (réduction des potentiels de dangers, organisation de la sécurité). Elle présente les moyens de lutte contre l'incendie. Elle analyse les risques, et présente les différents scénarios envisagés. Elle étudie les effets cumulés entre les différentes installations présentes sur le site. Elle présente, sous forme de tableaux, des synthèses claires et compréhensibles. Son contenu est en relation avec l'importance des risques engendrés par la déchetterie compte tenu de la sensibilité de son environnement. Elle répond aux prescriptions de l'article R.512-9 du code de l'environnement. Elle est lisible et accessible au public.

Le résumé non technique de l'étude de danger recense la majorité des dangers potentiels. Il conclut que la déchetterie de Port-Brillet présente un niveau de risques limité. Il est synthétique et présente l'avantage, d'être clair, lisible et facilement compréhensible.

La notice hygiène et sécurité présente les dispositions concernant l'hygiène. Elle présente les principaux risques d'accident du travail (Accidents corporels, noyade, risques électriques, risques liés aux déchets, aux émissions de poussières) et les mesures de prévention mises en œuvre. Elle est lisible et compréhensible.

En conclusion, le dossier soumis à l'enquête publique comprend l'ensemble des documents demandés par la réglementation et le contenu des documents demandés comprend les éléments que prescrit le code de l'environnement.

Il permet au public de prendre globalement connaissance du projet et des conséquences qu'il pourrait avoir sur l'environnement et pour les riverains concernés par l'installation, tant pendant la phase travaux que pendant la phase exploitation de l'installation.

### **III- 4 Sur les objectifs recherchés par le maître d'ouvrage**

La fréquentation de la déchetterie est constamment en hausse et les déchets verts qui représentent près de la moitié des tonnages réceptionnés sur la déchetterie connaissent une forte augmentation.

Le volume des déchets à collecter dépasse le seuil que doit respecter la déchetterie dans le cadre du régime réglementaire qui s'applique aujourd'hui à l'installation.

De nouvelles filières de valorisation des déchets ont été créées depuis la mise en service de la déchetterie en 2001, ce qui conduit à augmenter le nombre de bennes dédiées aux différentes filières, et nécessite de revoir l'organisation de la déchetterie.

La nouvelle réglementation de mars 2012 relative aux ICPE renforce les conditions d'accueil du public et de sécurité.

La démarche de réaménagement et d'extension de la déchetterie, que conduit la communauté de communes, vise ainsi :

- à accueillir jusqu'à 600 m<sup>3</sup> de déchets non dangereux,
- à aménager une nouvelle plateforme pour le stockage des végétaux d'une capacité totale supérieure à 1000 m<sup>3</sup>,
- à garantir de bonnes conditions de sûreté et de sécurité pour les usagers et le personnel,
- à améliorer l'accueil du public,
- à optimiser le tri des dépôts.

### **III- 5 Sur les principales caractéristiques du projet**

Le site actuel se divise en trois secteurs : le quai, la plateforme actuelle et une zone de prairie destinée à accueillir l'agrandissement du site.

Le projet prévoit en situation future :

- sur la plateforme actuelle : une zone de dépôts de végétaux d'environ 250 m<sup>3</sup> et une zone de dépôts des gravats qui seront accessibles aux usagers ;
- sur l'extension en prairie (non accessible aux usagers) : un revêtement en enrobés de type voirie lourde et une zone de stockage des végétaux avant reprise.

Le projet permettra à terme le transit de 1500 m<sup>3</sup> de déchets verts sur l'extension.

Le mode de collecte des déchets dangereux sera inchangé et le volume ponctuel de déchets non dangereux évoluera à un maximum de 600 m<sup>3</sup>.

### **III- 6 Sur l'étude d'impact**

#### **Sur l'état initial de l'environnement**

L'étude définit le périmètre d'étude, elle analyse l'environnement du projet, notamment : milieu physique, eau et milieu aquatique, milieu naturel, patrimoine archéologique et historique, milieu humain et socio-économique.

Le périmètre d'étude qui couvre l'ensemble de la parcelle et est étendu au territoire communal et des communes limitrophes pour tenir compte du contexte général dans lequel s'inscrit l'opération n'appelle pas d'observations de ma part.

Le site d'étude qui a été remblayé est aujourd'hui totalement hors d'eau, y compris pour la crue de retour 100 ans, ce que démontre l'étude d'impact du dossier d'enquête et que confirme la DDT dans son avis du 19 janvier 2017.

L'état initial ne prend pas en considération le risque minier sur le site d'étude, alors que la partie nord du projet d'extension est très légèrement affectée par un aléa tassement lié aux travaux de recherches minières qui ont été réalisés sur ce secteur de la commune (cf. Plan joint en annexe n°6-2 au présent rapport). Cela ressort d'une étude détaillée des aléas miniers qui a été portée à la connaissance de la commune par le préfet de la Mayenne le 22 avril 2014, que l'étude ne prend pas en considération. Mais le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse précise qu'une étude géotechnique sera réalisée et que des devis ont été demandés à trois bureaux d'études spécialisés pour cette étude.

La commune qui est concernée par le risque rupture de barrage, est classée en vulnérabilité moyenne au DDRM de la Mayenne de 2011 et j'observe qu'elle est classée en vulnérabilité faible au projet de DDRM 2017 mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Mayenne.

L'expertise pédologique sur la partie à aménager qui a conduit à identifier la présence de zones humides pour une surface de 700 m<sup>2</sup> n'appelle pas d'observations de ma part.

La présentation et la description des trois ZNIEFF (ZNIEFF du bois des Gravelles qui est une ZNIEFF de type II, ZNIEFF de l'Étang de la Forge qui est une ZNIEFF de type I et ZNIEFF de l'Étang du Moulin Neuf qui est une ZNIEFF de type I) n'appelle d'observations de ma part.

La principale source de bruit identifiée sur le site d'étude est le passage des trains de la ligne Paris-Brest, et il ressort d'une étude acoustique à laquelle fait référence l'état initial que les seuils réglementaires sont respectés sur le site d'étude. Mais trois riverains proches de la déchetterie se plaignent de nuisances sonores pour des travaux effectués par des entreprises à 5 h le matin ou le soir à 23 h et pour deux d'entre-eux dans la journée.

L'étude qui précise que la prescription du DOO du SCOT de favoriser dans les projets, l'infiltration de l'eau plutôt que son ruissellement est incompatible avec les arrêtés ministériels du 26 et 27 mars 2012, relatifs aux prescriptions générales des ICPE relevant du régime de l'enregistrement ou de la déclaration qui interdisent les rejets en nappe, n'appelle pas d'objections de ma part.

### **Sur les raisons du choix du projet**

La CCPL gère deux déchetterie sur le territoire intercommunal. La déchetterie de Port-Brillet a une position plus centrale que la déchetterie de Montjean située à l'extrémité sud est du territoire intercommunal et elle nettement plus fréquentée.

Il s'agit d'accompagner la hausse de fréquentation des déchetteries qui a été multipliée par trois en dix ans et de prendre en compte l'augmentation importante des dépôts de déchets vert.

Il s'agit d'améliorer les conditions d'accueil sur le site en aménageant une zone de dépôts de végétaux accessible aux usagers, ce qui permet en désengorgeant le quai, de réduire le risque d'accident.



Il s'agit aussi de régulariser la situation administrative de l'installation au regard de la nomenclature des installations classées.

Trois scénarios d'aménagement du site ont été étudiés. Le scénario retenu permet de limiter la destruction et la dégradation des zones humides identifiées sur la parcelle concernée. Il n'appelle pas d'objections de ma part.

### **Sur les effets permanents et les mesures compensatoires**

Le projet prend en compte une hausse de fréquentation de la déchetterie, donc une augmentation de la circulation des véhicules à moteur et donc une augmentation de la pollution atmosphérique et des gaz à effets de serre. Mais le projet qui vise à abaisser le temps d'attente et d'arrêt des véhicules tend à l'opposé à une amélioration de la qualité de l'air sur le site.

L'augmentation du débit de pointe des eaux de ruissellement suite à la réalisation de l'extension est compensée par l'agrandissement du bassin de rétention.

Le système de collecte des eaux de ruissellement (filtres à sable plantés, regards à cloison siphon et bac de décantation et agrandissement du volume de décantation) permettra de piéger la majorité des matières en suspension (MES), des hydrocarbures et des métaux lourds.

En cas de pollution accidentelle, le projet prévoit la pose d'une vanne de sectionnement à l'aval du bassin de rétention qui permet de confiner les eaux polluées dans le bassin de rétention où elles peuvent ensuite être pompées et évacuées si nécessaire vers un établissement spécialisé où elles pourront être traitées.

La communauté de communes s'est engagée à entretenir les zones humides conservées et recrées. Pendant cinq ans un suivi annuel sera réalisé et un bilan des résultats obtenus permettra le cas échéant d'adapter les modalités de gestion du site. Mais la DDT dans son avis indique que la mesure compensatoire mise en œuvre devra être garantie durant toute la durée de l'activité pour laquelle elle est rendue nécessaire. Dans son mémoire en réponse, le maître d'ouvrage précise que Mayenne Nature Environnement est mandatée pour un suivi environnemental de la zone humide recrée et qu'il conviendra de préciser dans l'arrêté les espèces et la fréquence respective visées par le suivi. Ce point fera l'objet d'une réserve.

L'étude d'impact considère que la hausse de fréquentation du site modifiera peu les niveaux sonores par rapport à l'État initial et que la principale source de bruit concerne la voie ferrée Paris-Brest. Mais trois riverains se plaignent du bruit. L'étude acoustique a été réalisée en juin 2016, elle mesure à l'époque où elle a été faite le bruit de la déchetterie actuelle. Il n'a pas été réalisé une simulation des nuisances sonores du projet de réaménagement et d'extension. De plus l'étude ne justifie pas que la durée de mesurage retenue est représentative de l'environnement sonore du site. Ce point fera l'objet d'une réserve.

L'étude considère que le projet de réaménagement et d'extension a peu d'impact sur le paysage, s'agissant d'une extension d'une installation existante, située dans un secteur de la commune qui était à vocation industrielle. Mais le périmètre d'étude est classé en zone N au PLU de la commune. La zone N est une zone d'espaces naturels et l'ABF dans son avis indique que Port-Brillet est un site intéressant qui mérite d'être préservé et présente des paysages de qualité. Aussi, pour réduire l'impact de la déchetterie dans son ensemble, il demande des plantations formant des écrans denses sur l'ensemble du périmètre de la déchetterie. Le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse précise avoir pris contact avec l'UDAP pour définir les

perspectives à protéger et les moyens à mettre en œuvre pour ce faire. Je suis favorable à cette démarche, L'UDAP pouvant apporter son expertise dans l'analyse du paysage et dans la composition des écrans végétaux.

### **Sur les effets temporaires durant la phase travaux**

Pour limiter les risques de pollution, il est préconisé de démarrer par le terrassement des ouvrages de rétention des eaux pluviales. A défaut, des dispositifs provisoires de collecte et de traitement des eaux de chantier (fossés, bassins de décantation ...) seront mis en place.

Pour filtrer les eaux boueuses, des dispositifs de filtration (géotextiles, bottes de paille...) pourront être mis en place à la sortie des ouvrages hydrauliques.

Les déchets produits sur le chantier seront soit directement triés dans les bennes de la déchetterie, soit stockés dans des bennes évacuées par des sociétés spécialisées, et tous les déchets liquides devront être stockés dans des fûts étanches et évacués par des sociétés spécialisées.

En cas d'orage le risque de pollution du cours d'eau et de son aval est significatif. Il sera nécessaire que les travaux se déroulent pendant les périodes favorables. Pour éviter toute détérioration sur les zones humides extérieures au projet, l'accès au chantier pour les personnes et les véhicules ne traversera pas la zone humide conservée.

Les chantiers seront conduits de manière à limiter l'impact visuel (installations des zones de dépôts dans des sites prédéfinis, enherbement des espaces prévus dès obtention de leur pente définitive...). Les engins et appareils utilisés sur les chantiers respecteront la réglementation en vigueur et leur emploi à proximité des habitations sera limité aux horaires et jours ouvrables.

La réutilisation sur le site des déchets de chantier sera favorisée (équilibre déblais/remblais).

Toutes ces mesures compensatoires n'appellent pas d'objections de ma part.

### **Sur l'estimation financière des mesures destinées à l'environnement**

L'étude d'impact fait état d'un coût de 111 500 €. Ce coût comprend, la réalisation d'une rivière sèche (70 000 €), les collecteurs de transfert (3 000 €), la chaussée stockante (pour 70 000 €), les aménagements paysagers (6 000 €), la réhabilitation de la zone humide (2 500 €), soit un total de 151 500 €.

Dans la demande d'autorisation le coût des mesures en faveur de l'environnement reste estimé à 111 500 €. Il ne comprend pas la chaussée stockante, mais comprend l'agrandissement du bassin de rétention pour 30 000 €.

Le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse précise que la chaussée réservoir est abandonnée.

### **III- 7 Sur l'analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus**

L'étude recense deux projets qui portent sur des installations existantes situées en zones industrielles à Laval. Elle conclut que l'éloignement des sites par rapport à la déchetterie et l'absence de liens directs entre les aménagements permettent d'exclure le cumul des effets négatifs. Cette conclusion n'appelle pas d'objections de ma part.

### **III- 8 Sur l'analyse du projet avec les zones Natura 2000**

Le site Natura 2000 le plus proche est le site « Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume » situé à environ 27 km de la déchetterie.

L'étude qui conclut que le projet soumis à l'enquête ne présente aucun impact pouvant porter atteinte aux objectifs de conservation des habitats et des espèces du site du fait de l'éloignement et de l'absence de liens écologiques entre les sites, n'appelle pas d'objections de ma part.

### **III- 9 Sur la compatibilité du projet avec le document d'urbanisme, plans, schémas et programmes**

- Le projet est compatible avec le PLU de la commune de Port-Brillet car il se situe dans une zone N qui autorise les équipements publics ou collectifs et leurs annexes.

Cependant, la zone N est une zone d'espaces naturels et l'ABF qui a été consulté par le préfet dans le cadre de la procédure ICPE, demande, pour réduire l'impact d'ensemble de la déchetterie, que des plantations formant des écrans denses soient réalisées sur l'ensemble du périmètre de la déchetterie, notamment de part et d'autre des rives du Vicoïn. Il y a des plantations sur les rives du Vicoïn, mais je suis favorable à cette demande de plantations sur l'ensemble du périmètre de la déchetterie.

- S'agissant de la compatibilité du projet avec le SCOT, l'étude précise que La prescription P28 du SCOT qui indique : « *Les développements résidentiels et économiques devront prendre en compte : [...] les aménagements et dispositifs à mettre en place pour favoriser l'infiltration de l'eau plutôt que son ruissellement (impact de l'imperméabilisation des sols) est incompatible avec les arrêtés ministériels des 26 et 27 mars 2012 applicables aux installations de collecte de déchets, qui interdisent le rejet même après épuration, d'eaux résiduelles vers les eaux souterraines.*

L'autorité environnementale dans son avis indique que le traitement des eaux pluviales permet de satisfaire à l'objectif du SDAGE 2016-2021 concernant le traitement des pollutions des rejets d'eaux pluviales. Aussi les dispositions du projet au regard de sa compatibilité avec le SCOT n'appellent pas d'objections de ma part.

- Le projet est compatible avec le SDAGE. Il prend en compte notamment, une régulation des rejets d'eau superficielle plafonnée à 3l/s/ha pour une pluie d'occurrence décennale. Toutefois il ne justifie pas que le diamètre de l'orifice de fuite du bassin de rétention garantit ce débit. Aussi ce point fera l'objet d'une réserve.

- Le projet est compatible avec le SAGE Mayenne, le Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE), le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) et le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD).

### **III- 10 Sur la méthode utilisée pour établir l'étude d'impact**

La méthode utilisée a consisté à analyser l'état actuel de l'environnement, le projet et ses modalités de réalisation, les effets du projet sur l'environnement, les mesures correctives ou compensatoires possibles pour améliorer l'insertion du projet dans son environnement. Des visites de terrain ont complété les recherches bibliographiques.

La méthode utilisée n'appelle pas sur le principe d'objections de ma part.

Cependant le recueil des données auprès des organismes compétents aurait dû conduire à prendre en considération le risque minier. Mais le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse précise que le dossier sera complété et que trois bureaux d'études spécialisés ont été consultés pour une étude géotechnique. L'analyse de l'étude détaillée des aléas miniers m'amène à considérer que si l'étude géotechnique peut conduire à recommander des dispositions constructives, elle se saurait remettre en cause de façon substantielle le projet.

### **III- 11 Sur l'étude de danger**

#### **Sur la description de l'environnement du site**

La description de l'environnement du site est complète et détaillée. L'étude indique les habitations les plus proches ainsi que les établissements recevant du public voisins du site. Elle signale, s'agissant des équipements publics que les déchetteries sont des IOP (installations ouvertes au public) définies comme un équipement non concerné par les règles de sécurité mais néanmoins concernés par les règles d'accessibilité. Elle indique le voisinage industriel du site de la déchetterie, les infrastructures de transport, le patrimoine culturel, paysager, et archéologique. L'étude recense les intérêts naturels et présente une synthèse claire des enjeux sous forme de tableaux.

#### **Sur l'identification, les moyens de protection et de prévention, l'analyse des risques et l'étude des scénarios**

##### ***Les dangers liés à l'environnement externe***

Le projet ne prend pas en compte le risque lié au vent car l'installation ne présente pas de dispositifs de grande hauteur, ni le risque de fortes précipitations car les ouvrages de rétention des eaux pluviales peuvent contenir une pluie de période de retour décennale à un débit de fuite de 3l/s/ha, et pour des précipitations supérieures, une surverse mise en place à la cote des plus hautes eaux assure la continuité de l'écoulement. Le secteur d'aménagement qui a été remblayé les années passées est aujourd'hui hors zone inondable.

Le projet n'est pas concerné par des dispositions de protection contre le risque foudre en application de l'article 16 de l'arrêté du 4 octobre 2010 modifié.

La sismicité n'est pas considérée comme une source de danger potentiel car la commune de Port-Brillet est classée en zone 2 de sismicité faible comme l'ensemble du département de la Mayenne.

Le danger mouvement de terrain n'a pas été retenu car la commune est classée en vulnérabilité faible pour ce risque avec un aléa faible également pour le retrait-gonflement des argiles. Cependant le site d'étude est concerné par un aléa tassement de niveau faible pour des travaux de recherches minières. L'aléa tassement faible sur travaux de recherches minières n'a pas été examiné dans le dossier, mais le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse précise que trois bureaux d'études ont été consultés pour mener une étude géotechnique et que le dossier sera complété. Cette proposition n'appelle pas d'objections de ma part.

Du fait de la proximité des massifs forestiers « Bois des Gravelles » et « Bois de Misedon », la ville est classée en vulnérabilité moyenne pour le risque feux de forêt. L'étude ne précise pas les conséquences pour le projet. Je considère que, compte tenu de son éloignement des massifs boisés susmentionnés, le site de la déchetterie n'est pas concerné par le risque feux de forêt.

La commune est concernée par le risque de rupture de barrage (barrage de l'Étang de la Forge, de l'Étang du Moulin Neuf, de l'Étang de la Chaîne). Elle est classée en vulnérabilité moyenne au DDRM de 2011 et en vulnérabilité faible au projet 2017 du DDRM. Il ressort du Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs que le site de la déchetterie pourrait être inondé en cas de rupture du barrage de la Forge. Mais les mesures de prévention qui permettent d'abaisser le risque ne relèvent pas du projet. Il s'agit de l'entretien et de la surveillance du

barrage qui incombent aux propriétaire et gestionnaire du barrage et des contrôles et inspections périodiques que les services compétents de l'État doivent mener tous les cinq ans. Aussi la conclusion de l'étude qui indique que le phénomène identifié présente un risque acceptable n'appelle pas d'objections de ma part.

Le site d'étude est également concerné par l'ensemble des risques liés à la circulation ferroviaire car la voie ferrée Paris-Brest traverse la commune et longe la limite nord du site d'étude à une distance inférieure à 20 m. La conclusion de l'étude qui considère que les mesures de prévention permettant d'abaisser le risque de déraillement relève des mesures de sécurité appliquées par le gestionnaire des infrastructures ferroviaires n'appelle pas d'objections de ma part.

Tout potentiel de dangers inhérent aux industries voisines peut être écarté, du fait de l'éloignement de ces activités du site d'étude.

Le risque lié aux actes de malveillance ne peut être écarté. Le site sera totalement clôturé une fois les aménagements réalisés, par un grillage en maille soudée de 2 m de hauteur. Les différents accès sont dotés de portail qui sont fermés par le gardien en dehors des heures d'ouverture de la déchetterie. Ces dispositions qui sont dorénavant et déjà effectives sur la déchetterie sous sa forme actuelle et qui donnent satisfaction n'appelle pas d'observations de ma part.

### ***Les dangers liés à l'environnement interne***

Les potentiels de dangers que l'étude retient concernent la présence de déchets combustibles et fermentescibles, la présence de déchets dangereux (toxiques, irritants, corrosifs, inflammables, explosifs, combustibles, infectieux), la circulation des véhicules légers, des poids lourds et les risques possibles lors du dépôt, du tri et de la manutention des déchets.

Les déchets combustibles et fermentescibles sont enlevés régulièrement. Cependant le scénario d'un incendie au niveau de la plateforme des déchets verts a été retenu car il apparaît être l'accident le plus fréquent dans les accidents recensés par le Bureau d'Analyse des Risques et Pollutions Industrielles (BARPI).

La modélisation des flux thermique en cas d'incendie de la plateforme des déchets verts qui a été réalisée par le bureau du Mans de SOCOTEC HSE, confirment l'absence d'effets sur les tiers extérieurs. Les effets thermiques qui correspondent au seuil des effets irréversibles délimitant la zone des dangers significatifs pour la vie humaine sont uniquement atteints en limite sud du stockage mais restent à l'intérieur des limites de propriété. Il ressort aussi de la modélisation qu'aucun effet n'est perçu au-delà des merlons.

Les incendies de stock de déchets verts peuvent générer des fumées denses, et l'habitation la plus proche de ce stock de déchets verts est à une cinquantaine de mètres au nord-ouest. L'action des vents dominants est de secteur sud-ouest et nord-nord-ouest, et l'étude conclut qu'« il est peu probable que cette habitation soit affectée par les émissions atmosphériques ».

La rose des vents utilisée est celle de la station météorologique de Laval-Entrammes, il n'y a pas de station météorologique plus proche. Mais il faut prendre en compte l'humidité importante présente dans les déchets verts qui limiterait le départ d'un incendie à un feu couvant, qui pourrait être rapidement maîtrisé compte tenu des moyens disponibles de lutte contre l'incendie (poteau d'incendie à l'entrée de la déchetterie et caserne de pompiers à 800 m du site).

Quant aux déchets dangereux, les déchets dangereux incompatibles sont stockés dans des contenants distincts, sous la surveillance du gardien. Pour éviter les risques de pollution par déversement accidentel des produits, il est associé au stockage des déchets polluants une capacité de rétention et le sol des locaux d'entreposage est étanche.

Concernant la circulation des véhicules légers et des poids lourds, le projet conduit à un désengorgement du quai. L'entrée et la sortie sur la nouvelle plateforme qui n'est pas accessible au public sont distincts et une zone de manœuvre est créée. Au final, le projet qui vise à fluidifier la circulation sur le site devrait améliorer la sécurité en tout cas il ne devrait pas l'aggraver.

S'agissant des risques possibles lors du dépôt, du tri et de la manutention des déchets, le personnel est formé à la manutention et au déchargement des bennes, et un dispositif anti-chute est installé tout le long de la zone de déchargement en haut de quai

### **III- 12 Sur la notice d'hygiène et de sécurité du personnel**

La notice développe les dispositions concernant l'hygiène et la sécurité. L'analyse des risques d'accident du travail n'appelle pas d'observation de ma part. Les mesures de prévention et les moyens de protection proposés sont adaptés à la probabilité d'apparition du risque et à sa gravité.

### **III- 13 Sur les observations de l'autorité environnementales**

Concernant la demande de prise en compte de l'aléa tassement qui affecte le nord de la parcelle, le maître d'ouvrage répond, dans son mémoire en réponse, que le dossier d'autorisation d'exploité sera complété « pour prendre en compte l'aléa tassement impactant le nord de la parcelle, en réalisant une étude géotechnique proportionnée aux enjeux qui devra être conclusive sur la possibilité d'exploitation de la zone en question ». Il précise que la CCPL a consulté trois bureaux d'études spécialisé « pour mener une étude de reconnaissance géotechnique liée à l'aléa tassement sur travaux de recherches miniers de l'ancienne concession de Port-Brillet ». Il joint le seul devis qui lui est parvenu à ce jour, qui concerne une investigation géotechnique dans le but de détecter ou non la présence de cavités au droit du projet. Cette réponse du maître d'ouvrage à la demande de l'autorité environnementale n'appelle pas d'objections de ma part.

Concernant les précisions demandées relatives au calcul du débit de fuite du bassin des eaux pluviales, il est joint au mémoire en réponse les calculs de la détermination du débit de fuite. Les documents joints n'appellent pas d'observations de ma part. Le respect du débit de fuite maximum que fixe le SDAGE fera l'objet d'une réserve.

### **III- 14 Sur les principales observations des services et organismes consultés**

- Avis de l'Agence régionale de santé- Délégation territoriale de la Mayenne

Il s'agit d'un avis favorable. L'ARS indique cependant qu'il lui paraît nécessaire *de rappeler au pétitionnaire qu'une attention toute particulière devra être portée sur la gestion des rythmes d'évacuation des dépôts de déchets verts sur la nouvelle plateforme afin d'éviter des fermentations excessives dans la masse des végétaux qui pourraient alors générer des mauvaises odeurs et des jus de lixiviation contenant beaucoup d'azote organique ou ammoniacal difficile à traiter.*

Le maître d'ouvrage répond qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 les fréquences d'enlèvement seront à date fixe, une semaine sur deux. Je considère que si un délai de quinze jours est notoirement satisfaisant pour des branchages et des produits d'élagage, il n'est pas certain qu'il convienne pour des fontes de gazon. Aussi ce point fera l'objet d'une réserve.

■ Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Mayenne

Le SDIS énonce trois observations Il émet, au regard des observations énoncées, un avis favorable à la réalisation du projet qui n'appelle pas d'observation de ma part.

■ Avis du directeur départemental des Territoires

- Concernant l'aspect eau, la DDT indique que *« la mesure compensatoire mise en œuvre devra être garantie durant toute la durée de l'activité pour laquelle elle est rendue nécessaire »*.

Le maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse précise que Mayenne Nature Environnement est mandaté pour un suivi environnemental sur la futur zone humide recréée, et qu'il conviendra de préciser dans l'arrêté, les espèces et la fréquence respective visées par le suivi sollicité. Mais il n'est pas précisément répondu à la demande. Aussi ce point fera l'objet d'une réserve.

- Concernant l'Aspect prévention des risques la DDT indique que :

*« le dossier n'évoque pas l'aléa tassement lié aux travaux de recherches minières pour la concession de Port-Brillet qui affecte très légèrement la partie nord du projet d'extension et notamment la sortie de l'aire de stockage des végétaux (cf. extrait de carte joint en annexe au présent rapport) »*.

*« Bien que la circulaire du 6 janvier 2012 sur les plans de prévention des risques miniers ne proscrie pas l'aménagement d'infrastructure routière, elle préconise cependant de procéder à une étude de reconnaissance géotechnique spécifique et proportionnée aux enjeux »*.

En conclusion, la DDT donne *« un avis favorable assorti de la recommandation d'informer le maître d'ouvrage sur la nécessité de mener une étude de reconnaissance géotechnique liée à l'aléa tassement sur travaux de recherche minières de l'ancienne concession de Port-Brillet notamment pour la sortie de l'aire de stockage visant à garantir une tenue pérenne de l'infrastructure routière vis à vis de l'aléa minier »*.

Ce point est traité dans l'avis de l'Ae.

■ Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

L'INAO n'a pas de remarques à formuler sur le projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine concernés.

■ Avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire – Unité Départementale de l'Architecture et du patrimoine de la Mayenne

Pour l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), Port-Brillet présente des paysages de qualité. *« C'est un site intéressant qui mérite d'être préservé »*.

Il précise que pour réduire l'impact de la déchefferie dans son ensemble, des plantations devront former des écrans denses sur l'ensemble du périmètre de la déchefferie notamment de part et d'autre des rives du Vicoin : arbres de haute et moyennes tiges, arbustes locaux et fruitiers, et que les plans de plantation devront être soumis à l'UDAP pour validation.

A cet effet, un rendez-vous sur place avec l'UDAP doit être organisé afin de préciser les perspectives à protéger et les moyens à mettre en œuvre pour ce faire.

Je suis favorable à la proposition du maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse, de définir avec l'UDAP les perspectives à protéger et les moyens à mettre en œuvre pour ce faire.

- Avis de la Direction Générale des Affaires culturelles des Pays de la Loire – Service Régional de l'Archéologie

Dans cet avis, le Service Régional précise qu'aucune prescription ne sera émise sur le projet. Il rappelle cependant que, si par suite de travaux, ou d'un fait quelconque, des vestiges ou objets archéologiques sont mis à jour, l'inventeur et le propriétaire sont tenus d'en faire la déclaration immédiate au maire de la commune, lequel doit prévenir le Service Régional de l'Archéologie.

- Le Conseil départemental de la Mayenne et la commission locale de l'eau du SAGE Mayenne, qui ont été consultés, n'ont pas répondu.

### III- 15 Sur les observations du public

- M. et Mme Marion sont des voisins directs de la déchetterie. Ils se plaignent de bruits très importants dès 5 h du matin (déplacement des bennes et broyage du compost) et jusqu'à 23 h le soir. Des bruits de conversation et de circulation ainsi que de déversement dans les bennes toute la journée et encore davantage le week-end. Ils se plaignent aussi des poussières et du vol des détritiques sur leur terrain quand il y a du vent. Ils demandent un « *mur de panneaux pour masquer la visibilité et le bruit, à la communauté de communes* ». Concernant les déchets verts, ils font part de craintes d'odeurs nauséabondes compte tenu de l'extension du projet.

Concernant le bruit, Le maître d'ouvrage répond qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les entreprises se sont engagées à intervenir entre 7 h au plus tôt et 19 h au plus tard et qu'il n'y aura plus d'opération de broyage sur la déchetterie. Ces dispositions devraient conduire à une atténuation significative des nuisances sonores. Mais l'étude de bruit du dossier d'enquête est une étude de l'activité actuelle qui ne prend pas en compte l'impact sonore des activités nouvelles en lien avec le projet de réaménagement et d'extension. Elle considère que l'extension de la déchetterie et son augmentation de trafic ne s'accompagneraient pas d'une augmentation des nuisances sonores. Il s'agit d'appréciations plus affirmatives que démonstratives. Aussi je considère que des mesures complémentaires de bruit doivent être faites à la mise en service du projet. Ce point fera l'objet d'une réserve.

Je n'ai pas d'avis à émettre sur la demande faite à la CCPL, d'un mur de panneaux pour masquer la visibilité et le bruit de l'installation actuelle, pour laquelle la CCPL a commandé une étude.

En ce qui concerne la crainte exprimée d'odeurs nauséabondes qui proviendraient des déchets verts stockés sur l'extension, la question est traitée dans l'avis que j'émetts à l'avis de l'ARS.

- Observation porté sur le registre d'enquête par M. Bouvet Jean pour sa fille Mme Bouvet, qui habite sur la route de la Brûlatte à une trentaine de mètres de la limite sud-ouest du site de la déchetterie (cf. plan joint en annexe au présent Rapport).

M. Bouvet déclare que sa fille Mme Bouvet se plaint du bruit occasionné lors du déchargement ou du chargement de bennes intervenant le matin à cinq heures ou le soir à 23 h.



Il a été réalisé en juin 2016 une mesure de bruit en limite nord de la plateforme actuelle. Mais le projet prévoit d'aménager sur cette plateforme une zone de dépôt de végétaux et d'encombrant accessible au public. L'activité de l'installation s'étend ainsi jusqu'à la limite sud de cette plateforme et se rapproche significativement de l'habitation de Mme Bouvet et de l'habitation mitoyenne (cf. plan n°7 annexé au présent rapport). Il n'a pas été réalisé de simulation acoustique du bruit émis par l'installation en limite sud de la plateforme actuelle et dans les zones d'émergence réglementée directement concernées par l'ouverture de la plateforme actuelle au public.

Le maître d'ouvrage répond qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les entreprises se sont engagées à intervenir entre 7 h au plus tôt et 19 h au plus tard et qu'il n'y aura plus d'opération de broyage sur la déchetterie. Ces dispositions devraient conduire à une atténuation significative des nuisances sonores. Mais, en l'absence de simulation acoustique des valeurs d'émergences au droit des habitations de la route de la Brûlatte, un contrôle des niveaux sonores dans les zones à émergences réglementées devra être mené après la mise en service du projet.

### **III- 16 Sur l'avis des conseils municipaux**

Sur les trois communes qui ont été invitées à se prononcer deux communes ont émis un avis favorable. La commune de Port-Brillet qui est la commune d'implantation de l'installation classée n'a pas émis d'avis dans le délai de quinze jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

### **III- 17 Sur les avantages et inconvénients du projet**

#### **Les avantages**

Le projet améliore la qualité du service de la déchetterie et répond à la croissance de la fréquentation et des dépôts.

Il prend en compte les nouvelles filières de valorisation des déchets qui ont été créées depuis la mise en service de la déchetterie.

Il permet de faire face à l'augmentation importante des dépôts de déchets verts.

Il garantit des conditions de circulation favorable au bon déroulement de l'activité.

Il permet la fluidification du trafic et donc limite les émissions de polluants atmosphériques.

Il conduit à un désengorgement du quai et donc à une réduction du nombre d'accident

Il optimise le sens de circulation avec le flux des usagers et des entreprises prestataires différentes.

Il abaisse le temps d'attente et d'arrêt des usagers

Il optimise la sécurité des agents et des usagers de la déchetterie.

Il améliore l'accueil et optimise le tri des dépôts.

Il contribue à l'amélioration de la qualité de vie des habitants de la CCPL.

#### **Les inconvénients**

La proximité d'habitations est une contrainte en terme de bruit et d'odeur pour le développement de l'activité de l'installation.

Les avantages du projet qui vise à prendre en compte, la forte hausse de la collecte des déchets verts, l'émergence de nouvelles filières de valorisation des déchets, à améliorer les conditions d'accueil et la sécurité de la circulation sur les quais, s'inscrit dans des démarches d'économie circulaire et de développement durable. Les avantages l'emportent largement sur les inconvénients du projet.

## **IV- CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

### **IV- 1 Sur la forme**

L'enquête s'est déroulée du 8 août 2017 à 9 h au 9 septembre 2017 à 12 h inclus, conformément à l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2017 prescrivant son ouverture.

Le dossier de l'enquête publique comprenant les documents énoncés aux articles R.123-8 et R.512-3 à R.512-9 du code de l'environnement est conforme à la réglementation. Il a été mis à la disposition du public à la mairie de Port-Brillet pendant trente deux jours et demi consécutifs.

Le contenu de l'étude d'impact répond aux prescriptions de l'article R122-5 du code de l'environnement complété par l'article R.512-8 du même code.

Le contenu de l'étude de danger répond aux prescriptions de l'article R.512-9 du code de l'environnement.

L'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, l'avis d'ouverture de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique, l'avis de l'autorité environnementale et les avis des services consultés ont été publiés sur le site internet des services de l'État en Mayenne plus de quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête publique.

Le public a été informé par voie de presse et par affichage dans toutes les mairies situées dans le rayon d'affichage de 1 km, dans les délais réglementaires, de l'ouverture de l'enquête.

J'ai tenu cinq permanences qui se sont déroulées dans de bonnes conditions d'organisation

Le public a pu exprimer ses observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition à la mairie de Port-Brillet ainsi que par courrier et courriels adressés à la mairie de Port-Brillet, à l'attention du commissaire enquêteur, durant toute la durée de l'enquête.

Les documents du dossier d'enquête permettent au public et à l'autorité décisionnaire de connaître les dispositions que le projet propose ainsi que les incidences prévisibles en phase travaux et en phase exploitation du projet sur l'environnement et la santé humaine.

### **IV- 2 Sur le fond**

Le projet concerne un réaménagement et une extension mesurée d'une installation classée existante.

L'impact du projet sur les espaces naturels est faible et les zones humides sur le site sont conservées au maximum. Il n'a pas d'incidence notable sur les habitats et les espèces des ZNIEFF « Bois des Gravelles », « Etang de la Forge », « Etang du moulin neuf » et de la zone Natura 2000 « Bocage de Montsûrs à la forêt de Sillé-le-Guillaume ».

Le projet d'extension ne modifie pas de façon significative le paysage. Il comporte des enjeux environnementaux limités.

Le projet répond à la nouvelle réglementation de mars 2012 relative aux ICPE qui renforce les conditions d'accueil du public et de sécurité.

Le projet contribue à la préservation des ressources naturelles du territoire de la CCPL car il permet d'augmenter la quantité de déchets pouvant être récupérés et recyclés.

La route d'accès à la déchetterie est fluide et peut accepter l'augmentation de la fréquentation de l'installation.

Le projet fluidifie la circulation des véhicules sur le site, il abaisse le temps d'attente et d'arrêt des usagers. Il tend donc à une amélioration de la qualité de l'air au sein de la déchetterie.

Le projet est compatible avec les documents d'urbanisme, les plans schémas et programmes opposables sur le site d'implantation de de l'installation et notamment avec le SDAGE 2016-2021 et le SAGE Mayenne.

Des riverains se plaignent actuellement des bruits de l'installation mais le maître d'ouvrage répond qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les entreprises n'interviendront qu'entre 7 h et 19 h, qu'il n'y aura plus de broyage sur le site, et l'avis favorable que j'émetts est conditionné à un contrôle des bruits émis par les activités de la déchetterie à la mise en service du projet de réaménagement et d'extension. Des mesures correctives adaptées devront être mises en œuvre en cas de dépassement des niveaux sonores autorisés.

La gestion des rythmes d'évacuation des dépôts de déchets verts pose la question des temps de stockage maximaux des déchets. Le maître d'ouvrage prévoit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 une évacuation une semaine sur deux, le mardi sans différencier le type de déchets (branchages ou tonte de gazon). Aussi, en l'absence de données scientifiques, l'avis favorable que j'émetts est conditionné à un accord des services compétents de l'État sur la durée prévue de stockage des déchets verts fins, compte tenu de la présence d'habitations à proximité de la déchetterie.

Le projet proposé est compatible avec l'affectation des sols définie par le plan local d'urbanisme de la commune de Port-Brillet. Il ne nécessite pas de demande de permis de construire.

Les mesures prévues pour la remise en état du site en cas d'arrêt de l'activité n'appellent pas d'observations, suite au dernier courrier du maire de Port-Brillet en date du 25 septembre 2017 annexé au mémoire en réponse.

Les conditions d'aménagement et d'exploitation du projet telles qu'elles sont proposées dans le dossier d'enquête et complétées par le mémoire en réponse sont cohérentes et proportionnées au contexte.

Le projet n'est pas situé dans un secteur à forte densité d'habitations, mais la proximité d'habitations proches est une contrainte en terme de bruit et d'odeur pour le développement de l'activité de l'installation.

Le projet qui permet l'adaptation de la déchetterie à sa fréquentation croissante et à l'augmentation des quantités de déchets collectés, répond à de véritables besoins des habitants de la CCPL. Il a le caractère d'un projet d'intérêt général.

Les avantages du projet l'emportent largement sur ses inconvénients.

**C'est pourquoi, j'émet un AVIS FAVORABLE à la demande présentée par la communauté de communes du Pays de Loiron dont le siège social est situé Maison de Pays, Espace Tertiaire 53320 à Loiron en vue d'exploiter après extension et de régulariser la situation administrative de la déchetterie de Port-Brillet (53410), sous les réserves suivantes :**

**Réserve n°1 :**

Un contrôle des niveaux sonores devra être mené, à la mise en service du projet de réaménagement et d'extension, afin de s'assurer du respect des valeurs réglementaires admissibles en limite de propriété et dans les zones à émergences réglementées, et arrêter si nécessaire des mesures correctives adaptées.

**Réserve n°2 :**

La gestion des rythmes d'évacuation des dépôts de déchets verts sur le site devra recevoir l'accord des services compétents de l'État.

**Réserve n°3 :**

Les dispositions à mettre en œuvre pour entretenir durant toute la durée de l'exploitation de la déchetterie les zones humides conservées et recrées devront recevoir l'accord des services compétents de l'État.

**Réserve n°4 :**

Les dispositions proposées pour assurer un débit de fuite du bassin de rétention respectant le débit de fuite maximum de 3l/s/ha que fixe le SDAGE, devront recevoir l'accord des services compétents de l'État.

La Pellerine le 6 octobre 2017

Le commissaire enquêteur

Gérard SENAUX

# DÉPARTEMENT DE LA MAYENNE

## COMMUNE DE PORT-BRILLET

### C – ANNEXES



- 1- Mémoire en réponse
- 2- Avis de l'autorité environnementale du 8 juin 2017
- 3- Avis du directeur départemental des Territoires du 19 janvier 2017
- 4- Avis de l'Agence Régionale de Santé- Délégation territoriale de la Mayenne du 15 mai 2017
- 5- Avis de la DRAC- Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Mayenne du 16 juin 2017
- 6- Carte de l'aléa Tassement sur travaux miniers
- 7- Carte de localisation des points de mesure des bruits
- 8- Contrôle des niveaux sonores



**Enquête publique sur la demande présentée par la communauté de communes du Pays de Loiron, en vue d'exploiter après extension et de régulariser la situation administrative de la déchetterie de Port-Brillet.**

Le commissaire enquêteur

A

**Monsieur le Président  
de la communauté de communes du Pays de Loiron  
Maison de Pays  
53320 Loiron Ruillé**

**Le Président de la Communauté de communes du Pays de Loiron**

A

**Monsieur le Commissaire enquêteur**

En application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les observations et questions concernant l'enquête publique citée en entête du présent courrier. Conformément à l'article susmentionné, je vous invite à m'adresser dans un délai de quinze jours un mémoire en réponse aux observations et questions contenues dans le présent document.

L'enquête publique s'est déroulée, à la mairie de Port-Brillet du mardi 8 août 2017 à 9 h au samedi 9 septembre 2017 à 12 h inclus. Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête, j'ai tenu à la mairie de Port-Brillet les permanences selon les dates et horaires suivants :

Mardi 8 août de 9 h à 12 h, jeudi 17 août de 15 h à 18 h, vendredi 25 août de 9 h à 12h, mercredi 30 août de 15 h à 18 h et le samedi 9 septembre de 9 h à 12 h.

**Fréquentation des permanences et relation comptable des observations**

Aucun n'intervenant ne s'est présenté à la première permanence.

Un intervenant s'est présenté à la deuxième permanence.

Aucun intervenant ne s'est présenté aux deux permanences qui ont suivies.

Deux intervenants se sont présenté à la cinquième permanence.

**Observations formulées sur le registre d'enquête**

Deux observations ont été formulées sur le registre d'enquête.

**Courriers adressés au commissaire enquêteur**

Une lettre avec des pièces jointes m'a été remise. L'ensemble des documents ont été annexés au registre d'enquête.

## **Courriels adressés au commissaire enquêteur**

Aucun courriel n'a été adressé, à la mairie de Port-Brillet, à l'attention du commissaire enquêteur.

## **A – Observations du public**

### **Observations formulées sur le registre d'enquête**

- Observation de M. Jean Bouvet demeurant 1 bis rue Armand Chappée à Port-Brillet (voir copie de la page 2 du registre joint)

M. Bouvet Jean a porté une observation pour sa fille, Mme Bouvet, qui habite sur la route de la Brûlatte.

M. Bouvet déclare que sa fille se plaint du bruit occasionné par des entreprises qui interviennent le matin à cinq heures et le soir à 23 h.

- Observations de M. et Mme Marion qui habitent 30 rue de la petite vitesse à Port-Brillet (voir copie de la page 3 du registre joint)

M. et Mme Marion sont des voisins directs de la déchetterie. Ils se plaignent de bruits très importants dès 5 h du matin (déplacement des bennes et broyage du compost) et jusqu'à 23 h le soir. Des bruits de conversation et de circulation ainsi que de déversement dans les bennes toute la journée et encore davantage le week-end. Ils se plaignent aussi des poussières et du vol des débris sur leur terrain quand il y a du vent. Ils demandent un mur pour masquer la visibilité et le bruit. Concernant les déchets verts, ils font part de craintes d'odeurs nauséabondes compte tenu de l'extension du projet.

## **Courriels adressés au commissaire enquêteur**

- Lettre du 8 septembre 2017 de M. et Mme Marion (voir copie de la lettre jointe au présent PV)

Il ressort du courrier que l'habitation de M. et Mme Marion a été construite en 2000, avant l'activité de la déchetterie.

- Il est joint au courrier susmentionné, une copie d'une lettre datée du vendredi 8 septembre 2017 adressée à la CCPL à l'attention de Mme Ricou (voir copie de la lettre jointe au présent PV).

Dans cette lettre, M. et Mme Marion rappellent les nuisances sonores et visuelles liées à l'activité de la déchetterie, et précisent que les bambous plantés il y a quelques années n'ont jamais poussé.

Ils confirment que la proposition leur a été faite de mise à l'étude d'un projet de panneaux acoustiques (25 m de long sur 5 m de haut), pour remédier aux problèmes.

Ils rappellent la vue directe sur la déchetterie et l'absence d'intimité, les nuisances sonores qui commencent dès 5 h du matin (déplacement des bennes et broyage du compost) et jusqu'à 23 h le soir, la poussière et les débris qui volent directement sur leur terrain lorsqu'il y a du vent.

- Il est joint au courrier de M. et Mme Marion la copie d'une lettre qu'ils ont adressé le 12 mai 2011 au président de la CCPL et la réponse du 13 octobre 2011 (voir copie des courriers joints).

Dans cette lettre, ils réitèrent leur demande concernant la visibilité et les nuisances dues à l'activité de la déchetterie. Ils indiquent que les plantations n'ont pas donné la croissance espérée et demandent à nouveau de masquer la visibilité totale de la déchetterie.



Dans sa réponse à M. Marion, le président de la CCPL propose la plantation de bambous à feuillage dense sur 50 m le long du grillage qui jouxte leur propriété. Il précise « *Cette végétation persistante présente l'atout de pousser en hauteur comme votre demande l'impose* ». Il demande dans le cas où la solution convient de donner leur accord et de retourner un exemplaire du courrier dûment signé.

Il ressort de la copie du courrier joint que M. et Mme Marion ont accepté le 2 novembre 2011, la proposition faite par le président de la CCPL.

## **Questions du commissaire enquêteur**

### **Les interventions des entreprises chargées de l'enlèvement des déchets**

Il ressort des observations faites durant l'enquête que des riverains se plaignent que des entreprises interviendraient sur le site de la déchetterie à 5 h du matin et 23 h le soir.

#### Questions :

- Quels sont les horaires imposés aux entreprises chargées de l'enlèvement des déchets collectés ?

Les entreprises en charge de l'enlèvement des déchets non dangereux déposés en déchetterie interviennent en fonction des besoins de vidage, si possible en dehors des heures d'ouverture du site conformément au CCTP, pour des raisons de sécurité et de continuité du service rendu.

« Article 4.3 CCTP/conditions d'interventions : Pour l'ensemble des prestations de collecte, les titulaires pourront intervenir soit pendant les horaires d'ouverture des déchetteries, soit en dehors. Il est cependant précisé que pour des raisons de sécurité sur les sites, et dans la mesure du possible, les interventions en dehors des heures d'ouverture au public devront être privilégiées. »

Plusieurs entreprises interviennent sur le site de la déchetterie selon les lots pour lesquels elles ont été retenues (allotissement du marché de prestation par flux de matériaux à transporter et/ou traiter-valoriser).

Les observations sur l'entreprise qui interviendrait à 5h du matin et 23 h le soir pour le broyage des végétaux ne nous ont jamais été remontées. Il s'agirait d'un prestataire dont le contrat arrive à échéance le 31 décembre 2017. Dans le cadre du nouveau cahier des charges effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2018, les nouveaux titulaires se sont engagés à intervenir uniquement entre 7h00 au plus tôt le matin et 19h00 au plus tard le soir. De plus le broyage des végétaux n'est pas envisagé sur place.

- Qui contrôle le respect de ces horaires ?

Une clé est remise aux principaux prestataires intervenant en déchetterie. Il n'y a eu de contrôle en dehors des heures d'ouverture de la Maison de Pays et de la déchetterie.

## **Le traitement des déchets verts**

M. et Mme Marion dans leur courrier remis à l'enquête font état du broyage du compost. Le projet d'extension prévoit une évacuation des déchets verts brut vers un centre de valorisation extérieur. Il n'est pas fait mention de broyage sur le site de la déchetterie.

Questions :

- Quelle est la situation actuelle ?

Actuellement selon l'urgence d'intervention, étroitement liée à la météorologie qui conditionne les apports de végétaux en déchetterie par les usagers, le prestataire évacue les végétaux soit broyés (sur notre site via un broyeur mobile) soit bruts.

Son contrat arrive à échéance le 31 décembre 2017.

- Quelle sera la situation demain dans le cadre du projet d'extension quand il sera approuvé ?

Le nouveau titulaire assurera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 la reprise des végétaux bruts tous les 15 jours pour les traiter sur son site. Il n'y aura donc plus d'opération de broyage sur le site de la déchetterie.

*Annexes : offre du titulaire retenu pour la reprise et valorisation des végétaux 2018/2021 (lot N°3) et notification (délibération du 31 mai 2017).*

Note : « Il ressort du courrier que l'habitation de M. et Mme Marion a été construite en 2000, avant l'activité de la déchetterie ».

M.Marion nous indiquait effectivement avoir déposé sa demande de permis de construire en décembre 1999. A cette période le projet de construction de la déchetterie était bien avancé. Au-delà des actes administratifs, la communication avait largement été relayée aux habitants du territoire (exemples : article de la presse locale Ouest France en date du 1<sup>er</sup> mars 1999 ; article du bulletin intercommunal N°9 en date de mai 1999).

*Annexes : Délibérations du 12 février 1999, actant le principe d'implantation de la déchetterie, et du 15 octobre 1999 définissant la localisation du site.*

## L'avis de l'ARS

L'ARS dans son avis indique qu'une attention toute particulière devra être portée sur la gestion des rythmes d'évacuation des dépôts de déchets verts sur la nouvelle plateforme afin d'éviter des fermentations excessives dans la masse des végétaux qui pourraient alors générer des mauvaises odeurs et des jus de lixiviation contenant beaucoup d'azote organique ou ammoniacal difficile à traiter.

Questions :

- Quelle est la fréquence d'évacuation des dépôts de déchets verts et quels sont les volumes évacués ?

Les fréquences d'enlèvements sont étroitement liées à la météorologie et à la saison qui conditionnent le type de végétaux (tontes, tailles, feuilles mortes) et les volumes déposés par les usagers en déchetterie. Les demandes d'enlèvements sont sollicitées quand la capacité d'accueil de la plate-forme de stockage n'est plus satisfaisante.

En 2015, 10 800m<sup>3</sup> m<sup>3</sup> de végétaux ont été accueillis sur la plate-forme. Il y a eu 8 opérations de vidage.

En 2016, 8 500 m<sup>3</sup> de végétaux bruts ont été accueillis sur la plate-forme. Il y a eu 4 opérations de vidage.

Il s'agit de données « année civile ». D'une année à l'autre, le stock de végétaux en fin d'année n peut être évacué en début d'année n+1.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les fréquences d'enlèvement seront à dates fixes conformément à l'offre du nouveau titulaire qui interviendra une semaine sur deux, le mardi. Cette durée de présence très limitée des végétaux sur la plate-forme de transit évitera les potentielles fermentations susceptibles d'entraîner des mauvaises odeurs et la production des jus de lixiviation dans certaines conditions de tassement.

- Quels sont les moyens de transport utilisés pour l'évacuation des déchets verts ?

L'évacuation des végétaux est assurée par des bennes 90 m<sup>3</sup> à fond mouvants ou par des engins agricoles de capacité 70 m<sup>3</sup>.

- Quel est le poids total autorisé en charge des véhicules et engins qui interviennent pour le chargement et le transport de ces déchets ?

Le poids total en charge (tracteur + remorque + végétaux) autorisé est de 44 tonnes (PTRA).

- Comment et où sont traités les déchets verts évacués ?

Les végétaux repris sur la plate-forme à Port Brillet sont transportés sur le site du prestataire à Argentré du Plessis en Ile et Vilaine où ils sont mis en andain, broyés, retournés puis criblés pour être transformés en compost.

### **Recréation d'une zone humide**

La DDT dans son avis du 19 janvier 2017 indique : « *Concernant la récréation de cette zone humide [...] Le pétitionnaire précise dans son nouveau dossier les modalités d'entretien de cette zone en P 148 et celles relatives à son suivi en 148. [...]. Le pétitionnaire indique que le foncier appartient en totalité à la communauté de commune du Pays de Loiron, ce qui constitue une garantie en terme de pérennité des mesures compensatoires proposées. Sur ce point, l'attention devra être attiré dans son autorisation, sur le fait que la mesure compensatoire mise en œuvre devra être garantie durant toute la durée de l'activité pour laquelle elle est rendue nécessaire* ».

Question : Quelles sont les dispositions envisagées pour garantir la mesure compensatoire durant toute la durée d'exploitation de la déchetterie ?

La partie de zone humide récréée, qui est l'extension directe de la zone humide préservée, et qui compense ainsi les zones détruites, sera aussi préservée. Pour ce faire elle sera exploitée comme une prairie naturelle permanente, et maintenue à caractère spontané durant toute la durée d'exploitation de la déchetterie.

Aussi les travaux d'extension prévoient l'ensemencement d'espèces hygrophiles pour initier la colonisation par une végétation caractéristique.

« Pendant 5 ans, un suivi annuel de la zone humide récréée sera réalisé sous formes de sondage pédologiques et de relevés floristiques. Les rapports de suivi annuel seront transmis à l'inspection des installations classées. L'entretien sera réalisé en tenant compte des conditions climatiques afin de ne pas dégrader ces zones lors de l'utilisation des matériels, mais également en préservant la faune et la flore »

Le 14 septembre 2017, la CCPL a mandaté l'association Mayenne Nature Environnement pour un suivi environnemental sur la future zone humide recrée de la déchetterie à Port Brillet. Le contrat est en cours d'élaboration.

Il conviendra de préciser dans l'arrêté, les espèces et la fréquence respective visées par le suivi sollicité.

### **L'aléa tassement lié aux travaux de recherches minières**

L'autorité environnementale dans son avis du 8 juin 2017 indique : « Compte tenu de l'aléa tassement liés aux travaux de recherches minières pour la concession de Port-Brillet qui affecte très légèrement la partie nord du projet du projet d'extension au niveau de la sortie de l'aire de transit des végétaux, une étude géotechnique spécifique proportionnée aux enjeux doit être réalisée afin de vérifier et de s'assurer de la possibilité d'exploitation de la zone en question ».

Question : Quelle suite est-il envisagé de donner à cette demande d'étude géotechnique de l'autorité environnementale ?

La circulaire du 06 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels ne proscrit pas l'aménagement d'infrastructure routière. Une étude géotechnique spécifique est requise pour « tout projet de grande ampleur, tels que les ouvrages d'art, les aménagements d'infrastructure nécessitant la création d'ouvrages de génie civil » (source : porter à connaissance dans le cadre de l'élaboration du PLUi, et courrier de la DDT en date du 22 avril 2014 relatif à l'étude des aléas miniers).

Cependant, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter sera complété pour « prendre en compte l'aléa tassement impactant le nord de la parcelle en réalisant une étude géotechnique proportionnée aux enjeux qui devra être conclusive sur la possibilité d'exploitation de la zone en question ».

Dans ce sens, la CCPL a consulté 3 bureaux d'études spécialisés pour « mener une étude de reconnaissance géotechnique liée à l'aléa tassement sur travaux de recherches minières de l'ancienne concession de Port Brillet ». Un seul devis nous est parvenu à ce jour (*joint en annexe*). Par ailleurs nous avons rencontré notre maître d'œuvre le 06 septembre 2017 afin que les recommandations techniques qui seront alors établies par le bureau d'étude retenu, soient intégrées au cahier des charges du marché de travaux à lancer.

Il s'agit de garantir une tenue pérenne de l'infrastructure routière vis-à-vis de l'aléa minier notamment pour la sortie de l'aire de stockage.

### **La protection des rejets aqueux**

L'autorité environnementale dans son avis du 8 juin 2017 indique :

« Le dossier de demande d'autorisation aurait mérité une description plus précise des calculs du débit de fuite du bassin de régulation des eaux pluviales, en fournissant notamment les abaques utilisés »

Questions :

- Comment est calculé le débit de fuite du bassin de régulation des eaux pluviales ?
- Quels sont les abaques qui ont été utilisés pour dimensionner ce débit de fuite ?
- Comment est calculé le diamètre de l'orifice de fuite du bassin de rétention qui permet d'assurer que le débit de fuite calculé ne sera pas dépassé ?

Le détail des calculs de la détermination du débit de fuite du bassin de régulation des eaux pluviales, est fourni en annexe.

## **Le cadre paysager**

L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Mayenne (UDAP), dans son avis du 16 juin 2017 indique : « Port-Brillet est un site intéressant qui mérite d'être préservé. Il présente en effet des paysages de qualité.

Aussi, afin de réduire l'impact de la déchetterie dans son ensemble, des plantations devront former des écrans denses sur l'ensemble du périmètre de la déchetterie, notamment de part et d'autre des rives du Vicoin : arbres de haute et moyenne tiges, arbustes locaux et fruitiers. Les plans de plantations devront être soumis à l'UDAP pour validation.

A cet effet, un rendez-vous sur place avec l'UDAP doit être organisé afin de préciser les perspectives à protéger et les moyens à mettre en œuvre pour ce faire ».

Question : Quelle suite sera donnée à cette demande de l'Architecte des Bâtiments de France ?

Un rendez-vous sur le terrain avec l'UDAP (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de la Mayenne) avait été fixé de commun accord en date du 25 septembre avec M.Patrick MARTIN en charge du suivi de ce dossier. Cependant ce dernier ne s'est pas présenté étant au final absent ce jour- là. Il s'agissait de définir les perspectives à protéger et les moyens à mettre en œuvre pour ce faire, afin que nous les ajoutions au volet « espaces verts » du cahier des charges de travaux à entreprendre. Il a été convenu de nous adresser rapidement un message précisant l'avis du 16 juin 2017.

## **Les conditions de remise en état et d'usage futur du site**

« L'avis du maire de Port-Brillet en date du 18 juillet 2016 demande que le site soit remis en état de prairie. L'état dans lequel le site doit être placé en cas de cessation définitive d'activité présenté dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter doit être modifié pour satisfaire à l'avis du maire de Port-Brillet du 18 juillet 2016 »

Questions :

- Quelle suite sera donnée à cette demande de l'autorité environnementale?
- Quelle est l'estimation du surcoût de cette remise en état au regard de la solution du dossier d'enquête?
- Quelle est la capacité de stationnement actuelle, dans ce secteur de la commune, et quels sont les besoins supplémentaires de stationnement nécessaires pour le covoiturage ou pour les professionnels du village d'artisans situés en face de la déchetterie ?

Le Maire de Port Brillet, par courrier en date du 18 juillet 2016, « souhaiterait que le site soit remis en état de prairie en cas de cession potentielle d'activité ».

Des précisions ont été apportées par courrier du Maire en date du 25 septembre et son avis concorde à notre demande où il est précisé qu'en cas de cessation définitive d'activité, le site conservera ses surfaces en enrobé afin qu'il puisse être requalifié en aire de parking (qui pourra avoir vocation d'aire de covoiturage, ou servir de stationnement des professionnels du village d'artisans situé en face de la déchetterie), après démantèlement des installations, enlèvements des différentes bennes et des différents déchets.

## Libération de l'espace de collecte en haut de quai

Il est indiqué sur le plan de l'installation au 1/250 un espace de collecte comprenant une benne « Gravats » et une benne « Végétaux » en haut de quai. Il m'a été précisé lors de la présentation du projet que c'était une erreur matérielle, le projet prévoyant d'aménager sur la plateforme actuelle, une zone de dépôts de végétaux d'environ 250 m<sup>3</sup> qui serait accessible aux usagers et une zone de dépôts des gravats.

La demande d'autorisation précise d'ailleurs (page 18) : « *L'aménagement de la plateforme et la création de l'extension permettront de libérer de l'espace de collecte en haut de quai : remplacement de la benne à gravats par une benne supplémentaire pour les encombrants* »

Question : Quelle utilisation est-il prévu, de l'espace de collecte de végétaux libéré en haut de quai par l'aménagement de la zone de dépôts de végétaux sur la plateforme accessible au public ?

Les 2 bennes « gravats » et « végétaux » actuellement en haut de quai seront basculées vers le nouveau site (c'est à dire la plateforme de stockage des végétaux actuelle qui sera réaménagée) et qu'elles seront substituées par le flux « encombrants / tout venant ».

## Réalisation d'une chaussée réservoir

Le projet prévoit la réalisation d'une chaussée réservoir afin de contenir les eaux en excédent à un débit de fuite de 1l/s (cf. Étude d'impact page 137).

### Questions :

- La chaussée réservoir concerne-t-elle la totalité des zones en enrobés du projet d'extension ou seulement une section de la voirie à aménager ?- Quelles dimensions : longueur, largeur et épaisseur de la chaussée ?
- Quels principes de fonctionnement de la chaussée réservoir ?
- Quels sont les matériaux prévus pour constituer le corps de chaussée ?
- La structure réservoir envisagée est-elle sensible aux tassements différentiels ?

La chaussée réservoir de la note technique « traitement des eaux de surface par la conception d'une rivière sèche » n'est plus d'actualité. La rivière sèche a été revue dans ce sens (mail du maître d'œuvre en date du 27 septembre qui nous indique que la note technique et le plan de coupe sont en cours de mise à jour).

Equipée de différentes couches drainante (principe du filtre à sable), elle sera réalisée de manière à traiter et contenir les eaux de ruissellement. Implantée en point bas de l'ensemble de la plateforme, l'ensemble des eaux récoltées sur l'extension sera évacué vers cette noue. Le potentiel excédent ainsi épuré sera rejeté dans la lagune par une surverse. Aussi en sortie de ladite lagune est prévu un débourbeur avec clapet anti-retour.

Cette structure assimilable à un fossé ne sera pas accessible à la circulation.

## Les nuisances sonores

Dans un courrier du vendredi 8 septembre dernier dont une copie m'a été transmise durant la permanence du samedi 9 septembre, M. et Mme Marion font état d'une proposition de la CCPL de mise à l'étude d'un projet de panneaux acoustiques de 25 m de long sur 5 m de haut.

### Question :

- Quelle est la structure des panneaux acoustiques envisagés?

Dans l'immédiat il n'est pas envisagé de panneaux acoustiques. Aussi les dimensions indiquées 25 x 5 m, n'ont jamais été signifiées ; il s'agit d'une attente de M. et Mme Marion.

L'implantation de panneaux acoustiques nécessite une étude d'opportunité préalable. Il ne s'agit pas d'investir dans une solution inadaptée et donc les impacts n'auraient pas été évalués. C'est pourquoi nous avons sollicité la société agréée AXE pour mener une étude de modélisation acoustique (*annexe : devis signé*).

- Quels sont les objectifs envisagés pour l'étude proposée ?

Les objectifs envisagés pour l'étude de projet suggérée le vendredi 1<sup>er</sup> septembre lors de notre visite au domicile de M. et Mme Marion, sont de répondre à leur sollicitation qui consiste à limiter les nuisances visuelles et sonores issus des activités de la déchetterie, (et non celles liées à la plate-forme future de stockage des végétaux). Cette étude pourra nous renseigner sur l'efficacité d'un tel dispositif positionné entre leur habitation et la partie limitrophe de la déchetterie actuelle au Nord.

## Compacteur de déchets cartonnés

Un compacteur de déchets cartonné est présent sur le site.

### Questions :

- Quel est le niveau acoustique du compacteur ?

La déchetterie est équipée depuis 2012 d'un compacteur poste fixe court (référence 1500-C de SOLEN). La fiche technique annexée indique un niveau sonore maximum de 72 dB.

- Est-il utilisé pendant les heures d'ouverture de la déchetterie ou en dehors des heures d'ouverture ?

Ce compacteur est utilisé uniquement par l'agent technique de déchetterie donc pendant les heures d'ouverture.

## La période des travaux

- Quelle est la durée envisagée des travaux ?

A titre indicatif, la durée envisagée des travaux est de 3 mois.

- Quelles incidences des travaux sur l'organisation et le fonctionnement de la déchetterie ?

Les potentiels impacts durant la phase de travaux et les mesures pour les réduire (pages 155 à 161 de l'annexe 4 – étude d'impact) seront soumis à notre cahier des charges lors de la consultation d'entreprises en charge des travaux.

Les travaux pourront perturber ponctuellement l'accueil en déchetterie. S'il cela s'avérait nécessaire pour des raisons de sécurité, le site sera fermé exceptionnellement et la population sera informée au préalable par tous nos canaux de communication habituels.

La Pellerine le 13 septembre 2017

Le commissaire enquêteur

Gérard Senaux

A Loiron Ruillé

Le 28 septembre 2017

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Loiron

Reçu et pris connaissance le 15 septembre 2017  
Le Directeur Général des Services  
Rémy Benoit



### Pièces jointes :

- Copie des pages 2 et 3 du registre d'enquête
- Copie de la lettre du vendredi 8 septembre de M. et Mme Marion au commissaire enquêteur
- Copie de la lettre du vendredi 8 septembre de M. et Mme Marion à la CCPL
- Copie de la lettre du 12 mai 2011 au président de la CCPL et réponse du 13/10/2011 du président

### Pièces jointes :

- Copies de l'offre du titulaire retenu pour la reprise et valorisation des végétaux 2018/2021 (lot N°3) et notification (délibération du 31 mai 2017).
- Copie de la délibération du 12 février 1999, actant le principe d'implantation de la déchetterie, et celle du 15 octobre 1999 définissant la localisation du site. + articles de presse de 1999
- Copie devis pour l'étude géotechnique
- Copies de la note hydraulique et de dimensionnement de bassin de rétention (complément de la note de dimensionnement des ouvrages de rétention)
- Copies de la note technique relative aux rivières sèches et plan de coupe => en cours de mise à jour (dimanche)
- Copie de la fiche technique du compacteur SOLEN
- Copie du courrier Maire de Port Brillet du 25 septembre 2017
- Copie de l'étude acoustique (A x E)



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2017

Publication : 16/06/2017

# DEPARTEMENT DE LA MAYENNE

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON

BU-0617-01	
DATE DE CONVOCATION	
31 Mai 2017	
NOMBRE DE MEMBRES DU BUREAU	
En exercice :	5
Présents :	4
Votants :	4

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

L'an deux mil dix-sept, le 07 Juin à 10 h 30 à la Maison de Pays à Loiron, les membres du BUREAU légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Monsieur Claude LE FEUVRE, Président.

Etaient présents : Madame BOUILLON, Messieurs BOURGEOIS, DEULOFEU formant la majorité des membres en exercice.

Etait absent excusé : Monsieur MICHEL.

Objet	<b>Attribution de marchés de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés (6 lots)</b>
-------	--

Rappel : Le Bureau communautaire a reçu délégation du Conseil pour prendre toutes décisions relatives aux marchés supérieurs à 90 000 € HT.

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres de ce jour auprès de laquelle les services communautaires ont présenté l'analyse des offres,

Après délibération, et à l'unanimité, le bureau communautaire décide :

- **Article 1 :** D'attribuer les marchés pour la collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés selon le tableau ci-dessous,

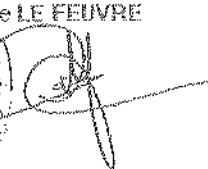
LOTS	Candidats retenus	Montants sur la durée des marchés
LOT N° 1: collecte des ordures résiduelles ménagères et assimilées	GRANDJOUAN	1 040 208,00 € HT
LOT N° 2: Entretien - maintenance des bacs roulants	PLASTIC OMMIUM	102 311,80 € HT
LOT N° 3: Réprise et valorisation végétaux issus plate-forme Port Britlet + tranche optionnelle SPLC	SUEZ ORGANIQUE	289 816,00 € HT
LOT N° 4 < 25 km : Collecte, transport des végétaux, bois, ferrailles, gravats, cartons	SECHE TRANSPORTS	289 853,75 € HT
LOT N° 5 : Traitement, tri-valorisation du bois, ferrailles, gravats, cartons, tout venant	SECHE Eco Industries	280 852,75 € HT
LOT N° 6 : Collecte, transport, tri et traitement des DDS (hors périmètre de la REP)	TRIADIS SERVICES	56 504,35 € HT

- **Article 2 :** D'approuver les classements des offres présentées

- **Article 3 :** D'autoriser M. Le Président à les signer.



Le Président,  
Claude LE FEUVRE



Télétransmis le :

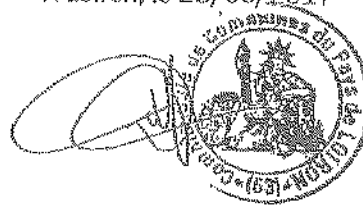
N° Certificat :

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.  
Pour extrait conforme.  
Copie exécutoire des formalités de publicité  
ayant été effectué le \_\_\_\_\_

MAITRE D'OUVRAGE :	Communauté de Communes du Pays de LOIRON Maison de Pays - Espace Terriel - 53320 LOIRON
ATTRIBUTAIRE :	SUEZ ORGANIQUE Rue Jean Jaurès BP 54 78440 GARGENVILLE
MARCHE N° :	17-004 03
OBJET :	COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES
Lot n°	3 : Valorisation des végétaux issus des 2 déchetteries

Je soussigné, Claude LEFEUVRE, Président de la Communauté de Communes du Pays de Loiron, certifie avoir adressé au titulaire désigné ci avant le présent ordre de service en 4 exemplaires

A Loiron, le 28/06/2017



**ORDRE DE SERVICE / ACCUSE DE RECEPTION**

**OBJET : COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**  
Lot n°3  
*Notification du marché*

L'ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE SOUSSIGNEE, RECONNAIT AVOIR RECU L'ORDRE DE SERVICE :

- 1°) lui notifiant le marché ci-dessus désigné.
- 2°) l'invitant à exécuter les prestations visées au marché.

A Wanter

Le 10 juillet 2017

(Signature et cachet)

**SUEZ ORGANIQUE**

Siège

Rue Jean Jaurès - BP 54

78440 GARGENVILLE

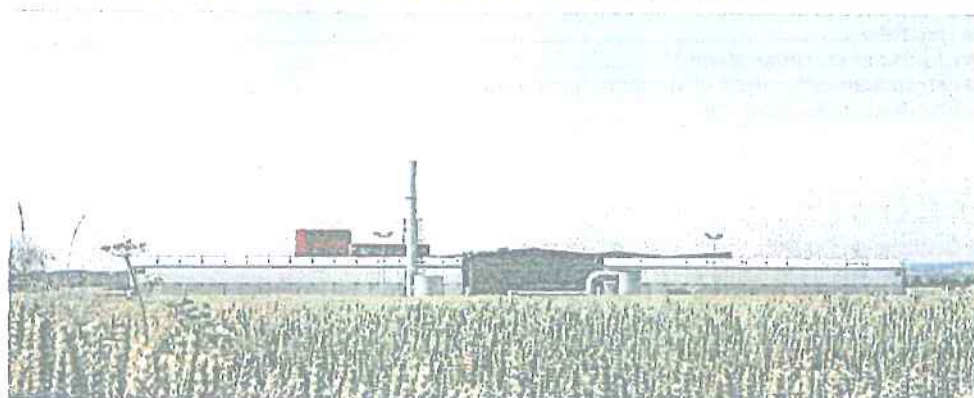
SIRET : 345 306 890 00203

NB : 3 exemplaires de l'ordre de service sont à retourner à la Communauté de Communes après signature de l'accusé de réception.

# Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

## Lot 03 : Valorisation des végétaux issus des 2 déchetteries

### COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON



Date de remise du dossier : 15/05/2017



SOMMAIRE

# SOMMAIRE

<b>A</b>	<b>POINTS CLÉS DE L'OFFRE</b> .....	<b>3</b>
<b>B</b>	<b>TRANSPORT DES DECHETS VERTS</b> .....	<b>6</b>
	<b>B1</b> ■ Moyens techniques .....	<b>8</b>
	B1.1 ■ Moyens de transport et chargement .....	<b>8</b>
	B1.2 ■ Sécurisation du périmètre .....	<b>9</b>
	<b>B2</b> ■ Modalités organisationnelles de l'évacuation des déchets verts .....	<b>10</b>
<b>C</b>	<b>TRAITEMENT DES DECHETS VERTS</b> .....	<b>11</b>
	<b>C1</b> ■ Fiche d'identification des déchets verts pour acceptation préalable.....	<b>12</b>
	<b>C2</b> ■ Broyage et matériel de broyage.....	<b>12</b>
	C2.1 ■ Broyage des déchets verts.....	<b>12</b>
	<b>C3</b> ■ Site de compostage de Combrée .....	<b>13</b>
	C3.1 ■ Site de traitement de proximité : META BIO ENERGIES à Combrée .....	<b>13</b>
	C3.2 ■ Réception- Pont bascule .....	<b>15</b>
	C3.3 ■ Traçabilité .....	<b>16</b>
	C3.4 ■ Le process de compostage .....	<b>18</b>
	C3.5 ■ Les analyses effectuées et la valorisation du compost .....	<b>21</b>
	C3.6 ■ Valorisation des composts .....	<b>22</b>
	<b>22</b>	
<b>D</b>	<b>QUALITE SECURITE</b> .....	<b>24</b>
	D1.1 ■ Certification Qualité.....	<b>25</b>
	D1.2 ■ Management de la Santé et de la Sécurité .....	<b>26</b>
	D1.3 ■ Les équipements de travail .....	<b>27</b>
<b>E</b>	<b>MOYENS HUMAINS</b> .....	<b>28</b>
	<b>A1</b> ■ L'équipe opérationnelle SUEZ Organique .....	<b>29</b>
	<b>A2</b> ■ L'équipe support SUEZ Organique : .....	<b>32</b>
	<b>ANNEXES</b> .....	<b>34</b>

## SOMMAIRE



# A POINTS CLES DE L'OFFRE

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON recherche un prestataire pour transporter et valoriser les déchets verts de la plate-forme de Port Brillet (et celle de St Pierre la Cour dans le cadre de la tranche optionnelle).

Par la mise en place d'une filière locale, SUEZ Organique s'engage vis-à-vis de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES à offrir une solution qui garantit :

➔ **Des moyens techniques performants:**

- Un site de traitement de proximité : l'usine de compostage SUEZ Organique META-BIO-ENERGIES située à Combrée,
- Des moyens matériels de traitement appartenant à SUEZ Organique : 73 chargeuses, 7 broyeurs, 35 cribles
- Des moyens de transport largement dimensionnés : 16 camions fonds mouvants et 15 amplirolls.

➔ **Une équipe SUEZ spécialisée et expérimentée:**

- Pour le traitement des déchets verts : une équipe SUEZ Organique opérationnelle: 1 chef de centre, 2 responsables d'exploitation, 2 opérateurs spécialisés.
- Une équipe régionale et nationale en support.

➔ **Une planification des évacuations tous les 500 m3:**

- Une évacuation des déchets verts bruts de Port Brillet, toutes les 2 semaines, le mardi.

De plus, SUEZ ORGANIQUE dispose de références dans la valorisation des déchets verts :

- broyage et évacuation des déchets verts de RENNES METROPOLE (19 000 tonnes/an),
- exploitation d'une plate-forme de déchets verts à St Nazaire pour la CARENE depuis 20 ans (14 000 tonnes/an),
- valorisation de déchets verts des services techniques de Nantes Métropole,...



# B

## TRANSPORT DES DECHETS VERTS

Document confidentiel

---

Pour être en conformité avec la Réglementation des Transports des déchets verts de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON, le transporteur sera titulaire :

- 1. De la Licence de Transport d'une validité de 5 ans et qui est commune à tous transports
- 2. De la Licence de Transport de Déchets d'une validité de 5 ans, spécifique et applicable à la filière de recyclage agricole

SUEZ Organique dispose de ces licences, jointes dans notre dossier de candidature.

SUEZ Organique veillera à ce que ces exigences soient respectées dans le choix des éventuels sous-traitants afin de garantir à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES des prestations de transports réalisées en conformité avec la loi pendant la durée du marché.



## B1 ■ Moyens techniques

---

### B1.1 ■ Moyens de transport et chargement

---



Pour les évacuations, SUEZ Organique met à disposition de la COMMUNAUTE DE COMMUNES une flotte de camions largement dimensionnée :  
↳ jusqu'à 3 camions à fond mouvant par jour de transport seront mobilisés.

Cette prestation pourra être sous-traitée à nos partenaires transports TSF et Peigné, disposant d'une flotte de 16 camions fonds mouvants et 15 amplirolls.

Les camions seront bachés ou équipés de filets.

Le chargement des déchets verts sera assuré au moyen d'une chargeuse ou d'un télescopique, puis transportés par camion à fond mouvant 90 m<sup>3</sup> sur le site de compostage de Combrée.



*Photo non contractuelle*

## B1.2 ■ Sécurisation du périmètre

La prestation d'évacuation des déchets verts se fera à partir d'une aire de sécurité délimitée par des plots et panneaux signalétiques :



*Aménagement d'un périmètre de sécurité et information auprès des apporteurs*

Pour SUEZ Organique, la prévention des accidents du travail est un enjeu primordial.

C'est pourquoi notre société met en œuvre des programmes d'amélioration en agissant notamment sur :

- l'intégration de la sécurité dès la conception des projets,
- la formation de son personnel,
- la réalisation d'audits sécurité opérationnels et structurels,
- la mise en œuvre de plans d'actions sécurité au sein de chaque agence,
- la réalisation des vérifications périodiques techniques des matériels,
- la mise à disposition des Equipements de Protection Individuels adaptés,
- le respect des consignes de sécurité et instructions de travail,
- le suivi et l'analyse détaillée de tous les accidents de travail et des principaux indicateurs.

La formation à la sécurité est une exigence pour tous, une obligation lors de nouvelles embauches, lors des changements de poste et/ou de matériel.

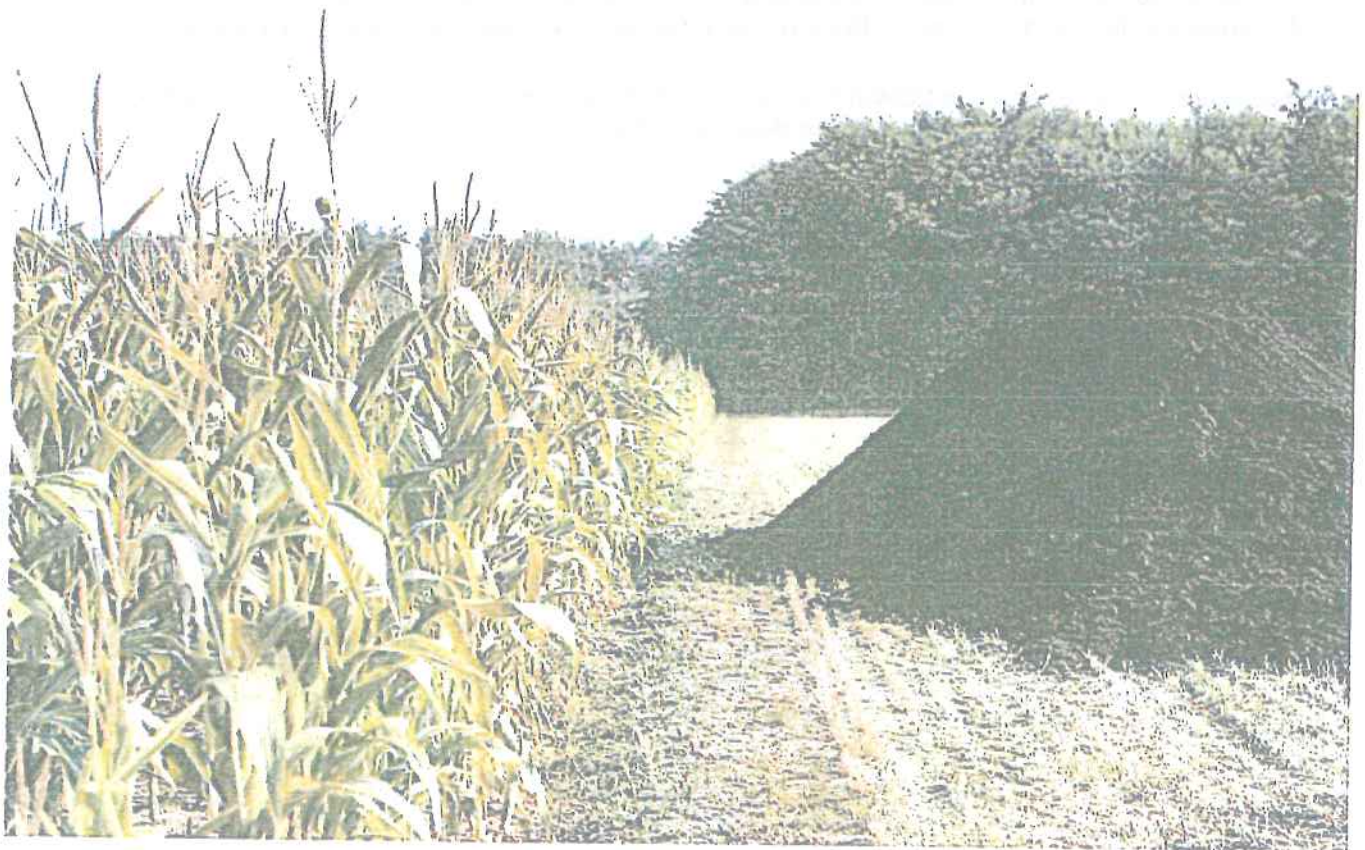
## B2 ■ Modalités organisationnelles de l'évacuation des déchets verts

---

**Les déchets verts bruts seront évacués de Port Brillet, de façon planifiée, toutes les 2 semaines, le mardi : c'est-à-dire une évacuation tous les 500 m3 (100 tonnes).**

→ Cette organisation garantit à la COMMUNAUTE DE COMMUNES une qualité de service : la plate-forme de Port Brillet disponible en permanence pour réceptionner les déchets verts.

Les évacuations de déchets verts bruts de St Pierre la Cour seront effectuées de façon groupée au moment d'évacuations de Port Brillet.



# C

## TRAITEMENT DES DECHETS VERTS

Les déchets verts de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES seront traités par compostage sur le site SUEZ Organique situé à Combrée à 55 km de Port Brillet. L'arrêté du site est joint en annexe 1.

## C1 ■ Fiche d'identification des déchets verts pour acceptation préalable

SUEZ Organique propose à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES la mise en place d'une Fiche d'Identification des Déchets verts (un exemple de fiche est joint en annexe 2).

En début de marché, cette Fiche d'identification est complétée et signée par LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.

En retour, SUEZ Organique fournit un Certificat d'acceptation des déchets qui l'engage à traiter les déchets de l'apporteur sur son site.

Cette demande d'acceptation de déchet est renouvelée chaque année.

## C2 ■ Broyage et matériel de broyage

La première opération de traitement des déchets verts sur le site de compostage de Combrée consiste en leur broyage.

Cette opération a pour but de réduire les végétaux en fragments de 1-20 cm ce qui augmente la surface disponible pour leur dégradation par les bactéries et favorise leur fermentation.

### C2.1 ■ Broyage des déchets verts

Le broyage des déchets verts sera réalisé au moyen d'un broyeur-défibreur.

Pour le broyage, SUEZ Organique dispose d'une unité mobile de broyage composée d'un camion porteur, d'une chargeuse Volvo L50 et d'un broyeur AK 510.

Ce matériel de type Doppstadt AK 510 est de plus équipable d'un déferrailleur ; il est utilisé avec une chargeuse articulée.



SUEZ Organique possède 6 broyeurs supplémentaires.

Ces broyeurs sont entretenus par SUEZ Organique pour la maintenance de premier niveau (graissages et remplacement des pièces d'usures).

La maintenance de niveau supérieur (groupe motorisation, groupe hydraulique) est programmée toutes les 400 heures. Nos broyeurs font l'objet d'une vérification générale annuelle par BUREAU VERITAS ainsi que d'un contrôle par le service des Mines.

Cette organisation permet d'assurer un service constant et de qualité à nos clients.

SUEZ Organique assure le broyage avec un matériel fiable qui permet d'assurer un service adapté aux besoins et selon des procédures sécurité efficaces.

La fiche technique du broyeur est jointe en annexe 3.

## C3 ■ Site de compostage de Combrée

Le site de compostage pour traiter les déchets verts de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation au titre des rubriques suivantes :

- 2780-1 (compostage de matière végétale, déchets végétaux, d'effluents d'élevage ou de matières stercoraires)
- 2780-2 (Compostage de fraction fermentescible de déchets triés à la source ou sur site, de boues de station d'épuration des eaux urbaines, de papeteries, d'industries agroalimentaires, seuls ou en mélange avec des déchets admis dans une installation relevant de la rubrique 2780-1)

### C3.1 ■ Site de traitement de proximité : META BIO ENERGIES à Combrée

La sélection du site de compostage pour la valorisation des déchets verts de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES est faite en prenant en compte les deux critères suivants :

- Distance d'éloignement par rapport à la plate-forme de Port-Brillet
- Capacité d'accueil disponible sur le site

Le site retenu est l'usine META BIO ENERGIES à Combrée. Un protocole indiquant les modalités d'accès et les horaires d'ouverture est joint en annexe 4. Ce site SUEZ Organique est présenté ci-après.

## Usine Méta Bio Energies (49)

- Mise en route du méthaniseur : 2012 SUEZ : 2016
- Effectif : 12 personnes dédiées
- Matériels : 3 chargeurs, 1 chariot élévateur, 1 broyeur, 2 cribles
- Superficie : 3 hectares
- Capacité de déconditionnement : 18 000 tonnes
- Capacité de compostage : 30 000 tonnes
- Capacité de méthanisation : 22 000 tonnes
- Propriétaire exploitant : SUEZ Organique



### Type de produits acceptés

- Déchets végétaux
- Déchets alimentaires vrac et emballés
- Boues urbaines et industrielles
- Sous-produits issus d'industries agro-alimentaires

### STATUT RÉGLEMENTAIRE :

Site autorisé par l'arrêté du 06/05/2009, modifié par l'arrêté du 27/10/2015

### Sur notre site, nous utilisons la technique :

- Biodéconditionnement
- Méthanisation par voie liquide infiniment mélangé
- Compostage en casiers ventilés

### Les étapes du traitement par compostage

- Contrôle qualité, échantillonnage
- Broyage, préparation physique du mélange
- Fermentation en casiers ventilés (phase biologique de dégradation)
- Mesure de l'humidité, des températures et des gaz
  - Maturation en usine
  - Affinage et stockage sur plateforme (crible)

### Les étapes du traitement par méthanisation

- Contrôle qualité, échantillonnage
- Mélange et hygiénisation (sous-produits animaux)
- Méthanisation en voie liquide infiniment mélangé
- Valorisation du biogaz par cogénération
- Valorisation de la chaleur sur les sites industriels voisins

Localisation : ZI de Bel Air

Ville : Combrée (49520)

Horaires : 7h 30 à 12h 30 et 13h 30 à 17h00  
du lundi au vendredi inclus



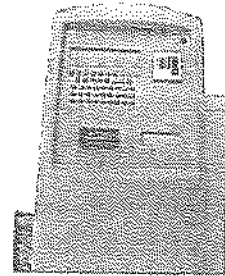
## C3.2 ■ Réception- Pont bascule

---

Le site de Combrée est équipé d'un pont bascule effectuant une double pesée ; il est contrôlé annuellement par un organisme agréé indépendant.

Un échange individuel avec chaque apporteur permet ensuite de collecter les informations qui renseignent le ticket de pesée :

- Poids et nature du produit entrant
- Raison sociale transporteur et immatriculation véhicule
- Provenance des déchets
- Heure et date



Une fois le dépôt des déchets effectué et la qualité vérifiée, une seconde pesée du véhicule est faite en sortie afin de déterminer par soustraction le poids net correspondant aux quantités réellement apportées. Un exemplaire du ticket de pesée est remis après signature du professionnel.



## C3.3 ■ Traçabilité

### La procédure de réception et de contrôle :

- 1 Une fois arrivé sur site, les camions sont pesés sur le pont-bascule. La pesée est enregistrée avec les données suivantes :
  - o Date et heure
  - o Nom du client
  - o Origine des déchets
  - o Nature des déchets
  - o Immatriculation du camion
  - o Tonnage des déchets
- 2 Afin d'assurer la traçabilité des intrants, ces données sont informatisées sur notre logiciel de traçabilité WINTRACE®
- 3 A ce stade a lieu un premier contrôle visuel pour s'assurer que le chargement correspond bien au type de déchet mentionné.
- 4 Une fois la pesée en charge effectuée, le conducteur est orienté vers la zone de vidage appropriée où va s'effectuer le déchargement et le contrôle de la qualité des produits réceptionnés.

### La procédure de gestion par lots :

- 1 Une procédure rigoureuse est appliquée en vue de garantir la qualité des composts et la traçabilité des produits traités. Cette procédure s'appuie sur :
  - o Le référencement d'échantillons lors des différentes étapes de la fabrication
  - o Le suivi des analyses systématiques des composts obtenus
- 2 L'application de cette procédure de traçabilité est facilitée par l'utilisation du logiciel Wintrace®, conçu et développé par SUEZ Organique pour ses propres unités de compostage.

### Le logiciel Wintrace®, outil informatique développé par nos équipes permet

- o La gestion des entrées et sorties
- o Une gestion de la traçabilité de l'ensemble des flux, depuis l'entrée des déchets jusqu'à l'évacuation des composts
- o L'édition de l'ensemble des documents réglementaires demandés par les différents textes de loi et les normes s'appliquant aux composts
- o L'intégration des analyses des composts et la vérification automatique de la conformité à la norme avant la libération des lots

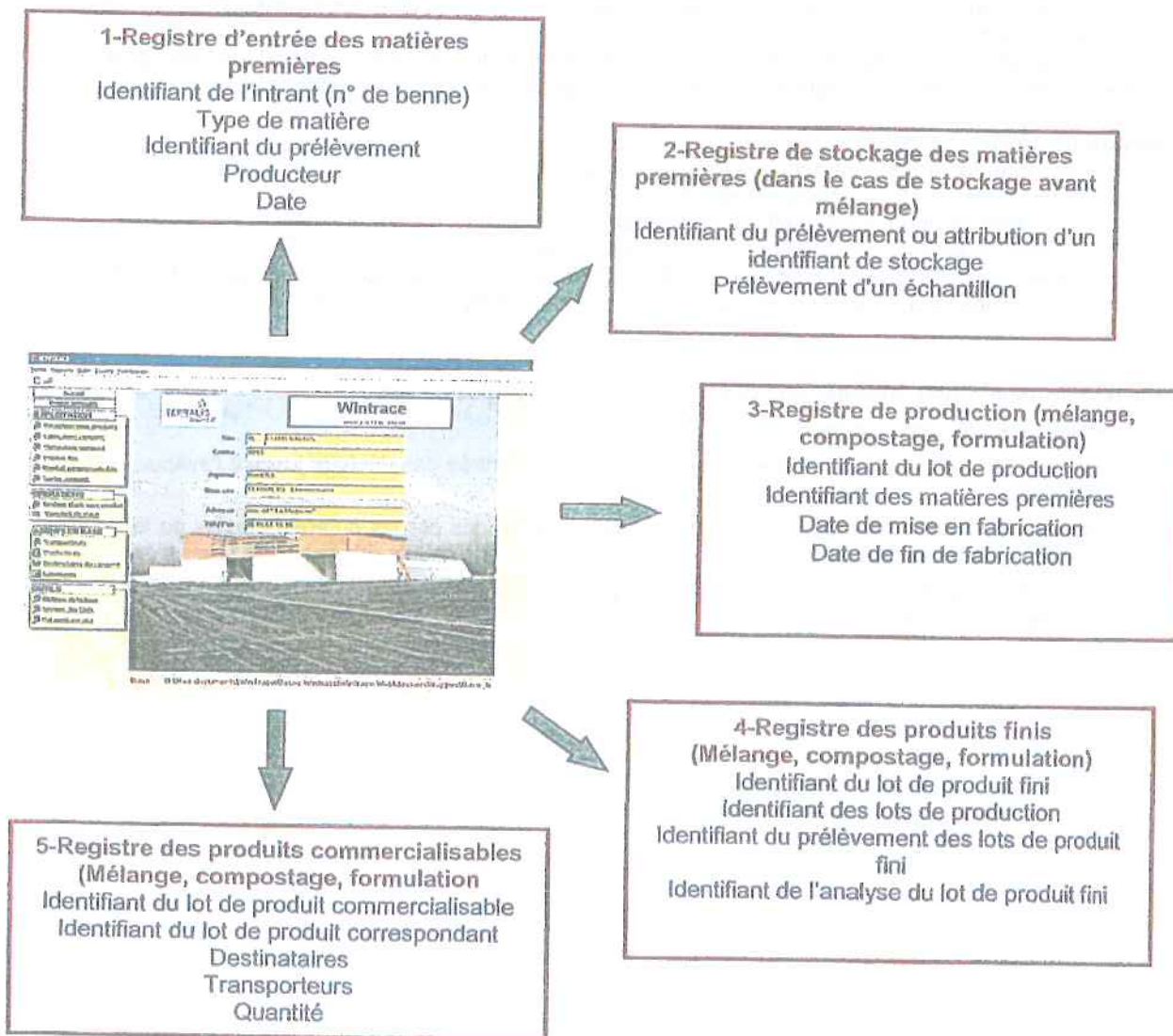
# ZOOM

Conçu par les équipes de SUEZ Organique, Wintrace® est un outil d'aide à la gestion des unités de compostage dans un objectif d'obtention de la Norme NF U 44-095 ou NF U 44-051. Wintrace® assure l'archivage des données et leurs synthèses pour l'élaboration des cinq registres réclamés par la Norme NF U 44-095 et la norme NF U 44-051.

Ce logiciel est aujourd'hui déployé sur l'ensemble des sites en exploitation et tout particulièrement ceux mis à disposition dans le cadre de cette offre.

Wintrace® a maintenant fait ses preuves puisque chaque année, 200 000 tonnes de compost normés sont produites au travers des 50 sites de compostage présents au sein de SUEZ Organique.

### Schéma de synthèse de la gestion des registres :



## C3.4 ■ Le process de compostage

Sur le site de Combrée, le procédé de compostage des déchets végétaux se déroule en 6 phases principales :

### 1 Une phase de broyage

Cette première étape est décrite au paragraphe C2.1

### 2 Une phase de mélange des broyats

L'obtention d'un compost de qualité repose initialement sur les assemblages de matières organiques que l'exploitant réalise afin d'équilibrer le mélange en C et N et permettre l'obtention d'une humidité initiale optimale qui favorise la croissance bactérienne nécessaire pour un bon départ en fermentation.

Lors du mélange, les végétaux broyés de diverses origines (tontes de pelouses, résidus d'élagage, taille de haies...) et plus ou moins fermentescibles (très fermentescibles comme les tontes d'herbe, les feuilles et les fleurs ; moyennement fermentescibles comme les tailles de haies...) sont mélangés entre eux.

Les déchets verts réceptionnés sont hétérogènes en qualité, SUEZ Organique homogénéise les lots réceptionnés en plusieurs phases :

- au chargement du broyeur, l'opérateur assemble les déchets de natures différentes entre eux,
- la reprise du broyat lors de la constitution des andains assure un nouveau mélange,
- à chaque retournement successif, le mélange s'affine.

### 3 Une phase de mise en andains, retournements, fermentation

Les végétaux sont mis en andains et rentrent en phase de fermentation aérobie. SUEZ Organique assure le suivi du produit en fermentation et programme les opérations de retournement puis de criblage. Afin de favoriser la fermentation des végétaux, notamment en apportant l'oxygène nécessaire aux fermentations aérobies, les andains sont régulièrement retournés avec un chargeur. Pendant les 6 à 8 mois que dure cette phase, 3 à 4 retournements sont effectués.

Le pilotage des retournements est assuré en fonction de la température. Les réactions d'oxydation exothermiques sont à l'origine de la montée en température du compost. La température est donc un témoin de l'activité biologique.

Par ailleurs cette montée en température permet d'hygiéniser le produit, notamment en détruisant les graines d'adventices éventuellement présentes. SUEZ Organique dispose de sondes de température automatiques avec avec enregistrement en continu des températures directement raccordé à notre logiciel de traçabilité WINTRACE®. Ce suivi de la température permet de valider une montée de la température à 70°C pour une parfaite hygiénisation du produit.

- **Une phase de criblage** qui permet de séparer les éléments fins (composts) des éléments grossiers (refus)

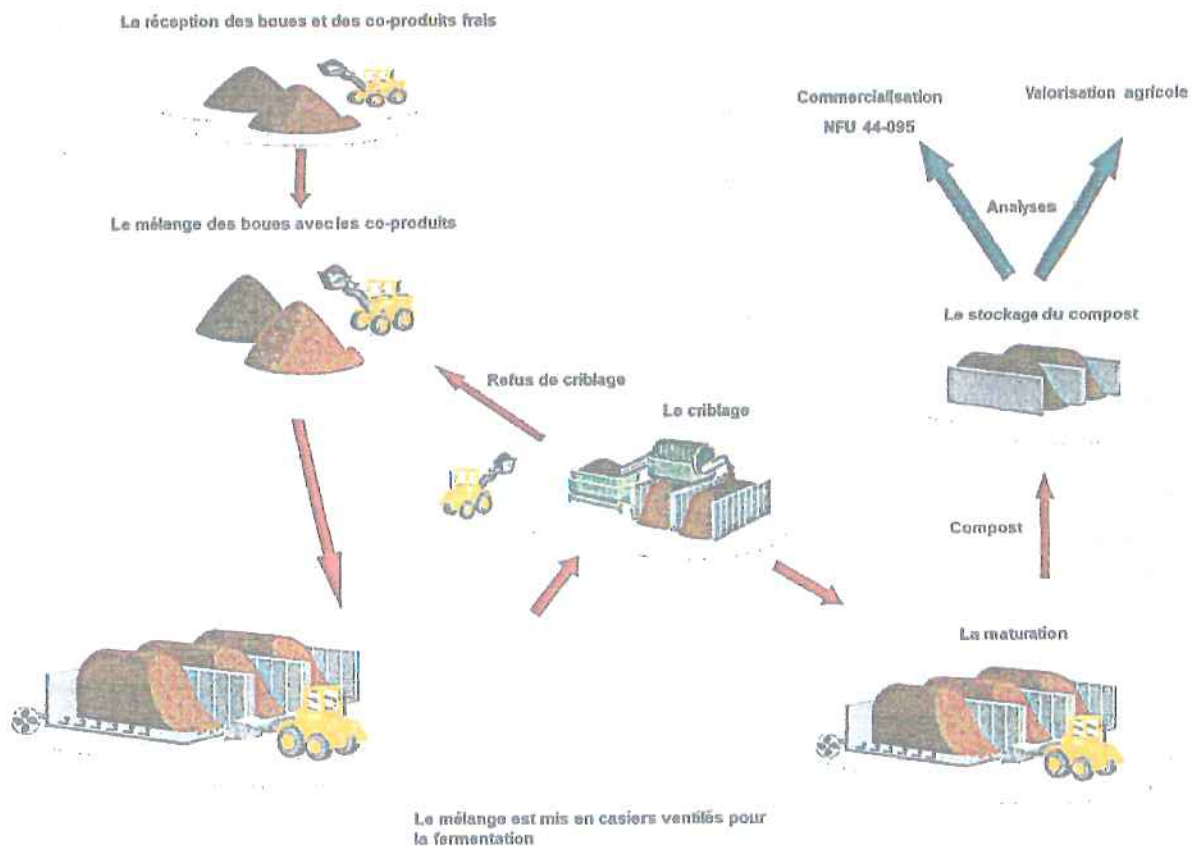
Le matériel utilisé est un crible SUEZ Organique de type Komptech MAXX équipé d'un trommel de grande capacité et dont la maille est interchangeable, ou un DOPPSTADT 518 appartenant également à SUEZ Organique. SUEZ Organique produit du compost criblé en maille de 30 mm ou 20 mm répondant parfaitement à la demande des agriculteurs.

Les refus de criblage sont réintégrés en tête de process après avoir été broyés.



- **Une phase de maturation** permettant la stabilisation du produit. Au terme de cette phase, le produit ne générera plus de mauvaise odeur
- **Une phase de stockage du compost** permettant d'entreposer celui-ci durant les délais d'analyses et pendant les phases d'impossibilité de valorisation agronomique des composts

# ZOOM LE COMPOSTAGE EN CASIERS VENTILES SUR LE SITE DE COMBREE



### C3.5 ■ Les analyses effectuées et la valorisation du compost

Afin de vérifier la conformité du compost à la norme NFU 44-051 sur les amendements organiques et d'appréhender sa qualité tant du point de vue agronomique que du point de vue environnemental et sanitaire, SUEZ Organique réalise des analyses sur les paramètres suivants pour le compost vert NFU 44051:

- ❖ analyses de valeur agronomique prenant notamment en compte le PH, la matière sèche, la matière organique et les teneurs en azote, phosphore, potassium et calcium. Les résultats obtenus sont en particulier confrontés à la norme NFU 44-051.
- ❖ analyses des éléments traces métalliques (cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb, zinc) pour les aspects environnementaux. Les résultats obtenus sont confrontés à l'écolabel européen.
- ❖ analyse microbiologique pour les aspects sanitaires. Les éléments analysés sont les suivants : *Salmonella Spp*, *Œufs d'helminthes viables*, *Entérocoques*, *E.Coli* et *Clostridium perfringens*.
- ❖ analyse du fractionnement biochimique
- ❖ analyse de la minéralisation potentielle
- ❖ analyses des inertes et impuretés
- ❖ analyses des composés traces organiques.



L'échantillonnage est effectué selon un mode opératoire bien défini, afin d'analyser un échantillon représentatif du lot de compost.

Les déchets verts pourront être traités en co-compostage avec des boues de station. Les composts produits seront conformes à la norme NFU 44095.



## C3.6 ■ Valorisation des composts

Les composts conformes aux normes NFU 44-051 et NFU 44-095 sont mis sur le marché par une équipe SUEZ Organique dédiée à la commercialisation des matières fertilisantes, composts homologués et engrais complémentés.



→ Les composts produits sur Combrée sont distribués auprès des agriculteurs locaux.

Notre équipe vend les Engrais & Amendements organiques issus de la production des usines de fabrication de SUEZ Organique ainsi que de producteurs externes (collectivités ou industriels). La mise en marché respecte de manière scrupuleuse les normes NFU en vigueur. L'équipe composée de 15 commerciaux commercialise 300 000 tonnes par an de matières fertilisantes et composts sur la France.

Les produits de la gamme SUEZ Organique sont référencés et commercialisés auprès de nombreux négoce agricoles, coopératives, jardinerie et GMS auprès desquels ils bénéficient d'une image de qualité.

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE  
**DISTRICT DU PAYS DE LOIRON**

654	99
DATE DE CONVOCATION	
12 février 1999	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE DISTRICTAL**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf le dix huit février à 16 H 00 à la Salle des Fêtes de Loiron, les membres du Comité Districat légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Monsieur Claude LE FEUVRE, Président.

NOMBRE DE DELEGUES	
En exercice :	15
Présents :	18
Votants :	14

**Etaient présents :**

Mrs ROCHER J., FORTUNE M., HEULOT D., JANVIER R., ODY A., DUPIN M., LHOTELLIER C., BINDEL R., ROUE J.C., MORTIER J., GASDON G., BESNIER A., LEMOINE H., ROUSSEAU A., LE FEUVRE C..

Mme GUICHENEY M., ROY R., THIREAU S..

Monsieur DEULOFEU et Monsieur MENN étaient absent et excusé.

Formant la majorité des membres en exercice. Madame THIREAU a été élue secrétaire.

Objet	<b><i>IMPLANTATION D'UNE DECHETTERIE</i></b>
-------	--

La commission Ordures Ménagères s'est réunie le 8 décembre dernier puis le 9 février pour l'étude de ce projet. Un dossier explicatif a été remis.

***LES OBJECTIFS***

La déchetterie a pour objectif de :

- ▶ freiner le développement des dépôts sauvages en accueillant gratuitement les déchets des ménages,
- ▶ permettre de soustraire certains déchets du flux des ordures ménagères, ce qui facilite leur élimination selon des filières spécifiques et conformément à la législation ,
- ▶ favoriser le développement du recyclage et la valorisation de certains matériaux (cartons, déchets verts, ferrailles, ...).

***NATURE DES DECHETS***

- ▶ Les gravats (bétons, pierre, parpaings, sable,...),
- ▶ les déchets verts (tonte de pelouse, branchage,...),
- ▶ les ferrailles,
- ▶ les cartons,
- ▶ le tout venant.



- ◆ des moyens de lutte contre l'incendie,
- ◆ un aménagement paysager de l'ensemble.

### FONCTIONNEMENT

- ◆ Coût salarial du gardien
- ◆ Débouchés des déchets:

Pour chacune des catégories de tri mise en place, il est important d'assurer un débouché.

Pour ce faire, il sera nécessaire d'établir des contrats d'enlèvements de déchets avec les récupérateurs avant la mise en service de la déchetterie.

### ESTIMATIONS FINANCIERES (Ademe)

- ◆ Investissement : déchetterie pour 5 modules  
800 000 F HT-à 1 000 000 F HT
- ◆ Fonctionnement : 40 à 60 F/habitant/an

### NOS PARTENAIRES

- L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (A.D.E.M.E)  
participation financière de 50% du montant HT des Investissements

- Le Conseil Régional

En signant un nouveau Contrat Régional de Développement (CRD), le District peut bénéficier de 30% de financement sur la réalisation de la déchetterie.

- La commune d'accueil

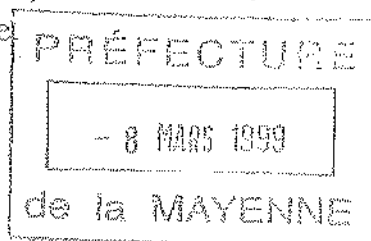
Je vous propose :

de solliciter le concours de la D.D.A. pour la maîtrise d'œuvre de ce projet,  
et de l'ADEME pour l'étude et le financement de ce projet

**Le présent rapport est adopté à l'unanimité.**

Fait et délibéré les jour, mois et an dits.

Pour extrait conforme



  
LE PRÉSIDENT  
Claude LE FEUVRE

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE  
**DISTRICT DU PAYS DE LOIRON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE DISTRICTAL**

726	99
-----	----

DATE DE CONVOCACTION
15 Octobre 1999

NOMBRE DE DELEGUES
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 13

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf le 22 Octobre à 16 H 00 à la Maison de Pays à Loiron, les membres du Comité Districale légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Monsieur Claude LE FEUVRE, Président.

Etaient présents :

Mrs FORTUNE M., DEULOFEU J.L., ODY A., DUPIN M., LHOTELLIER C., BINDEL R., ROUE J.C., MENN P., MORTIER J., GASDON G., BESNIER A., LEMOINE H., MONCEAU G., MICHEL L., LE FEUVRE C.

Madame GUICHENEY M. : Maire du Bourgneuf la Forêt était absente et excusée.

Monsieur HEULOT D. : Maire de Bourgon était absent et excusé.

Monsieur ROCHER J. était absent.

Formant la majorité des membres en exercice. Monsieur DUPIN a été élu secrétaire.

Objet	<b>DÉCHETTERIE</b>
-------	--------------------

La Commission « Ordures ménagères », sous la Présidence de Monsieur Jacques MORTIER, a largement débuté sa réflexion sur le projet de déchetterie cantonale en décembre 1998.

Lors de l'Assemblée Districale en Février 1999, le principe de l'implantation d'une déchetterie a été adopté et la maîtrise d'œuvre de cette opération a été sollicitée auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Un débat s'est engagé sur le lieu d'implantation de cette future déchetterie ; avec un objectif prioritaire – à savoir que ce projet fédère les 15 communes du Pays de Loiron.

En vertu des articles L 5221-1 et L 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le District est dans l'obligation de conduire un projet intercommunal afin de pouvoir bénéficier d'une subvention de l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) d'un montant de 20 % sur l'investissement d'une déchetterie cantonale ; avec un montant plafonné à 1 200 000 F des travaux H.T.

*(l'ADEME ne participe qu'aux projets intercommunaux.)*

\*\*\*\*\*

Je vous propose :

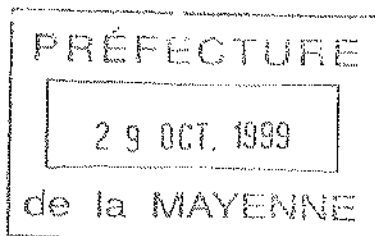
↳ de statuer sur le principe de la construction d'une déchetterie cantonale ; qui représente un investissement de 1 800 000 F H.T. ;

↳ de m'autoriser à lancer la procédure d'appel d'offres pour les travaux correspondants.

↳ de solliciter l'aide financière du Conseil Général de la Mayenne et de l'ADEME

Le présent rapport est adopté par les membres votants moins une abstention.

Fait et délibéré les jour, mois et an dits.  
Pour extrait conforme.



Le Président

C. LE FEUVRE

# NOTE D'OPPORTUNITE

## DECHETTERIE A PORT-BRILLET

### 1. Définition

La déchetterie est un espace aménagé, gardienné et clôturé, dans lequel les particuliers déposent gratuitement les déchets difficilement compatibles avec la collecte traditionnelle des ordures ménagères.

### 2. Les objectifs

La déchetterie a pour objectif de :

- Freiner le développement des dépôts sauvages en accueillant gratuitement les déchets des ménages,
- Permettre de soustraire certains déchets du flux des ordures ménagères , ce qui facilite leur élimination selon des filières spécifiques et *conformément à la législation*,
- Favoriser le développement du recyclage et la valorisation de certains matériaux.

### 3. Les communes concernées par cet équipement

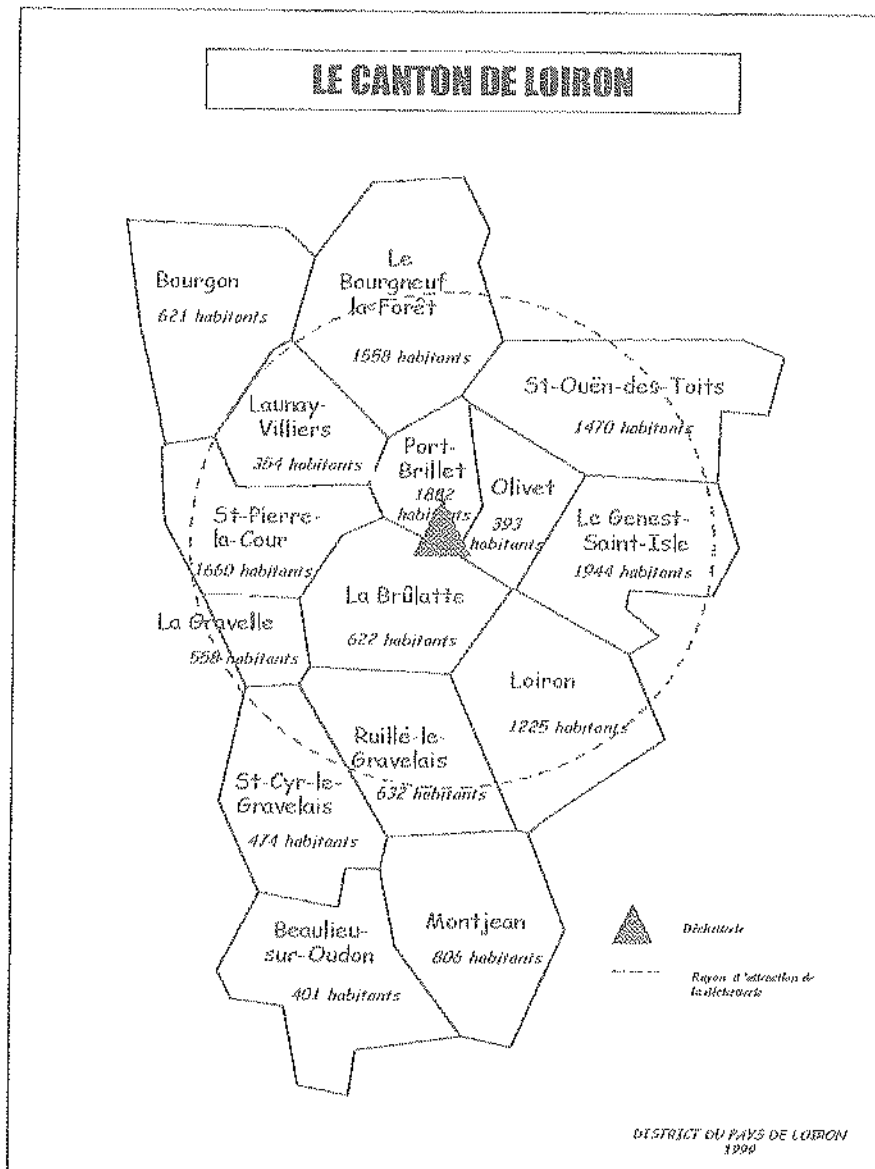
Les quinze communes du canton sont concernées par cette équipement

COMMUNE	Population	Distance kilométrique
BOURCON	621	13
LE BOURCNEUF	1558	6
LA BRULATTE	594	3
LE GENEST S/ISLE	1944	6
LA GRAVELLE	558	5
LAUNAY VILLIERS	354	4
LOIRON	1302	6
OLIVET	393	5
PORT BRILLET	1882	0
RUILLE LE GRAVELAIS	630	7
ST OREN DES TOITS	1470	7
SAINTE PIERRE LA OUR	1160	5
	12966	

### 3. Localisation

L'emplacement prévu se situe sur la parcelle cadastrale n°172 Zone NA de la commune de Port-Brillet. L'accès se fera par la départementale n°137, au niveau de l'ancienne station d'épuration, en face l'usine PEBECO.

Cette localisation tient compte à la fois du bassin de population situé au Nord du canton (~ 10 000 habitants) et de l'accessibilité facile du site.



#### 4. Les équipements proposés et nature des déchets accueillis.

→ Un quai d'accès en enrobé permettra aux administrés du canton de déposer dans 7 bennes (\*) :

- Les Ferrailles,
- Les Cartons,
- Les Gravats,
- Les Déchets verts,
- Les Encombrants (2),
- Une benne de rotation.

→ Les Déchets Ménagers Spéciaux (DMS) seront accueillis sur une plate-forme spéciale,

→ Les huiles de moteurs seront déposées dans un conteneur spécial.,

→ Un local gardien sera aménagé (avec sanitaire, douche).

→ Un point recyclage complétera le dispositif.

(\*) Les bennes seront achetées et feront l'objet d'un marché de fournitures.

→ Une plate-forme de stockage de déchets verts de 1200 m<sup>2</sup> est envisagée à proximité de la déchetterie.

Celle-ci permettrait de recueillir l'ensemble des déchets verts des communes et servira dans un deuxième temps de zone de broyage.

*(Un comité de pilotage déchets verts réfléchit aux débouchés potentiels du broyat de déchets verts.)*

### *5. Le coût estimatif de l'investissement*


Voir fiche jointe

### *6. Ouverture au public*

→ Une ouverture de 18 heures hebdomadaires sera proposée

Lundi	14h- 18h
Mercredi	13h-18h
Vendredi	16h- 18h
Samedi	10h- 12h et 14h-19h

LE PRESIDENT  
C.LE FEUVRE



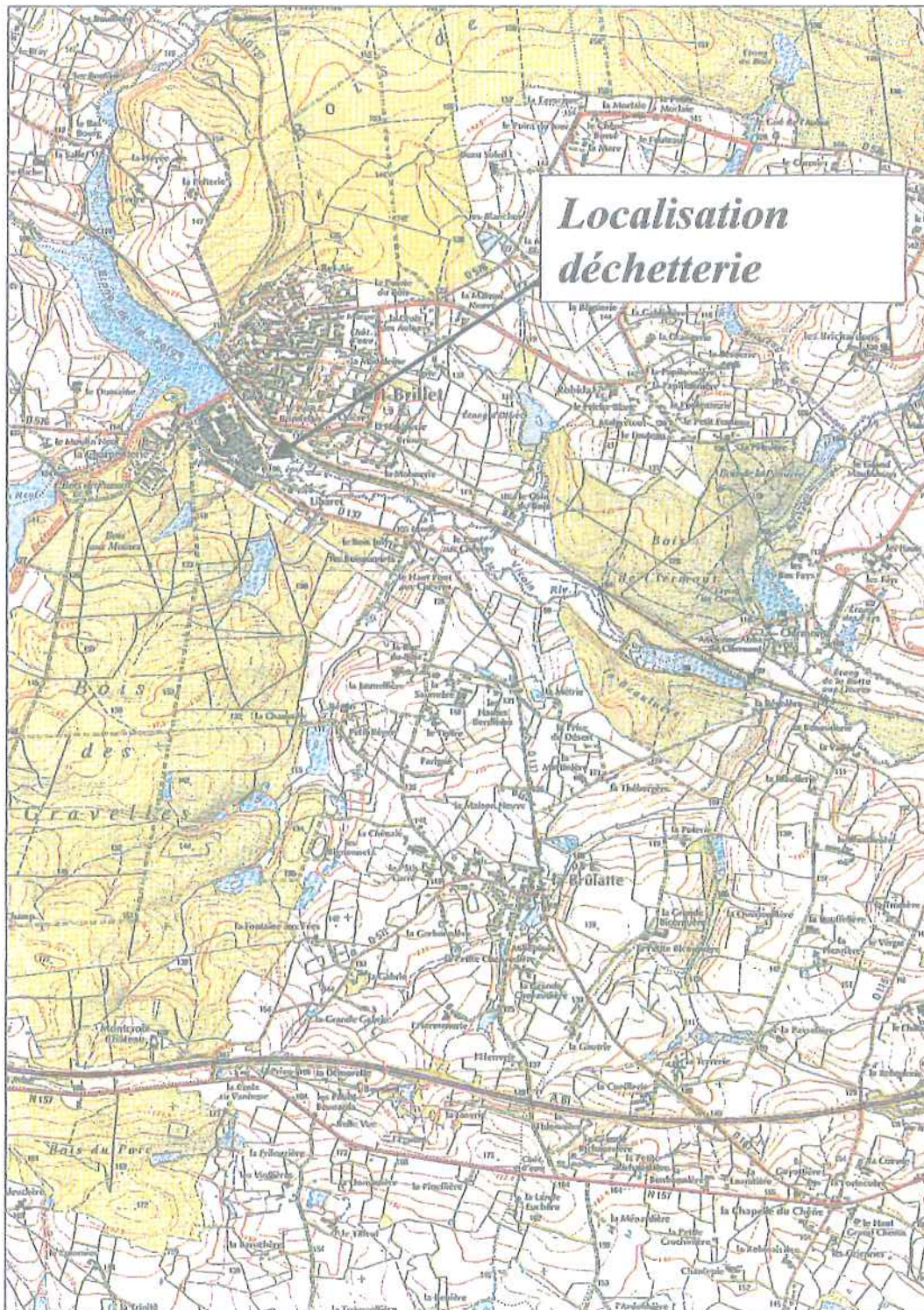


MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
DE LA PÊCHE ET DE  
L'ALIMENTATION

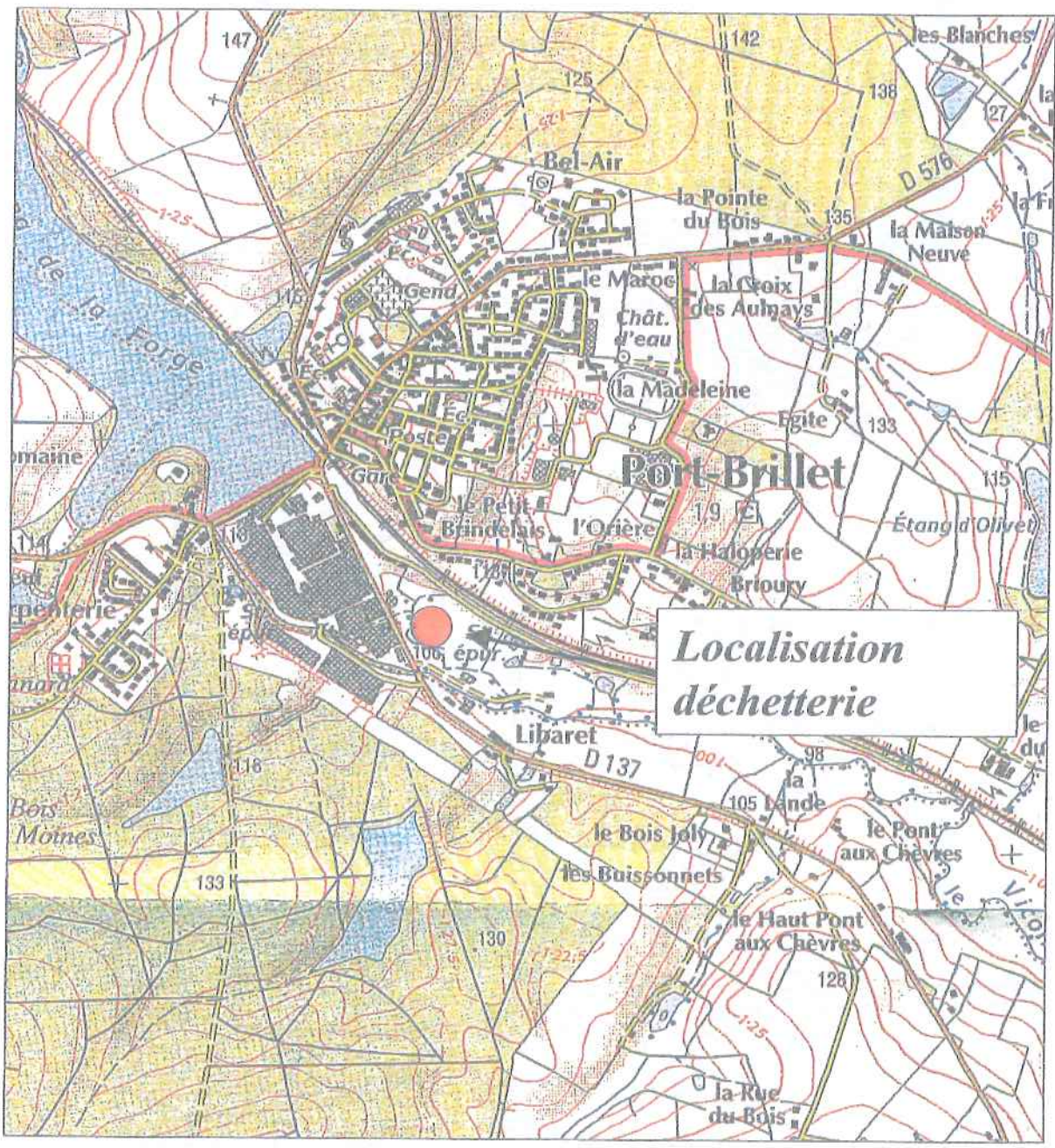
## DISTRICT DE LOIRON

Construction d'une déchetterie





Source: carte IGN 14180



**Localisation  
déchetterie**

Source: carte IGN 14180





panorapresse  
LORION

L'info utile pour les pros

## District : le débat d'orientation budgétaire

QUOTIDIEN OUEST-FRANCE | lundi 1 mars 1999

629 mots

Jeudi 18, comme l'a souligné le président Le Feuvre, les élus du District se sont réunis pour la dernière fois, au Complexe Sportif. En effet, la mise en service la semaine prochaine de la maison de pays permettra aux élus de s'y réunir pour leur assemblée générale. Le dossier principal était les finances avec la visualisation d'un diaporama. Les élus pouvaient être rassurés. L'emprunt contracté pour le gros chantier de la maison de pays 3 millions de francs n'alourdira pas la dette du district puisque celle-ci va même en diminuant. Un chiffre annoncé par le président : la dette totale district est de 2 289 F par habitant à comparer à la moyenne départementale ou nationale autour de 8 000 F par habitant. Les taux d'imposition du District restent aussi très sages. L'évolution des bases en 1999 de la taxe professionnelle apportera un produit supplémentaire de 574 812 F. Le président précise que c'est le résultat des efforts consentis depuis une dizaine d'années pour l'accueil des entreprises. ' Nous sommes aujourd'hui en phase d'achèvement de certaines exonérations ce qui nous donnera des recettes nouvelles sans recourir à l'augmentation des impôts '. En conclusion, de nombreuses raisons d'être optimiste pour les élus : un endettement à la baisse, des recettes en augmentation, une pression fiscale en direction des habitants très modérée. Les projets 1999-2000 : Protection de l'environnement. Le district souhaite inscrire à son programme la construction d'une *déchetterie* (vraisemblablement à *Port-Brillet*), la collecte et le traitement des *déchets* verts. Jacques Mortier a en charge le groupe de réflexion sur ce projet. ' Il faut prévoir 1 million de francs pour l'installation d'une *déchetterie* '. L'investissement fera l'objet de participations conjuguées au titre de l'ADEME (Agence de développement et de la maîtrise de l'énergie), de la région (CRD) ; Jacques Mortier s'engageant pour la commune de *Port-Brillet* à participer au titre de la voirie. Artisanat et commerce. L'ORAC (Opération de restructuration de l'artisanat et du commerce) est actuellement en phase opérationnelle, les dossiers de demande de subvention commencent à être instruits.. Culture et patrimoine. Le district prépare la signature d'une convention culturelle avec l'Etat et le Département. Elles devraient permettre le développement de la lecture, la musique, la danse, le cinéma et les spectacles vivants. Accueil d'entreprises.- Le président propose d'étudier l'implantation d'un atelier blanc sur le site de La Gravelle afin de répondre, rapidement, aux demandes d'accueil. Par ailleurs, le président souhaite engager une réflexion sur la redistribution des produits fiscaux. Plutôt que de maintenir le principe ' d'une rente ' de situation en direction des communes, il propose une aide ciblée aux investissements communaux. Il restera donc aux élus à définir la nature, le montant de la dotation et les critères d'éligibilité. ' L'intercommunalité c'est aussi aider les communes dans leurs projets de développement et d'amélioration de leur cadre de vie ', a ajouté Claude Le Feuvre. En bref. Les 217 conseillers municipaux des 15 communes seront prochainement invités à une matinée d'information sur le fonctionnement, les compétences et les objectifs du District. Cette réunion sera également ' un lieu d'échange et d'écoute des besoins des élus '. L'inauguration de la maison de pays est fixée au vendredi 7 mai 1999 en soirée. La prochaine assemblée générale est fixée au 18 mars 1999 et sera précédée d'une visite de la maison de pays par les élus.

**UNE URGENCE ABSOLUE QUI CONCERNE CHACUN D'ENTRE NOUS**

Savez-vous qu'en trente ans, en France, la production de déchets ménagers par habitant et par jour est passée de 600 grammes à un kilo (moyenne nationale) et que ceux-ci sont composés pour 40% d'emballages?

Si cette tendance se confirme, le poids de nos poubelles continuera d'augmenter ! alors qu'on ne sait déjà plus où les vider ?

Face à cette montagne de déchets de plus en plus difficile (et coûteuse) à éliminer, les pouvoirs publics se sont mobilisés sur deux fronts : en amont en direction des industriels, en aval avec la collecte sélective des déchets et leur recyclage. En 2002, il sera interdit de mettre en décharge les ordures ménagères non triées et non traitées au préalable. L'objectif de ce tri est de valoriser jusqu'à 50% des déchets en les recyclant.



- Conteneurs à bande bleue pour les journaux, prospectus et magazines.
- Conteneurs à bande verte pour le verre
- Conteneurs à bande jaune pour les bouteilles en plastique (pas les bouteilles d'huile !!), les briques alimentaires, les suremballages en carton, les boîtes de conserves, les barquettes en aluminium et les aérosols.

**ECO-EMBALLAGES**

Les premiers producteurs des déchets qui atterrissent dans nos poubelles sont les industriels et la grande distribution (c'est-à-dire les supermarchés). Pour les inciter à mettre au point des emballages recyclables et organiser parallèlement les circuits de récupération, l'État a investi une société privée, "Eco-Emballages", d'une mission d'intérêt général : valoriser, c'est-à-dire rendre récupérables, récupérer et retraiter 75% des emballages ménagers d'ici 2002.

Un contrat entre Eco-Emballages et le Pays de Loiron a été signé par le Président du District, M. Claude Le Feuvre, au mois de novembre dernier. Ce contrat permet de bénéficier d'un soutien à la tonne triée et d'une garantie de reprise des déchets triés par les filières de recyclage. 23 groupes de 3 conteneurs chacun ont été répartis sur 11 communes du Pays (les 4 autres participant déjà à un programme de tri sélectif réalisé en partenariat avec nos voisins de l'Ille et Vilaine).

**UNE DÉCHETTERIE INTERCOMMUNALE**

Le Conseil Districtal a adopté le projet de construction d'une déchetterie intercommunale, c'est-à-dire d'un espace aménagé, gardé et clôturé pour le tri des produits non recyclables dans le système de collecte et de tri déjà mis en place : encombrants, déchets verts, gravats, grands cartons et "déchets ménagers spéciaux" (batteries de voitures, piles, produits chimiques, huiles de vidange, textiles). Un premier lieu d'implantation de la déchetterie a été envisagé sur la commune de Ponce-Baillet. Un vrai service sera organisé pour aider sur place les usagers à faire le tri dans leurs déchets et à manipuler les plus lourds ou les plus volumineux d'entre eux.

**SENSIBILISER ET INFORMER LES CITOYENS, DÈS LEUR PLUS JEUNE ÂGE**

Une opération de sensibilisation et d'information de la population a été menée, dans le cadre du même programme, grâce aux "ambassadeurs du tri" qui ont fait du porte à porte dans tous les bourgs de nos communes (malgré le mauvais temps, 60% des foyers ont été touchés). En outre, une exposition, mise au point par la Cité des Sciences de la

**IRNAUX MAGAZINES**

MAGAZINES ET CATALOGUES

**EMBALLAGES MENAGERS**

BOUTEILLES ET FLACONS EN PLASTIQUE

BRICKS ALIMENTAIRES

SUREMBALLAGES EN CARTON

BOITES DE CONSERVE

BARQUETTES ALUMINIUM

AEROSOLS...

**A CONSERVER**

VERRE

BOUTEILLES

BOCAUX

POTS

PRODUITS TOXIQUES ET DE CREME

POUR LE VACUUM

ET DE CHAQUE

PLASTIQUES

AMPOULES

VERRES

PORCELAINE

FRANCE

ESSUIE-TOUT

PAPIERS GRAS OU SALES

RESTER

ASSOCIATION DES PAYS DE LOIRON

**TRIONS POUR RECYCLER**

Quoi qu'il en soit, ces chiffres révèlent une grande implication des habitants dans la lutte pour la protection de l'environnement et le souci de laisser à nos enfants une région propre.

récupération du vieux papier

Économie d'énergie pour une tonne de papier : 200 kg de pétrole et 100 m<sup>3</sup> d'eau.

**VALORISATION DES DÉCHETS VERTS**

Un comité de pilotage s'est mis en place pour le recyclage des déchets verts (branchages, gazon). Dans ce domaine, plusieurs options sont envisageables, notamment une valorisation agricole. Le lac blessois en ce qui concerne le tri, le compostage et l'épandage du compost. Il est hors de question pour lui de couvrir le risque de pollution ou d'acidifier ses terres ou de faire courir des risques à son bétail. Une affaire à suivre, donc.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser à David Richard, l'animateur Environnement du Pays de Loiron. Téléphone : 02 43 02 19 31.

**Les bouteilles et flacons en plastique :**

- Les bouteilles d'eau minérale en PVC sont lavées, broyées, fondues puis deviennent des tuyaux de canalisation, des revêtements de sol ou encore des renforts de chaussures.

**Les flacons de produits ménagers (lessive, détergents, etc.) :**

- Lavés et broyés, ils sont transformés en nouveaux emballages ou servent à la fabrication de seaux ou de bassines en plastique.



*Compétence Géotechnique*

*Centre Ouest*

**DEVIS n°T17-09-569**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS DE LOIRON  
PORT BRILLET (53)  
ROUTE DE LA BRULATTE**

**EXTENSION D'UNE DECHETTERIE**

**RECHERCHE DE CAVITES**

*Investigations géotechniques*

FONDETTES, le 25 septembre 2017

Diffusion par mail simple à Mme RICOU – [fabienne.ricou@cc-paysdeloiron.fr](mailto:fabienne.ricou@cc-paysdeloiron.fr)

Tel : 02 43 02 77 64 / 06 82 45 49 25

**Affaire suivie par Yannick BERTHIER**

Madame,

Conformément à votre demande dont nous vous remercions, et suite à notre conversation téléphonique de ce jour, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après, notre offre de prix pour l'affaire citée en objet.

## I - LE PROJET

Le projet consiste en la construction d'une extension de la déchetterie de la commune de Port Brillet (53).

**Cette étude n'a pas pour but de déterminer le système de fondations à mettre en œuvre, mais seulement en une investigation géotechnique dans le but de déceler ou non la présence de cavités au droit du projet.**

## II - LE SITE

Le site est supposé totalement accessible et entièrement acquis le jour de notre intervention. Toute gêne pour l'accessibilité au chantier qui ne saurait être de notre volonté sera imputable d'une facturation supplémentaire de 150 € par heure d'attente de notre équipe de sondage.

Les investigations étant à réaliser en domaine privé, il sera nécessaire de nous fournir, si possible, tous les plans de réseaux en votre possession.

◇ ◇ ◇

Il s'agit actuellement d'un terrain situé Route de la Brulatte, au sein de la déchetterie de la commune de Port Brillet.

◇ ◇ ◇

Les aléas liés aux risques naturels recensés sur cette commune et au droit du site sont les suivants :

Risque naturel		Aléa / sensibilité	Source
Retrait-gonflement		Faible	www.argiles.fr
Inondations par remontée de nappe		Nappe sub-affleurante (socle)	www.inondationsnappes.fr
Présence de cavités		Concerné (a priori)	www.bdcavités.fr
Sismique	Aléa	Faible (zone 2)	décrets n°2010-1254 et 1255 du 22 octobre 2010
	Catégorie du projet	II	Eurocode 8
	Respect règles parasismiques	NON	

◇ ◇ ◇

D'après les renseignements en notre possession, et notamment la carte géologique de Laval à 1/50 000, les formations que l'on devrait normalement rencontrer sur le site sont de haut en bas :

- d'éventuels remblais et/ou formation de recouvrement,
- des alluvions récentes,
- le socle silurien (siltites, grès et quartzites).

### III - OBJECTIFS DE L'ETUDE ET MISSION

Les sondages et essais de sol auront pour but :

- ◆ de reconnaître les soils de fondations au droit du projet, et de mieux identifier les risques géotechniques en fonction de l'ouvrage et de sa zone d'influence,
- ◆ de reconnaître la profondeur des éventuelles arrivées d'eau, et d'effectuer une première approche du modèle hydrogéologique,
- ◆ de reconnaître ou non la présence de cavités au droit de la parcelle.

◆ ◆ ◆

La présente étude correspondra à une mission d'investigations géotechniques.

#### IV - PROGRAMME D'INVESTIGATION

Pour mener à bien cette étude, nous vous proposons de réaliser 4 sondages de reconnaissance simple destructifs, descendus à la profondeur prévisionnelle de 12 mètres par rapport à la surface topographique au moment du chantier.

Ces sondages seront réalisés en roto-percussion au taillant avec injection d'eau.

De plus, ces sondages seront couplés à des enregistrements en continu des paramètres de forage (*vitesse d'avancement, pression sur l'outil, pression d'injection, couple de rotation*).

Des échantillons remaniés seront prélevés au fur et à mesure de l'avancement pour identification de la nature des couches de sols rencontrées.

#### V - RAPPORT D'ETUDE

Un rapport d'étude vous sera remis à l'issue de la campagne de sondages en 2 exemplaires, dont 1 au format numérique PDF. Il comportera, entre autres, les prestations suivantes :

1. Le plan d'implantation des sondages,
2. Les coupes des sondages avec nature des couches de terrain traversées, et nivellement des têtes de sondages,
3. Le relevé des arrivées d'eau en cours de sondage, et des niveaux d'eau en fin de sondage.

*Ces prestations nous seront rémunérées suivant le devis détaillé de la page suivante.*

<p align="center"><b>PORT BRILLET (53)</b>  <b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON</b>  <b>PROJET D'EXTENSION DE LA DECHETTERIE</b>  <b>RECHERCHE DE CAVITES</b>  <b>DEVIS T17-09-569</b></p>					
	DESIGNATION DES PRESTATIONS	Unités	Quantités	PRIX UNITAIRES	MONTANT Hors T.V.A.
<b>A</b>	<b>SONDAGES et ESSAIS de SOL</b>				
1	Amenée du matériel, installation du chantier, déplacement du personnel, repliement	forfait	1	600,00 €	600,00 €
2	Mise en station	unité	4	32,00 €	128,00 €
3	Sondage de reconnaissance <u>simple</u> en 63 mm de diamètre				
	a) de 00 à 12 m de profondeur	ml	48	20,00 €	960,00 €
	b) tubage provisoire ou utilisation de boue	ml	48	14,00 €	672,00 €
	c) plus value pour enregistrement des paramètres de forage	ml	48	5,00 €	240,00 €
	<b>TOTAL A</b>				<b>2 600,00 €</b>
<b>B</b>	<b>MISSION BUREAU D'ETUDE - RAPPORT G0</b> (visite du site, préparation et suivi de chantier, nivellement des fêtes de sondage, dépouillement & interprétation, assurance SMABTP, remise du rapport en 2 exemplaires)	forfait	1	200,00 €	200,00 €
	<b>TOTAL B</b>				<b>200,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL HORS TAXES (TOTAL A + B)</b>					<b>2 800,00 €</b>
T.V.A. 20 %					<b>560,00 €</b>
<b>TOTAL GENERAL T.T.C.</b>					<b>3 360,00 €</b>

*Toute gêne pour l'accessibilité au chantier qui ne saurait être de notre volonté sera imputable d'une facturation supplémentaire de 150 € par heure d'attente de notre équipe de sondage.*

DELAIS :

Intervention : Dans les 10 jours ouvrés qui suivent la date de réception de votre ordre de service écrit, suivant le plan de charge de nos engins de chantier au moment de la commande. Veillez cependant nous contacter au moment de la commande afin d'étudier ensemble la meilleure date d'intervention possible.

Durée du chantier : 2 jours,

Fourniture du rapport : Sous 10 à 15 jours ouvrés après la date de fin du chantier, sous réserve du plan de charges de l'ingénierie au moment de votre commande.

◆ ◆ ◆

Règlement : A 30 jours à réception de facture.

En cas de retard de règlement :

- *Modalités et conditions de règlement (en application des articles L441-3 et L441-6 du code du commerce)*
- *Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 € + indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur.*

◆ ◆ ◆

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, et en espérant que notre proposition vous agréé, nous vous avons joint un formulaire de commande à notre attention que nous vous demandons de bien vouloir nous retourner dûment daté, signé et cacheté par l'organisme payeur.

Nous vous prions de croire, Madame, à l'expression de nos sentiments dévoués.

Ingénieur chargé



## MOYENS :

- Moyens humains : l'équipe que nous proposons pour cette opération est basée à Fondettes, dans l'agglomération de Tours depuis plus de 10 années. Elle sera composée de la manière suivante :
  - Un ingénieur géotechnicien-géologue (Arnaud GAGNER), gérant de la société, 12 années d'expérience, qui assurera pour la présente mission les fonctions de chef de projet (mise en œuvre des différents moyens, organisation du chantier, étude, validation du rapport).
  - Un ingénieur géotechnicien-géologue (Yannick BERTHIER), 10 années d'expérience, qui assurera le suivi des travaux, dépouillement des essais, rédaction du rapport.
  - Une ingénieure géotechnicienne-géologue (Mélanie CLERTON), 2 années d'expérience, qui assurera également le suivi des travaux, dépouillement des essais, et la rédaction du rapport.
  - Un chargé d'affaires environnement, hydrogéologie (Pierre DAVERGNE), 14 années d'expérience, pour son expertise et conseils éventuels sur les problèmes d'infiltration et éventuelles découvertes de pollution.
  - Une équipe de sondage comprenant un chef sondeur et un aide sondeur capables de mettre en œuvre tous les moyens de sondage (forage, carottage), et essais *in situ* (essais d'infiltration des eaux, prélèvements des sols).
  
- Moyens matériels : pour réaliser cette intervention, nous vous proposons de mettre en œuvre l'équipement suivant :
  - Une sondeuse de puissance moyenne (48 CV), capable de réaliser des forages de 50 à 150 mm de diamètre sur des profondeurs de 1 à 35 m, des prélèvements d'échantillons, des carottages, des essais pressiométriques et des tests de perméabilité.  
Cette machine est déplacée sur une remorque plateau tractée par un fourgon 12 m<sup>3</sup> aménagé avec tout le matériel et outillage nécessaire.  
Pour nos interventions, nous n'avons besoin ni d'électricité, ni de gaz. En revanche, nous pourrions avoir besoin d'un point d'alimentation en eau *in situ*.  
Si aucun point en alimentation en eau n'est disponible sur le site, nous disposons du matériel nécessaire pour effectuer un citernage à l'extérieur à un point d'eau donné (citerne souple de 2 000 l).

**LETTRÉ DE COMMANDE**

T17-09-569
25/09/2017
PORT BRILLET (53) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LOIRON EXTENSION DE LA DECHETTERIE RECHERCHE DE CAVITES
Investigations géotechniques

Montant HT du devis : 2 800,00 €

Montant TTC du devis : 3 360,00 €

**Règlement** : A 30 jours à réception de facture

**En cas de retard de règlement** :

- *Modalités et conditions de règlement (en application des articles L441-3 et L441-6 du code du commerce)*
- *Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 € + indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur.*

**BON DE COMMANDE** (à compléter par le client)

**Informations nécessaires à la facturation** :

Libellé facture : .....

Adresse de facturation : .....

Nom et qualité du signataire : .....

Téléphone : ..... Fax : .....

Mail : .....

Date : .....

**Signature / cachet de la Société** :

*Un exemplaire à retourner daté, cacheté et signé.*

mal 8/03/2017  
demande abaqes



INGENIERIE - ARCHITECTURE - TRAVAUX PUBLICS  
REALISATION - GEOMETRIE - COORDONNEMENT  
2011 - 2012 - 2013 - 2014 - 2015  
Boulevard de la République  
71000 CHALON-SUR-LOIRE  
03 85 43 29 20 21  
Site web : www.ingeril.com

Opération Extension de la déchetterie  
Lieux PORT BRILLET  
Maîtrise d'ouvrage Cmté cmne de LOIRON  
2014-013

02/02/2017

## Dimensionnement de bassin de rétention: (méthode des pluies) Retour 100 ans, pluie 24 heures

### 1 - Volume globale nécessaire

Période de retour de la précipitation **100** ans  
Durée de la pluie 24 heures  
Précipitation 56,1 mm

S (ha)	1,13	Surface réelle du projet en hectar
h (mm)	56,10	Hauteur de pluie précipité en mm
t (min)	1440	durée de la précipitation en minute
Qf (l/s/ha)	3	Débit de fuite en litre par seconde par hectar
Sa (ha)	0,85	Surface active en hectar
Qf (l/s)	2,5	Débit de fuite en litre par seconde
i (mm/h)	2,34	intensité de la pluie en millimètre par heure

Hauteur d'eau précipitée 56,10 mm  $\longleftrightarrow$  476,37 m<sup>3</sup>  
Hauteur d'eau évacuée 25,92 mm  $\longleftrightarrow$  220,10 m<sup>3</sup>  
Volume à stocker / infiltrer 257,00 m<sup>3</sup>

### 2 - Volume retenue

Chaussée réservoir	
Fe	0,00
NPHE	0,00
ht	0 m
coef	0,3
Par m <sup>2</sup>	0 m <sup>3</sup>
Volume	0,00 m <sup>3</sup>
Surface	0 m <sup>2</sup>

Rivière sèche	
linéaire	20 ml
Volume au ml	1,76 m <sup>3</sup> /ml
Indice des vides	30%
Volume	10,56 m <sup>3</sup>

Canalisations	
Diam	300 mm
Surface	0,2826 m <sup>3</sup> /ml
longueur	108,00 ml
volume	30,52 m <sup>3</sup>

Tranchée drainante	
linéaire	40
Largeur	1
hauteur	0,7 m <sup>3</sup>
Volume au ml	0,42 m <sup>3</sup>
Volume global	5,01 m <sup>3</sup>

Volume infiltré	
Surface	40,00 m <sup>2</sup>
k (m/s)	6,70E-07
l/hre	96,48
Volume infiltré	2,32 m <sup>3</sup>

Hypothèse des canalisations inondées

Volume retenue 49,00 m<sup>3</sup>

### 3 - Volume à retenir

Volume à retenir = Volume à stocker / infiltrer - Volume retenue

Volume à retenir 208,00 m<sup>3</sup>

Opération Extension de la déchetterie  
Lieux PORT BRILLET  
Maîtrise d'ouvrage Cmté cmne de LOIRON



## NOTE HYDRAULIQUE

### Calcul de Surface Active

Description	Surf. $\Sigma$ (m <sup>2</sup> )	Coef	SA
<i>Emprise existante</i>			
Voirie haut de quai + accès Vlg+ Local	1290,00	0,90	1161,00
Voirie PI + quai	1581,00	0,90	1422,90
Talus végétalisé / Empierré	250,00	0,40	100,00
<i>Emprise projetée et/ou modifiée</i>			
Voirie Vlg + quai	1776,00	0,90	1598,40
Voirie Lourde + plateforme stockage déchet vert	2697,00	0,90	2427,30
Bassin de confinement	515,00	1,00	515,00
Espace vert sur l'ensemble de la parcelle	3167,00	0,40	1266,80
<b>TOTAL ZONE</b>	<b>11276,00</b>	<b>0,77</b>	<b>8491,40</b>

*Surface totale terrain : 11276,00 m<sup>2</sup>*

*\* Espace verts sur terrain sableux très perméable: C=0,1*

#### NOTA pour les espaces verts:

0,1	Sol très perméable
0,2	Sol perméable
0,3	Sol argileux
0,4	Sol Très argileux

## Note de dimensionnement des ouvrages de rétention

### A / Objectifs du dimensionnement des ouvrages hydrauliques

Les ouvrages hydrauliques ont été dimensionnés pour répondre aux objectifs suivants :

- ▶ **écrêtement des débits de pointe de retour 10 ans (bassin d'orage),**
- ▶ **confinement des pollutions accidentelles et des eaux d'extinction d'incendie**
  - temps de transfert du panache de pollution (fonction du volume mort et du débit de fuite)
  - préchauffage des eaux d'extinction d'incendie (par temps de pluie)
- ▶ **abattement de la pollution chronique, objectif 80%**
  - Vitesse de sédimentation du bassin  $\leq 1$  m/d
  - Vitesse horizontale des écoulements  $\leq 0.15$  m/s

### B / Caractéristiques du bassin versant

Données relatives au projet		
Longueur du tronçon		10,144 m
Altitude maximum		112,10 m
Altitude minimum		102,25 m
Pente moyenne		0,007 m/m

Données relatives à l'impluvium		
Existant - Voie haut de quai - accès VL - Local	0,9	127 m <sup>2</sup>
Existant - Voie PL - quai	0,9	150 m <sup>2</sup>
Existant - Talus végétalisé / empiers	0,4	470 m <sup>2</sup>
Projet - Voie VL - quai	0,9	177 m <sup>2</sup>
Voie lourde + plateforme déchets verts	0,9	477 m <sup>2</sup>
Projet - Bassin de confinement	1	515 m <sup>2</sup>
Projet - Espace vert	0,4	210 m <sup>2</sup>
<b>Surfaces totales</b>	<b>S<sub>t</sub></b>	<b>11276 m<sup>2</sup></b>
<b>Surface Impluvium (= surface pondérée)</b>	<b>S<sub>i</sub></b>	<b>8491 m<sup>2</sup></b>
<b>Coefficient d'apport moyen</b>	<b>C<sub>a</sub></b>	<b>0,75</b>

Géométrie du bassin		
Hauteur volume mort	h <sub>m</sub>	0,22 m
Pente berges	m	2,5/1
Hauteur de marnage	h <sub>m</sub>	0,75 m
<b>Rapport LI</b>	<b>X</b>	<b>2,63</b>
Largeur du bassin au miroir du volume mort	l	11,10 m
Longueur du bassin au miroir du volume mort	L	24,00 m
Volume utile	V <sub>u</sub>	300 m <sup>3</sup>
Volume mort	V <sub>m</sub>	70,4 m <sup>3</sup>
Surface bassin au niveau orifice	S <sub>p</sub>	320 m <sup>2</sup>

Débit de fuite bassin - Objectif Sdage (3 l/s/ha)

Orifice de fuite		
Débit de fuite bassin - Objectif Sdage (3 l/s/ha)	Q <sub>i</sub>	3,38 L/s
<b>Diamètre de l'orifice de fuite du bassin</b>	<b>Ø</b>	<b>57 mm</b>
Section de l'orifice de fuite du bassin	S	0,0026 m <sup>2</sup>
Hauteur de charge - à hauteur utile	H	0,722 m
Débit de fuite bassin - à hauteur utile	Q <sub>i</sub>	4,88 L/s
Hauteur de charge - à m-hauteur utile	H <sub>m-hauteur</sub>	0,345 m
Débit de fuite bassin - à m-hauteur utile	Q <sub>i m-hauteur</sub>	3,38 L/s

Nota : pour les projets d'une surface inférieure à 20 ha, le débit de fuite doit être atteint à m-charge.

### C / Traçage et régulation des eaux pluviales

Confinement des eaux d'extinction d'un incendie		
Besoins pour la fuite extérieure		
Résultats document DB (personnes x 2h minimum)		180 m <sup>3</sup>
Volumes d'eau liés aux intempéries		
10 l/m <sup>2</sup> de surface de drainage		100 m <sup>3</sup>
<b>Volume total de liquide à mettre en rétention</b>	<b>V<sub>e</sub></b>	<b>280 m<sup>3</sup></b>

Bassin de retenue		
Période de retour / Fonction écrêtement		10 ans
Montana a 10 ans (30min < t < 24h)	a	703
Montana b 10 ans (30min < t < 24h)	b	0,808
Débit de fuite spécifique du bassin	Q <sub>i</sub>	2,07 m <sup>3</sup> /m
Volume de rétention du bassin	V <sub>e</sub>	217 m <sup>3</sup>
Coefficient caractéristique dispositif de sortie	a	0,50
Coefficient multiplicateur remplissage du bassin	Ø	1,10
<b>Volume de rétention du bassin corrigé</b>	<b>V<sub>e</sub></b>	<b>239 m<sup>3</sup></b>

Pollution accidentelle - Propagation du panache		
Temps d'intervention objectif (intervention du gardien)	T <sub>int</sub>	1,00 h
Temps d'intervention calculé	T <sub>int calcul</sub>	2,89 h

Pollution chronique		
Période de retour / Pluie à traiter	T	2 ans
Temps de concentration	T <sub>c</sub>	1,59 min
Montana a 10 ans (6min < t < 30min)	a	257
Montana b 10 ans (6min < t < 30min)	b	0,505
Intensité moyenne	h(t)	182 mm/h
Débit de pointe déconnal entrée du bassin	Q <sub>i</sub>	0,43 m <sup>3</sup> /s
Débit de pointe annuel entrée du bassin	Q <sub>i</sub>	0,257 m <sup>3</sup> /s
Vitesse horizontale des écoulements - Objectif	V <sub>h</sub>	0,15 m/s
Vitesse de sédimentation - Objectif	V <sub>s</sub>	1,0 m/h
Surface nécessaire au traitement	S <sub>p</sub>	177 m <sup>2</sup>
Vitesse de sédimentation du bassin - Calculée	V <sub>s calcul</sub>	0,04 m/h
Vitesse horizontale des écoulements - Calculée	V <sub>h calcul</sub>	0,001 m/s

### D / Synthèse de la réalisation des objectifs

SYNTHÈSE - REALISATION DES OBJECTIFS			
Confinement des eaux d'incendie	OUI	Volume calculé	Volume du bassin
		280 m <sup>3</sup>	300 m <sup>3</sup>
Propagation d'une pollution miscible	OUI	Temps d'intervention calculé	Temps d'intervention objectif
		2,89 h	1,00 h
Pollution chronique	OUI	Surface nécessaire au traitement	Surface du bassin
		177,4 m <sup>2</sup>	320 m <sup>2</sup>
		Vitesse sédimentation calculée	Vitesse sédimentation objectif
Vitesse horizontale dans l'ouvrage	OUI	0,04 m/h	1,0 m/h
		Vitesse calculée	Vitesse max
		0,001 m/s	0,15 m/s
Bassin de retenue	OUI	Volume calculé	Volume bassin
		239 m <sup>3</sup>	300 m <sup>3</sup>
Diamètre orifice de fuite	OUI	Diamètre calculé	Diamètre minimal
		57 mm	50 mm
Débit de fuite bassin	OUI	Débit de fuite calculé	Débit de fuite objectif
		3,38 L/s	3,38 L/s

**De :** Euxane OUTIN - Ingérief [<mailto:eoutin@ingerif.com>]  
**Envoyé :** mercredi 27 septembre 2017 15:49  
**À :** Fabienne RICOU - CC-PAYSDELOIRON.FR  
**Cc :** 'Sabrina NODOT - INGERIF'; 'Pascal NODOT - INGERIF'  
**Objet :** PORT BRILLET - 2017 09 27 - à FRS - Questions chaussée réservoir

Bonjour,

Suite à notre conversation téléphonique, je vous confirme que la chaussée réservoir est supprimée au profit de la rivière sèche. Nous mettons l'ensemble des documents à jour.

Cordialement,



**Euxane OUTIN**  
**Géomètre Topographe**  
07 76 03 60 64  
[eoutin@ingerif.com](mailto:eoutin@ingerif.com)

15 - 17 place Saint-Etienne - 72140 Sillé le Guillaume  
Tel : 02 43 29 79 24  
[www.ingerif.com](http://www.ingerif.com)

**De :** Fabienne RICOU - CC-PAYSDELOIRON.FR [<mailto:FABIENNE.RICOU@CC-PAYSDELOIRON.FR>]  
**Envoyé :** lundi 25 septembre 2017 12:34  
**À :** Euxane OUTIN - Ingérief  
**Objet :** CC Pays de Loiron: projet déchetterie à PORT BRILLET  
**Importance :** Haute

Bonjour

La note et la coupe en pièce jointe sont-elles toujours à jour ?

En effet la chaussée réservoir a été supprimée au profit d'une rivière sèche plus conséquente ?

Serait-il possible de nous communiquer les « bons » documents ?

Comptant sur votre compréhension, et vous remerciant à l'avance,  
Cordialement

Fabienne RICOU  
Responsable Service Environnement et Technique

## NOTICE TECHNIQUE POSTE FIXE 1500-C



**TYPE :**   
**Immatriculation :**



**CETTE NOTICE DOIT ETRE TENUE A DISPOSITION DE TOUT PERSONNEL  
D'ENTRETIEN OU DE DEPANNAGE ET RESTER ACCESSIBLE SUR LE LIEU  
D'EXPLOITATION DE L'APPAREIL.**



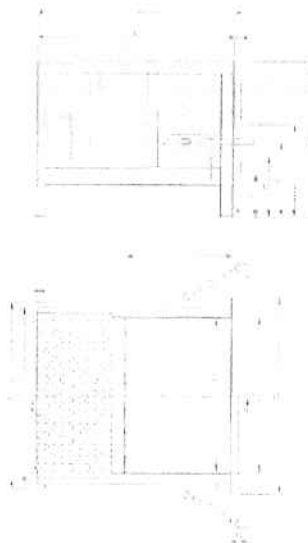
ZA de la Vallée du Saule  
28170 Tremblay les Villages  
France  
Tél : 0237652715  
Fax : 0237653489  
Email: [commercial@solen.fr](mailto:commercial@solen.fr)  
Site: [www.solen.fr](http://www.solen.fr)  
SARL Au capital de 62000 Euros



SIRET 394 378 103 000 00037  
NAF 7112 B TVA FR 04.394.378.103

### 3) Tableau des caractéristiques

CARACTERISTIQUES TECHNIQUES	Solen 1500C
Dimension "a"	3100
Dimension "b"	3000
Dimension "c"	100
Dimension "e"	605
Dimension "f"	725
Dimension "h"	370
Dimension "i"	970
Dimension "l" longueur trémie	1500
Dimension "m" largeur trémie	1500
Dimension "n"	200
Dimension "o"	280
Dimension "p"	1790
Dimension "q"	1690
Dimension "r"	1506
Dimension "s"	1906
Volume de la trémie ( en m3)	2,2
Poids (en tonnes)	3,3
Force de vérins (en tonnes)	40
Pression surfacique du bouclier (en N/cm2)	4,57
Temps de Cycle (en seconde)	42
Tension d'alimentation 50Hz triphasé	220/380
Bruit	72 dB
Nombre de pieds de fixation au sol	4





Référence : ASAYL/CC LOIRON/PB/CADNAA/2017.1062

Responsable de l'étude : Y. LEVEQUE

Date : 25/09/2017

## MODELISATION ACOUSTIQUE

### ■ Déchetterie intercommunale

Commune de Port-Brillet (53)

■ Installations classées

#### ■ Com. Com du Pays du Loiron

A l'attention de Mme Fabienne RICOU

Responsable du Service Environnement et Technique

Maison de Pays  
53320 LOIRON-RUILLE

Tél. : 02 43 02 77 64  
fabienne.ricou@cc-paysdeloiron.fr

A  
X  
E  
E

GROUPE AXE



AXE Assistance et Expertise

Rue Siméon Poisson - Campus de Ker-Lann - 35170 BRUZ

Tel : 02 99 52 52 12 Fax : 02 99 52 52 11 axe@axe-environnement.fr



## SOMMAIRE

SOMMAIRE .....	2
I - OBJET DE LA DEMANDE.....	3
II- PROPOSITION TECHNIQUE.....	4
III- PROPOSITION FINANCIERE.....	5
IV- CONDITIONS DE PAIEMENT .....	6
V- DELAI DE REALISATION ET VALIDITE.....	6
VI- PRESENTATION DE LA STRUCTURE AXE.....	7
VII VII- CONDITIONS GENERALES .....	8



## I - OBJET DE LA DEMANDE

La Communauté de Communes du Pays de Loiron exploite une déchetterie sur la commune de Port-Brillet, sur la zone industrielle de la route de La Brulatte, dans le département de la Mayenne (53).

Dans le cadre de l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 août au 9 septembre 2017 liée au projet d'extension et de régularisation de la déchetterie, un riverain dont l'habitation est localisée en limite Nord de la déchetterie, entre cette dernière et la ligne ferroviaire proche, a sollicité la mise en place d'un mur anti-bruit entre son habitation et la déchetterie.

La Communauté de Communes du Pays de Loiron souhaite renseigner l'efficacité d'un tel aménagement, sachant que les niveaux sonores dans le secteur sont liés essentiellement au trafic ferroviaire et aux activités / trafics de la zone industrielle de Port-Brillet.

La réalisation d'une modélisation acoustique permettant d'estimer l'efficacité d'un tel dispositif fait l'objet de la présente proposition.

## II- PROPOSITION TECHNIQUE

### I. Mission du bureau d'études

Le bureau d'études AXE est sollicité pour la réalisation d'une modélisation acoustique permettant :

- d'identifier les principales sources sonores perceptibles au niveau de l'habitation concernée (niveaux sonores partiels),
- de renseigner l'efficacité d'un mur anti-bruit positionné entre l'habitation concernée et la déchetterie de Port-Brillet, dans le cas où les activités de la déchetterie représenteraient la principale source sonore impactant l'habitation.

La modélisation des niveaux sonores sera effectuée à l'aide du logiciel CadnaA (Computer Aided Noise Abatement). Elle permettra de déterminer les niveaux sonores partiels perçus au niveau de l'habitation concernée, puis de déterminer le cas échéant l'efficacité de l'implantation d'un mur anti-bruit entre la déchetterie et l'habitation sur ces niveaux sonores perçus.

### II. Les moyens mis en œuvre

Les niveaux sonores employés pour le calage du modèle sont les niveaux ambiants et résiduels mesurés en période diurne par AXE en 2016 (rapport 2016-555 du 5 juillet 2016) au niveau de l'habitation et en limite Sud de la déchetterie.

Les sources sonores présentes sur la déchetterie se limitant aux trafics des clients ainsi qu'à la rotation des bennes, des données relatives au(x) trafic(s) sur la déchetterie seront à nous transmettre pour le calage des niveaux sonores ambiants.

Le rapport de modélisation sera transmis à la Communauté de Communes du Pays de Loiron par courriel sous format électronique (PDF). Sur demande, un exemplaire papier de l'étude pourra également être fourni.

### III- PROPOSITION FINANCIERE

#### I. Réalisation d'une modélisation acoustique

Les coûts inhérents à la réalisation de la prestation sont évalués de la façon suivante :

Etapes	Prix HT (€)
Mesures des niveaux sonores sur et en périphérie de l'établissement	Emploi des mesures de 2016
Déplacement afférent aux mesures de bruit	
Modélisation CadnaA :	
Calage du modèle : saisie de la topographie du site et de sa périphérie, saisie des sources sonores externes et internes à la déchetterie	735,00
Analyse des niveaux sonores partiels et implantation d'un mur anti-bruit	367,50
Rédaction du rapport	735,00
<b>Total</b>	<b>1 837,50 €</b>

#### II. Conditions particulières

Ce devis est établi sur la base des informations fournies par la Communauté de Communes du Pays de Loiron. Toute erreur ou omission est de nature à remettre en cause les conditions tarifaires.

Toute modification technique notable intervenant sur les installations objet de la présente étude, ayant une incidence sur les niveaux sonores conduira à la rédaction d'un avenant à la présente proposition commerciale qui devra être validé par le porteur du projet.

Toute annulation fera l'objet d'une indemnité qui ne pourra être inférieure au montant des travaux ou prestations déjà effectués ou en cours.

## IV- CONDITIONS DE PAIEMENT

La facture sera réglée sur :

**AXE SAS**

**Crédit Mutuel de Bretagne – Agence CCM Bruz-Chartres**

**IBAN : FR76 1558 9351 1203 0625 4274 029**

**BIC : CMBRFR2BARK**

Et de la façon suivante :

Total prestations :

**1 837,50 € HT soit 2 205 € TTC**

- 50% à la commande,
- 50% à la remise du rapport.

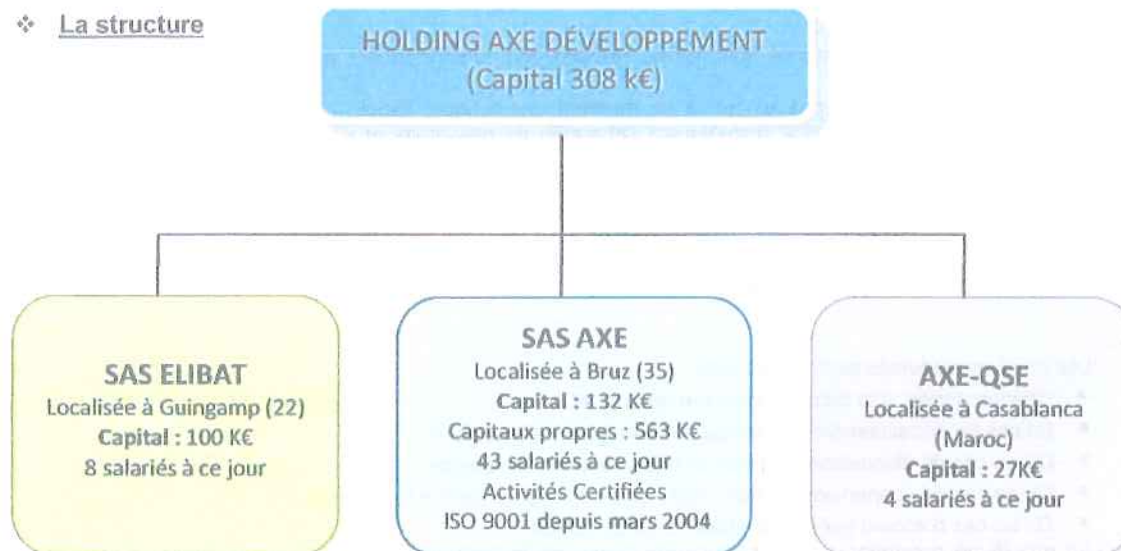
L'acompte est payable à la commande. Le solde est payable à réception.

## V- DELAI DE REALISATION ET VALIDITE

La présente prestation, y compris la rédaction du rapport de modélisation, sera réalisée dans le délai de **1 mois** à compter de la date de réception de la présente proposition validée.

## VI- PRESENTATION DE LA STRUCTURE AXE

### ❖ La structure



### ❖ Les activités du Groupe AXE :

#### ➤ Les Installations Classées pour la protection de l'Environnement<sup>1</sup> :

- Gestion de dossiers complexes SEVESO, déchets, carrière, ...
- Cellule « calculs » : logiciels ARIA Risk, Impact, modflow, informatisation du TNO,
- DDAE, études de dangers, études ATEX, cessation d'activité.
- Le groupe AXE dispose de tous les outils de calculs des tiers experts ARIA, PHAST, CADNAA...

#### ➤ Le Management ISO 9001, ISO 14001, OHSAS 18001, le suivi et l'audit de conformité réglementaire

- Agrément COFRAC pour le contrôle périodique des entreprises soumises à déclaration,
- Quatre auditeurs certifiés ICA, ICAE, IRCA et qualifiés Qualité, Sécurité par l'AFAQ,
- Un logiciel unique sur le marché « Axone »,
- Quatre conseillers à la Sécurité pour le transport par route de marchandises dangereuses des classes 2, 3, 4.1, 4.2, 4.3, 5.1, 5.2, 6.1, 6.2, 8 et 9.



#### ➤ Mesures et diagnostics des pollutions :

- Sites et sols pollués, traitement de déchets : diagnostics de sites, études de risques & IEM, plans de gestion & contrôle. Maîtrise d'œuvre réhabilitation.
- Contrôle technique HSE : air & poussières ; eau & assainissement : bruit et vibrations. Secteur industrie, carrières et collectivités.
- La gestion des affaires basée sur la réactivité et le respect des procédures qualité.

<sup>1</sup> Experts : 2 ex-inspecteurs des Installations Classées + 1 ex-enseignant chercheur (expert au TA).

## VII- CONDITIONS GENERALES

Le client déclare avoir pris connaissance des présentes conditions et les accepter dans toute leur teneur.

### I - FORMATION DU CONTRAT :

- I.1. Tous nos travaux et prestations (fournitures, services divers) sont soumis aux clauses et conditions générales de vente ci-après :
- I.2. Le fait pour nous de ne pas exiger, à un moment quelconque, l'application d'une ou de plusieurs de nos conditions de vente n'entraîne aucunement l'abandon de nos droits et n'affecte pas la validité de la ou des clauses en question.
- I.3. Nos conditions, spécialement de prix, ne sont valables que pour la durée indiquée à l'offre.
- I.4. Le contrat n'est parfait et définitif qu'après acceptation expresse de notre part. Il en va de même pour toute modification.
- I.5. Aucune annulation ne peut être acceptée sans frais; l'indemnité demandée ne pourra être inférieure au montant des travaux ou prestations déjà effectués et aux fournitures en cours.

### II - PRIX :

- II.1 Les prix seront révisés comme suit, soit :

- Chaque année, à la date anniversaire du contrat.
- En cas de dépassement des temps de mission du fait du client.
- Ou en cas de dispositions légales ou réglementaires l'imposant.
- Ou en cas de suspension de nos prestations au sens de l'article IV ci-après.
- Ou en cas d'accord spécifique entre les deux parties.

Le prix d'une prestation pourra être révisé selon une formule qui prend en compte l'indice SYNTEC et qui s'établit ainsi :

$$P1 = P0 \times \frac{S1}{S0}$$

P1 : prix révisé

P0 : prix contractuel d'origine

S0 : indice SYNTEC de référence retenu à la date contractuelle d'origine (indice juillet 2017 = 262,2)

S1 : dernier indice publié à la date de révision

### III - FACTURATION ET RÈGLEMENT :

- III.1 Les termes de paiement ne peuvent être retardés sous quelque prétexte que ce soit, même contentieux.
- III.2 En cas de vente, de cession, de remise en nantissement ou d'apport en société de son fonds de commerce ou de son matériel par l'acheteur, comme aussi dans le cas où l'un des paiements ou l'acceptation des traites ne sont pas effectués à la date prévue, les sommes dues deviennent immédiatement exigibles quelles que soient les conditions convenues antérieurement.
- III.3 Les vacations sont calculées par application des taux unitaires de facturation au temps consacré par chaque catégorie de personnel affecté à la mission tel que précisé dans les conditions particulières de l'offre.
- III.4 Les taux unitaires appliqués sont ceux de la grille tarifaire AXE en vigueur précisés dans les conditions particulières de l'offre.
- III.5 Le temps consacré comprend outre le temps requis pour l'exécution de la mission proprement dite le temps nécessaire :  
Aux préparatifs (prise de connaissance du dossier) et formalités au départ et au retour.  
Aux voyages et déplacements aller-retour entre le lieu habituel du personnel affecté à la mission et les lieux d'exécution de la mission.
  - A la recherche du logis et de la pension à l'arrivée,
  - A l'attente et au chômage ne provenant pas de notre fait à raison de huit heures par jour au maximum,
  - A l'établissement de tous rapports et autres documents relatifs à la mission.La durée du travail hebdomadaire retenue est la durée légale définie dans le code du travail.  
Toute journée commencée est due en entier sauf accord particulier entre les deux parties.  
Les heures supplémentaires, les heures de travail des dimanches et des jours fériés ainsi que les indemnités pour travail de nuit et travail au fond sont facturées conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur.
- III.6 Sauf mention particulière précisée dans le corps de la proposition technique et commerciale, les frais divers sont facturés en sus et notamment, par exemple :
  - Travaux consultations ou contrôles confiés à des tiers avec l'accord du client,
  - Assurances spécialement contractées pour l'exécution du contrat à la demande du client,
  - Tirage et reproduction de documents.
  - Communication longue distance, location de matériel, fournitures consommables et certains outils.
  - Logement en hôtel ou appartement confortable, repas et blanchissage.



- Acheminement du personnel ou du matériel.
- Les frais correspondants pourront (analyses, études spécifiques, sous-traitance...) :
- soit être pris en charge directement par le client
- soit être avancés par AXE et être ensuite facturés au client suivant les frais réels, avec une majoration de quinze pour cent pour frais de gestion.

III.7 Par ailleurs, une mission peut conduire à des études complémentaires : essais, contrôles ou analyses à effectuer dans un laboratoire.

Ces prestations font l'objet d'une facturation séparée, soit au temps consacré sous forme de régie, soit forfaitairement, suivant précisions apportées dans les conditions particulières de l'offre.

#### IV • SANCTION DE NON-PAIEMENT :

- IV.1 Indépendamment de toute action en dommages-intérêts, le non-paiement à bonne date d'une facture autorise AXE à suspendre sur-le-champ ses travaux et à rappeler ses collaborateurs et collaboratrices éventuellement délégués sur le site.
- IV.2 De convention expresse, les pertes de temps et salaires supportés alors inutilement par AXE seront répercutés, sauf préjudice plus ample.
- IV.3 Le prix, en cas de reprise de la mission après régularisation de la situation, révisé dans les conditions de l'article II.3 ci-dessus.
- IV.4 Les délais initiaux acceptés par AXE seront prorogés du temps écoulé entre la suspension de la mission et sa reprise.

#### V • DÉLAIS ET PÉNALITÉS :

- V.1 Les délais de livraison commencent à courir dès la conclusion du contrat et/ou à partir de la réception du premier paiement si celui-ci est payable à la commande.
- V.2 Les délais et dates d'exécution de livraison sont donnés à titre indicatif et sont observés dans la limite du possible. Les retards ne peuvent, en aucun cas, justifier l'annulation de la commande ou le droit à indemnité pour le dommage direct ou indirect causé par eux, sauf cas de faute personnelle prouvée d'AXE ou clauses contractuelles exigées par le client.
- V.3 Même en ce cas, les paiements des fournitures ne peuvent être différés ou modifiés aucune compensation ne pouvant être opérée de ce fait.

#### VI • SECRET :

Notre personnel est tenu à l'observation d'une totale discrétion, et de ce fait, s'interdit de communiquer à des tiers tous renseignements concernant la nature et le résultat des travaux exécutés par nous à la demande et avec la participation des clients sans leur accord. Il en est de même de tous les renseignements concernant les installations, les procédés de fabrication, etc. qui nous sont communiqués confidentiellement pour la remise d'une proposition ou à l'occasion de nos prestations.

#### VII • PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET INDUSTRIELLE :

- VII.1 Nous conservons intégralement la propriété de nos données réglementaires Axone DB, de nos plans, études, projets, calculs, savoir-faire... qui sont mis en œuvre ou mis à disposition notamment lors de l'établissement de nos devis et de la réalisation de nos prestations et travaux et qui ne peuvent être communiqués à des tiers ni faire l'objet d'exploitation quelconque sans notre accord formel.
- VII.2 Au cas où les prestations fournies aboutiraient à une invention brevetable, il sera conclu entre AXE et le client une convention particulière qui précisera le régime de propriété des résultats. Il est dès à présent convenu que la répartition des droits tiendra compte de l'apport financier et intellectuel de chacun.
- VII.3 En cas de désaccord, les parties recourront à la médiation prévue aux articles 131-1 et suivants, le médiateur étant désigné par le Centre de médiation le plus proche de RENNES, et à défaut sur requête par le Président du Tribunal de Commerce de RENNES.

#### VIII • RESPONSABILITÉS :

- VIII.1 Pendant toute la durée des travaux de la mission, les clients assument l'entière responsabilité et toutes les conséquences dommageables directes ou indirectes de ses ordres et directives, y compris tout dommage pouvant être causé par notre personnel sur lequel le client exerce un pouvoir de commandement et ou de contrôle.
- VIII.2 Le fait pour AXE de souscrire une assurance de responsabilité civile en sus de l'assurance ASSURPOL ne saurait en aucun cas dégager le client de la responsabilité qui lui incombe et qui ne pourra être transférée.
- VIII.3 AXE prend la charge des accidents dont pourraient être victimes les membres de son personnel durant le temps où il travaille pour le compte du client y compris pendant les trajets. Toutefois le client répond seul de toute aggravation du risque accident du travail en raison des conditions dans lesquelles seraient exécutés les travaux et fait son affaire personnelle à l'égard AXE et de tous organismes sociaux concernés.

#### IX • NON SOLLICITATION DU PERSONNEL :

- IX.1 Sauf accord préalable, le client renonce à engager ou à faire travailler directement ou indirectement tout intervenant du groupe AXE, quelle soit sa qualification et même si la sollicitation initiale est formulée par ce dernier. Cette renonciation est valable pendant la durée de la participation de l'intervenant aux prestations confiées, augmentée d'un délai de 12 mois.

IX.2 Dans le cas où le client ne respecte cette clause, il s'engage à verser à AXE l'équivalent d'un an de salaire brut, primes incluses, de l'intervenant au titre du dédommagement.

**X - ATTRIBUTION DE JURIDICTION :**

X.1 Pour toute contestation se rapportant aux affaires traitées, les tribunaux de RENNES seront seuls compétents quelles que soient les conditions de vente et le mode de paiement accepté, même en cas d'appel en garantie et de pluralité de défendeurs.

Fait à Bruz, le 25 septembre 2017

Le client

Bon pour accord

Le

Visa

Le responsable de l'étude,

Yowen LEVEQUE



Pour le Président,  
et par délégation,  
**Le Vice-Président.**



27 SEP. 2017

Port-Brillet, le

25 septembre 2017

Fabre  
—  
/

Le Maire de PORT-BRILLET

à

Communauté de Communes Du Pays de Loiron  
Maison de Pays  
Espace Tertiaire  
53 320 LOIRON-RUILLE

Nos réf. : GP/MG/79-2017

Objet : **Projet de réaménagement de la déchetterie**  
**Précisions**

Monsieur le Président,

Afin que vous puissiez compléter le dossier relatif au projet de réaménagement de la déchetterie intercommunale, je vous précise les éléments suivants :

- En cas de cession définitive d'activité, le site devra conserver ses surfaces en enrobés afin qu'il puisse être requalifié en aire de stationnement après démantèlement des installations. Cela comprend les espaces d'accès et d'accueil de la déchetterie ainsi que la zone de stockage des végétaux.
- A ma connaissance, le site n'a pas fait l'objet de recherches minières.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,  
Gilles PAIRIN







PRÉFÈTE DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
des Pays de la Loire

Nantes, le 08 JUI 2017

**Avis de l'Autorité environnementale  
sur la demande d'autorisation d'exploiter une déchetterie  
Commune de Port-Brillet  
Département de la Mayenne  
présentée par la Communauté de Communes du Pays de Loiron**

**Préambule : contexte réglementaire**

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, et du décret n°2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement, le projet de demande d'autorisation d'exploiter une déchetterie sur la commune de Port-Brillet, présenté par la Communauté de Communes du Pays de Loiron, est soumis à l'avis de l'Autorité environnementale, conformément aux articles L. 122-1 et R. 122-2 du Code de l'environnement.

L'avis de l'Autorité environnementale porte en particulier sur l'étude d'impact et l'étude de danger du projet, en date du 14 décembre 2016, et sur la prise en compte des différentes composantes environnementales dans le projet. Destiné à l'information du public, il doit être porté à sa connaissance, notamment dans le cadre de l'enquête publique.

Cet avis ne préjuge pas de la décision finale ni des éventuelles prescriptions environnementales associées à une autorisation qui seront apportées le cas échéant ultérieurement, conformément à la procédure relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (article L.512-1 du Code de l'environnement).

**I - PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE**

La déchetterie de Port-Brillet bénéficie actuellement d'un récépissé de déclaration en date du 6 juin 2000 et d'un donné acte du 12 juin 2013 pour les rubriques suivantes :

- 2710-1-b : collecte de déchets dangereux ; quantité susceptible d'être présente dans l'installation : 2 tonnes.
- 2710-2-c : collecte de déchets non dangereux ; quantité susceptible d'être présente dans l'installation : 260 m<sup>3</sup>.

La demande d'autorisation d'exploiter déposée par la Communauté de Communes du Pays de Loiron (CCPL) concerne une régularisation de la situation administrative et une extension de l'emprise de la déchetterie existante. Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévu à l'article L.512-1 du Code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	Régime	Rayon d'affichage	Situation administrative <sup>a</sup>
2716-1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2716 et 2719. Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant : 1. Supérieur ou égal à 1 000 m <sup>3</sup> ;	1 500 m <sup>3</sup>	A	1 km	c et d
2710-2-b	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 2. Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : b) Supérieur ou égal à 300 m <sup>3</sup> et inférieur à 600 m <sup>3</sup>	550 m <sup>3</sup>	E		c
2710-1-h	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets 1. Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t.	4 t	DC		a

<sup>a</sup> Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé

La portée de la demande concerne les installations repérées (a), (c) et (d).

À l'issue de la réalisation des travaux projetés, l'établissement comprenant l'ensemble des installations classées et connexes, sera organisé notamment de la façon suivante :

- une zone au Nord-Ouest accessible au public comportant :
  - une benne « ferrailles »
  - une benne « cartons »
  - une benne « bois »
  - une benne « végétaux »
  - une benne « gravats »
  - une benne « encombrants »
  - une zone dédiée à la collecte d'amiante liée aux matériaux inertes ; collecte organisée deux fois par an. L'amiante est apportée par les usagers pré-inscrits qui la stockent dans des sacs spéciaux,
  - une zone de tri sélectif,
  - un local de stockage des déchets diffus spécifiques,
  - une cuve de récupération des huiles de vidanges,
  - un fût pour la récupération des huiles alimentaires,
  - des conteneurs grillagés pour la récupération des DEEE,
  - une borne de récupération de textiles,
  - un caisson dédié au réemploi d'objets pour Emmaüs,
  - un local pour le personnel de la déchetterie,
- une plate-forme située au Sud-Ouest et accessible au public pour le dépôt de déchets non-dangereux comportant :
  - une zone de dépôt de végétaux pour un volume de 250 m<sup>3</sup>. Le stockage est réalisé directement sur le sol,
  - deux bennes de dépôt de gravats pour un volume de 20 m<sup>3</sup>,
- une plate-forme située au Nord-Est et non accessible au public pour le stockage et le transit de déchets non-dangereux de type « végétaux ». Les déchets végétaux proviennent de la déchetterie accessible au public. En cas de nécessité, ils peuvent également provenir de la déchetterie de Montjean qui appartient également à la CCPL. Les végétaux en transit sont stockés dans l'attente d'une évacuation groupée par le prestataire en charge de leur enlèvement. Le stockage sur la plate-forme de transit et les opérations de chargement contribuent à une diminution du volume des végétaux à évacuer ce qui permet un meilleur taux de remplissage des véhicules du prestataire chargé de l'évacuation,
- un bassin de régulation des eaux pluviales et de rétention des eaux d'extinction en cas d'incendie, situé au Sud-Ouest du site.

## II - LES PRINCIPAUX ENJEUX AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE :

La déchetterie se trouve sur la commune de Port-Brillet, sur la parcelle référencée au cadastre sous le numéro 283, section AB, d'une surface de 11 313 m<sup>2</sup>. L'actuelle déchetterie n'occupe que 6 300 m<sup>2</sup>. Le projet d'extension reste dans les limites de la parcelle 283, section AB. Cette parcelle dont la CCPL est la propriétaire est répertoriée en zone naturelle N, du P.L.U. de la commune de Port-Brillet, modifié le 27 mars 2009 qui autorise dans cette zone l'extension des bâtiments existant et les équipements publics et collectifs.

La parcelle est desservie par une voie communale débouchant sur la Route Départementale 137. Les limites de la parcelle se situent :

- \* à 19,5 mètres au Nord, 112 mètres à l'Est, 43 mètres au Sud et 480 mètres à l'Ouest des premières habitations,
- \* à 270 mètres au Nord-Est et 15 mètres au Sud-Ouest des premiers artisans ou industries,
- \* 140 mètres au Sud-Est et 350 mètres au Sud-Ouest des premiers ERP,
- \* à 20 mètres au Nord-Est de la voie ferrée Paris-Brest utilisé pour le transport de voyageurs et de marchandises.

Au Sud, la parcelle est longée par le « Bras du Vicoin » où se rejettent les eaux pluviales de la déchetterie. La parcelle se situe dans une zone présentant des risques de remontée de nappe et des risques d'inondations selon l'Atlas des Zones inondables. Cependant, cette parcelle a subi un fort réhaussement dans le début des années 1990. Le niveau NGF de 104,50 mètres pour le point le plus bas de la déchetterie est au-dessus du niveau des plus hautes eaux attendues lors d'une crue centennale d'un niveau NGF de 102,70 mètres.

L'extension de la déchetterie sera réalisée sur des zones de la parcelle où des investigations pour identifier des zones humides ont été menées.

Les enjeux identifiés par l'autorité environnementale sont :

- la prise en compte de zones humides impactées par l'extension de la déchetterie,
- la prise en compte de l'environnement humain,
- la prise en compte de la protection des rejets aqueux dans le Vicoin.

Au Nord de la parcelle, la Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Mayenne indique la présence d'une zone soumise à l'aléa tassement lié aux travaux de recherches minières pour la concession de Port-Brillet.

## III - QUALITE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS L'ETUDE D'IMPACT ET DE LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX AU TITRE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

### **3.1. Justification du projet :**

La CCPL dispose de deux déchetteries sur son territoire. Celle de Port-Brillet présente la particularité d'être implantée pratiquement au centre de ce territoire.

Les travaux d'extension de la déchetterie permettront :

- \* une sécurisation du site en y fluidifiant le trafic et en évitant ainsi des accidents,
- \* un accompagnement de la hausse de fréquentation des déchetteries de CCPL,
- \* une régularisation administrative du site au regard du tableau de classement des activités dans les rubriques de la nomenclature des installations classées

### **3.2. Le milieu naturel :**

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter présente 3 scénarios d'aménagement de la déchetterie. L'exploitant a retenu le scénario permettant de limiter la destruction et la dégradation des zones humides qui ont été identifiées sur la parcelle.

L'extension de la déchetterie va détruire 220 m<sup>2</sup> de zones humides sur les 700 m<sup>2</sup> qui ont été répertoriés sur la parcelle. En compensation, au Nord-Est de la parcelle, il sera recréé 250 m<sup>2</sup> de zones humides dans la continuité des zones humides conservées.

Pendant 5 ans, un suivi annuel de la zone humide recréée sera réalisé sous forme de sondages pédologiques et de relevées floristiques. Les rapports de suivi annuel seront transmis à l'inspection des installations classées. L'entretien des zones humides sera réalisé en tenant compte des conditions climatiques afin de ne pas dégrader ces zones lors de l'utilisation des matériels, mais également en préservant la faune et la flore.

L'ensemble de ces mesures proposées dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter permet de satisfaire :

- \* aux dispositions fixées au point 8B-1 du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne qui précisent notamment que les mesures compensatoires proposées doivent prévoir la recréation ou la restauration de zones humides, à défaut d'alternative avérée dès lors que la mise en oeuvre d'un projet conduit à la dégradation ou à la disparition de zones humides,
- \* aux dispositions fixées au point 2A4 du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Mayenne qui précisent notamment que lors d'un aménagement sans alternative avérée qui risque de porter atteinte à une zone humide, l'étude d'impact détaille les raisons du choix en fonction des différents scénarios en justifiant les mesures de réduction ou de compensation mises en place ainsi que de leur suivi.

Compte tenu de l'aléa tassement lié aux travaux de recherches minières pour la concession de Port-Brillet qui affecte très légèrement la partie Nord du projet d'extension au niveau de la sortie de l'aire de transit des végétaux, une étude géotechnique spécifique proportionnée aux enjeux doit être réalisée afin de vérifier et de s'assurer de la possibilité d'exploitation de la zone en question.

### **3.3. L'environnement humain :**

#### **3.2.1. Bruit :**

La principale source de bruit autour de la déchetterie est due à la proximité de la ligne ferroviaire Paris-Brest située à 20 mètres des limites du site.

Les mesures des émissions sonores réalisées le 24 juin 2016 sur la déchetterie actuelle sont conformes aux dispositions de l'arrêté du 23 janvier 1987 tant au niveau des mesures réalisées en limite de propriété qu'au niveau de la Zone d'Émergence Réglementaire (ZER) au droit de l'habitation se trouvant au Nord du site à 19,50 mètres.

L'extension de la déchetterie et son surcroît de trafic ne s'accompagnerait pas d'une augmentation des émissions sonores.

#### **3.2.2. Odeurs :**

La déchetterie n'accepte pas les déchets fermentescibles en dehors des déchets verts. Une reprise régulière des déchets verts permettra de limiter les formations d'odeurs. Les déchets dangereux liquides sont stockés dans des récipients étanches évitant les émanations d'odeur.

Comme l'a souligné l'Agence Régionale de Santé dans son avis, il aurait été souhaitable de préciser le temps de séjour des végétaux sur la plate-forme de transit. En effet certains végétaux peuvent entrer en fermentation et générer des mauvaises odeurs et des jus de lixiviation dans certaines conditions de tassement.

### **3.4. La protection des rejets aqueux :**

Les eaux pluviales des zones susceptibles d'être polluées proviennent :

- \* de la zone des quais où se trouvent les différentes bennes de déchets non dangereux et le stockage de produits dangereux,
- \* de la zone de dépôts de végétaux et de gravats,
- \* de la zone de transit des végétaux (non accessible au public).

Le stockage des déchets dangereux est réalisé dans un container étanche équipé d'un dispositif de rétention.

L'ensemble des aires de circulations et des différentes zones de stockage de déchets non dangereux est étanche et relié à un réseau de canalisations.

Dans le cadre de son extension, le projet prévoit les travaux suivants :

- \* la pose de nouveaux réseaux d'eaux pluviales sur les zones à aménager,
- \* la connexion de l'ancien réseau des eaux pluviales avec le nouveau,



- la suppression du point de rejet existant à l'Ouest de la déchetterie,
- la création d'une rivière sèche servant de dispositif de traitement des eaux pluviales provenant de la plate-forme de transit des végétaux. Cette rivière sèche sera équipée d'un filtre à sable plantée. Son étanchéité sera assurée par une géomembrane. Le traitement des eaux pluviales permet de satisfaire à l'objectif du SDAGE 2016-2021 concernant le traitement des pollutions des rejets d'eaux pluviales,
- la création d'une autre rivière sèche captant et traitant les eaux pluviales provenant des quais de la déchetterie actuelle,
- l'agrandissement du bassin de régulation et de rétention, d'un volume utile de 300 m<sup>3</sup>. Le débit de fuite à la sortie du bassin sera de 3,38 litre/seconde pour une surface d'impluvium de 1,13 hectares. Les calculs ont été réalisés en tenant compte des éléments du SDAGE 2016-2021 concernant les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales avec un débit de fuite maximale de 3 l/s/ha. Une géomembrane assurera l'étanchéité du bassin,
- la mise en place d'un séparateur à hydrocarbure en sortie de bassin, qui aura une capacité de traitement adapté au débit de fuite du bassin de régulation et de rétention et permettant d'obtenir des rejets en hydrocarbures inférieurs à 5 mg/litre,
- la création d'un point de prélèvement en aval du séparateur à hydrocarbures, avant l'unique point de rejet dans le « Bras du Vicoin ».

Le bassin de régulation et de rétention d'un volume de 300 m<sup>3</sup> permet le confinement de toutes les eaux d'extinction en cas d'incendie.

Le dossier de demande d'autorisation aurait mérité une description plus précise des calculs de la détermination du débit de fuite du bassin de régulation des eaux pluviales, en fournissant notamment les abaques utilisés.

### **3.5. Compatibilité du projet avec les documents de rang supérieur :**

#### **3.2.1. Urbanisme :**

La commune de Port-Brillet dispose d'un PLU. L'extension de la déchetterie est autorisée sur une parcelle située en zone N autorisant l'extension des bâtiments existant et les équipements publics et collectifs.

La commune de Port-Brillet est par ailleurs concernée par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Pays de Laval et de Loiron qui ne présente pas d'incompatibilité avec le projet d'extension de la déchetterie.

Il n'est pas détecté d'incohérence entre l'ensemble de ces documents et les éléments relatifs au projet d'extension de la déchetterie de Port-Brillet.

#### **3.2.2. Gestion des déchets :**

Dans le cadre du fonctionnement de la déchetterie, de la gestion et de la surveillance des différents déchets apportés par les usagers, des dispositions sont prises comme la formation du personnel, la conformité des déchets apportés vis-à-vis de ceux qui sont acceptés, la collecte sélective de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE), des Déchets Ménagers Spécifiques (DMS) et des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRIS), la collecte dédiée au réemploi et la collecte ponctuelle d'amiante 1 à 2 fois par an.

L'ensemble de ces dispositions permet de conclure que la déchetterie de Port-Brillet est compatible avec les objectifs et les actions à mener dans le cadre du plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA).

### **3.6. L'étude de danger :**

Le contenu de l'étude de dangers est proportionnée aux risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts à protéger.

Une analyse de risque a été élaborée et présente la probabilité d'occurrence, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences des accidents susceptibles de se produire sur le site. Les principales origines potentielles de risques accidentels sont une fuite et un déversement de déchets dangereux et un incendie.

### **3.7. Les conditions de remise en état et d'usage futur du site :**

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter indique qu'en cas de cessation définitive d'activité, le site conservera ses surfaces en enrobés afin qu'il puisse être requalifié en aire de stationnement, après démantèlement des installations, enlèvement des différentes bennes et des différents déchets et réalisation d'un diagnostic de pollution des sols et au besoin d'une dépollution.

L'avis du maire de Port-Brillet en date du 18 juillet 2016 demande que le site soit remis en état de prairie.

L'état dans lequel le site doit être placé en cas de cessation définitive d'activité présenté dans le dossier de demande d'autorisation d'exploiter doit être modifié pour satisfaire à l'avis du maire de Port-Brillet du 18 juillet 2016.

### 3.8. Le résumé non-technique :

Le résumé non technique présent dans le dossier aborde les éléments importants, et est clair et lisible. Le résumé non technique de l'étude d'impact décrit de manière précise le projet et les raisons de son choix et les modalités d'exploitation.

### 3.9. Conclusion

Le dossier livre globalement au public les informations nécessaires à l'appréciation du projet.


Compte tenu de sa nature et de sa localisation, le projet comporte des enjeux environnementaux limités.

L'étude d'impact permet d'appréhender les effets et les conséquences de l'installation sur l'ensemble des composantes environnementales ; elle est proportionnée aux enjeux. Les mesures envisagées par le demandeur pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients du projet sont adaptées à ces enjeux.

Cependant, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter doit être complété pendant la phase de consultation du public sur les points suivants :

- \* la prise en compte de l'aléa tassement impactant le Nord de la parcelle, en réalisant une étude géotechnique proportionnée aux enjeux qui devra être conclusive sur la possibilité d'exploitation de la zone en question,
- \* la fourniture du détail des calculs avec les abaques utilisés pour la détermination du débit de fuite du bassin de régulation des eaux pluviales,
- \* l'engagement de remettre le site dans l'état souhaité dans l'avis du maire de la commune de Port-Brillet, en cas de cessation définitive d'activité,
- \* la durée maximale de présence des déchets verts sur la plate-forme de transit des végétaux, ainsi que les mesures qui pourront être mises en œuvre pour éviter des fermentations non maîtrisées susceptibles d'émettre des mauvaises odeurs et de produire des jus de lixiviation.

Pour le Préfet de la région Pays de la Loire,  
et par délégation,  
La Directrice régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement,

Le directeur adjoint,  
  
Philippe VIROULAUD



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MAYENNE

Annexe 3

Direction départementale  
des Territoires

Laval, 19 JAN, 2017

Service  
Eau et Biodiversité

Le directeur départemental des Territoires

à

UT DREAL

ICPE

Référence :

Vos réf. : affaire suivie par Mme Muriel Davenel (préfecture)

Affaire suivie par : Christine Cadillon (SL)

Mel : christine.cadillon@mayenne.gouv.fr

Tél. 02-43-49-67-51- Fax : 02-43-56-98-84

Objet : Amont de la recevabilité de l'ICPE - Déchetterie Port Brillet - Demande en vue d'obtenir l'autorisation d'étendre et de régulariser la situation administrative

Je vous prie de trouver ci-après les remarques du service eau et biodiversité et du service aménagement et urbanisme sur le dossier cité en objet :

- Aspects eau :

Volet Zone Humide

Le volet zone humide a fait l'objet d'une expertise pédologique sur la partie à aménager (47 sondages réalisés en P54). Cette expertise a conduit à identifier la présence de zones humides sur l'emprise du projet pour une surface totale de 700m<sup>2</sup> (P61).

Le pétitionnaire a pris en compte les mesures d'évitement et de réduction de l'impact de son projet. Les zones humides qui demeurent impactées (P146) sont les secteurs centraux et un débord de la prairie humide au nord pour une surface totale de 220 m<sup>2</sup>.

L'imperméabilisation de ces deux secteurs sera compensée par la recréation d'une zone humide de 250 m<sup>2</sup> jouxtant la zone humide préservée de 480m<sup>2</sup>, dans un espace rendu disponible par l'abandon de la pointe nord du projet initial.

Concernant la recréation de cette zone humide le pétitionnaire propose (P147 et suivantes), un remodelage de la topographie actuelle pour favoriser la stagnation des eaux sur le terrain, un ensemencement du terrain de façon à initier la colonisation de cette zone par une végétation caractéristique de zone humide. Le pétitionnaire précise dans son nouveau dossier les modalités d'entretien de cette zone en P148 et celles relatives à son suivi en 148. Ces points pourraient utilement être repris dans l'autorisation qui sera délivrée.

Le pétitionnaire indique que le foncier appartient en totalité à la communauté de commune du Pays de Loiron, ce qui constitue une garantie en terme de pérennité des mesures compensatoires proposées.

Copie à : DREAL/SCTE/DEE et la Préfecture DRLP

Pièces jointes :

cité administrative rue Mac Donald BP 23009 53063 LAVAL CEDEX 9

téléphone : 02 43 67 87 00 télécopie : 02 43 56 98 84 mel: ddt-seb@mayenne.gouv.fr

Nom du fichier : TA023\_avis\_interservices\001\_CODERST\ICPE\_Industrielles\Déchetterie\_Port\_Brillet\Déchetterie\_Port\_Brillet\_amont\_recevabilite\_2017.odt

Sur ce point, l'attention du pétitionnaire devra être attirée, dans son autorisation, sur le fait que la mesure compensatoire mise en œuvre devra être garantie durant toute la durée de l'activité pour laquelle elle est rendue nécessaire.

### - Aspects aménagement et urbanisme

#### Aspects ADS :

Le projet ne prévoit pas la construction de nouveau bâtiment.

#### Aspects planification :

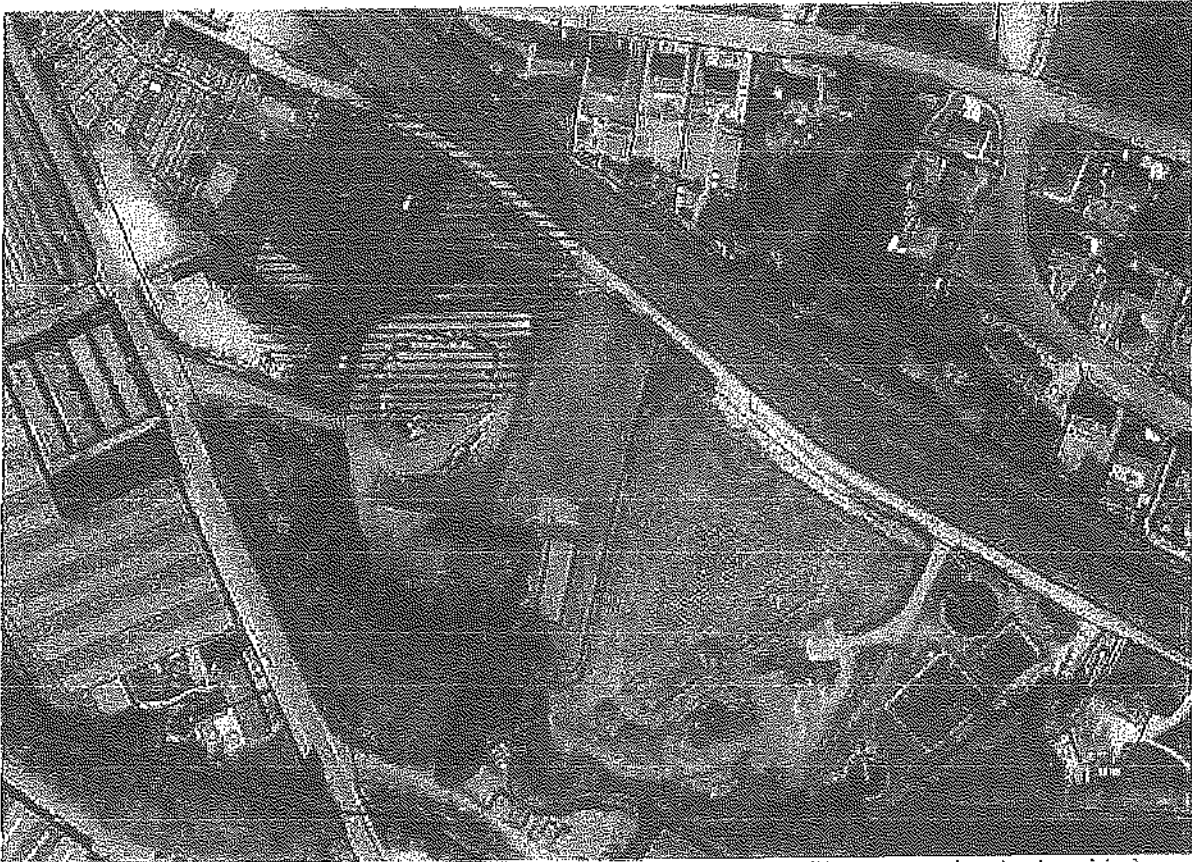
Le projet est conforme au PLU de la commune de Port Brillet.

#### Aspects prévention des risques :

Bien que le projet se situe dans l'enveloppe (zone de stockage) des zones inondables identifiées par l'Atlas des zones inondables de la Mayenne et de ses affluents, le dossier démontre au travers des relevés topographiques que les cotes altimétriques du terrain d'assiette de l'opération sont largement supérieures à la cote de crue centennale.

Ainsi, le site est nettement hors d'eau puisqu'à son point le plus bas (104,50 m NGF), la déchetterie est encore très au-dessus du niveau des plus hautes eaux attendues pour la crue de retour 100 ans (102,70 m NGF).

Le dossier n'évoque pas l'écroulement lié aux travaux de recherches minières pour la concession de Port Brillet qui affecte très légèrement la partie nord du projet d'extension et notamment la sortie de l'aire de stockage des végétaux (cf extrait de carte ci-dessous).



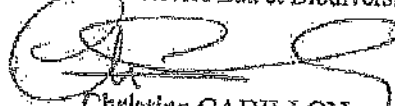
(La zone verte ci-dessus représente l'emprise concernée par l'écroulement de niveau faible sur travaux de recherches minières)

Bien que la circulaire du 6 janvier 2012 sur les plans de prévention des risques miniers ne proscribit pas l'aménagement d'infrastructure routière, elle préconise cependant de procéder à une étude de reconnaissance géotechnique spécifique et proportionnée aux enjeux.

Enfin, l'étude de danger n'identifie pas de phénomène dangereux lié au fonctionnement du site qui nécessiterait une maîtrise de l'urbanisation.

Il est donc donné un avis favorable assorti de la recommandation d'informer le maître d'ouvrage sur la nécessité de mener une étude de reconnaissance géotechnique liée à l'aléa tassement sur travaux de recherches minières de l'ancienne concession de Port Brillat notamment pour la sortie de l'aire de stockage visant à garantir une tenue pérenne de l'infrastructure routière vis-à-vis de l'aléa minier.

Le chef du service Eau et Biodiversité



Christine CADILLON

**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MAYENNE**  
**Sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement**

Affaire suivie par : G.Tessier  
Tél. : 02 49 10 48 14  
Mél. : ars-dt53-sspe@ars.sante.fr

Référence à rappeler : Avis ICPE-déchetterie Port-Brillet 20170410.docx  
V/référence : courrier préfecture du 5 mai 2017

Pièce(s) jointe(s) :

Monsieur le préfet de la Mayenne

Direction de la réglementation et des  
libertés publiques  
Bureau des procédures environnementales  
et foncières

46 rue Mazagran CS 91507  
53015 Laval cedex

Laval, le 15 mai 2017


Objet : Avis ICPE - autorisation déchetterie de Port-Brillet

Vous avez sollicité mon avis sur le projet de la demande de la communauté de communes du Pays de Loiron d'être autorisée à exploiter après l'extension, sa déchetterie située parcelle 283AB commune de Port-Brillet.

J'ai l'honneur de vous faire connaître, que j'émetts un avis favorable à ce projet.

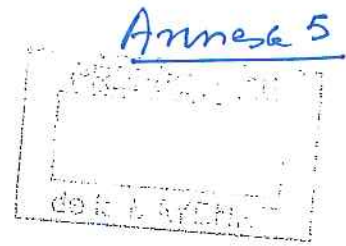
Il me paraît nécessaire de rappeler au pétitionnaire qu'une attention toute particulière devra être portée sur la gestion des rythmes d'évacuation des dépôts de déchets verts sur la nouvelle plateforme afin d'éviter des fermentations excessives dans la masse des végétaux qui pourraient alors générer des mauvaises odeurs et des jus de lixiviation contenant beaucoup d'azote organique ou ammoniacal difficiles à traiter.

P/ Le délégué territorial,  
La responsable du département sécurité  
sanitaire des personnes et de l'environnement,

  
Gaëlle DUCLOS



PREFET DE LA MAYENNE



**Direction Régionale  
des Affaires Culturelles  
des Pays de la Loire**

Unité Départementale de l'Architecture  
et du Patrimoine de la **Mayenne**

Préfecture  
Pavillon Nord  
16, place Jean Moulin  
53000 LAVAL  
Tel : 02.53.54.54.45

Laval, le 16 juin 2017

**L'Architecte des Bâtiments de France**

**A  
Monsieur le Préfet de la Mayenne  
Direction de la Citoyenné  
Bureau des procédures environnementales et  
foncières**

**A l'attention de Mme Annie VRILLAUD-PICHER**

N/REF : PB/SB/2017-026

Affaire suivie par : Patrick MARTIN

**Objet :**

Installations classées pour la protection de l'environnement  
Communauté de Communes du Pays de Loiron – La déchetterie de Port-Brillet

En réponse à votre courrier du 24 mai 2017, je vous informe que l'examen du dossier appelle les remarques suivantes de la part de l'UDAP.

Port-Brillet est un site intéressant qui mérite d'être préservé. Il présente en effet des paysages de qualité.

Aussi, afin de réduire l'impact de la déchetterie dans son ensemble, des plantations devront former des écrans denses sur l'ensemble du périmètre de la déchetterie, notamment de part et d'autre des rives du Vicoin: arbres de hautes et moyennes tiges, arbustes locaux et fruitiers. Les plans de plantations devront être soumis à l'UDAP pour validation.

A cet effet, un rendez-vous sur place avec l'UDAP doit être organisé afin de préciser les perspectives à protéger et les moyens à mettre en œuvre pour ce faire.

Philippe BENEZECH  
Architecte des Bâtiments de France














## ANNEXE C : Carte des aléas Effondrement localisé et Tassement sur travaux miniers Concessions orphelines de la Chaunière et les Bordeaux, du Genest et de Port-Brillet et autres sites situés à proximité

Carte établie à partir des Archives Nationales, Départementales (Nantes et Laval), archives de la DREAL et du BRGM Nantes.

Carte établie sur ORTHOPHOTO - ©IGN, selon protocole MEDAD-MAP-IGN du 24 juillet 2007 et sur SCAN25® - ©IGN - Paris - 2005 - Reproduction interdite - Convention n° 9139/IGN

Echelle : 1/60000 (encarts cartographiques : échelles de 1/10000 au 1/2000)

### LEGENDE

	Limite de commune		
	Limite de concession		
	Affleurement de charbon (couleur différente pour chaque veine)		
	Galerie matérialisée (retrouvée)		
	Galerie localisée (non retrouvée)		
	Puits matérialisé (retrouvé)		
	Puits localisé (non retrouvé)		
	Galerias d'infrastructures situées à moins de 30 m de la surface		
	Emprise en surface des ouvrages miniers de type minière à ciel ouvert		
	Zones de recherche de minerais divers dont l'emplacement exact n'est pas connu ou présentant des indices miniers retrouvés sur le terrain		
	Aléas effondrement localisé faible sur ouvrages et travaux miniers		Aléas tassement faible sur travaux miniers de recherche
	Aléas effondrement localisé moyen sur ouvrages		





## V. Contrôle des niveaux sonores Port-Brillet

### 1. Localisation des stations de mesures

Les mesures de bruit ont été réalisées en deux points en limite de propriété et au niveau de l'habitation la plus proche.

Les stations de mesures sont détaillées ci-dessous :

Station	Type de station	Lieu-dit	Localisation / site	Distance de l'installation / station de mesures
P1	ZER+limite	Rte de la Brulatte	Nord	-10 m
P2	Limite	Rte de la Brulatte	Sud	-20 m

Tableau 5 : Localisation des stations


La figure présentée ci-dessous permet de localiser l'emplacement de ces points de mesures ainsi que les occupations aux abords :



Figure 2 : Localisation des points de mesure

*Plateforme  
a Anelle.*

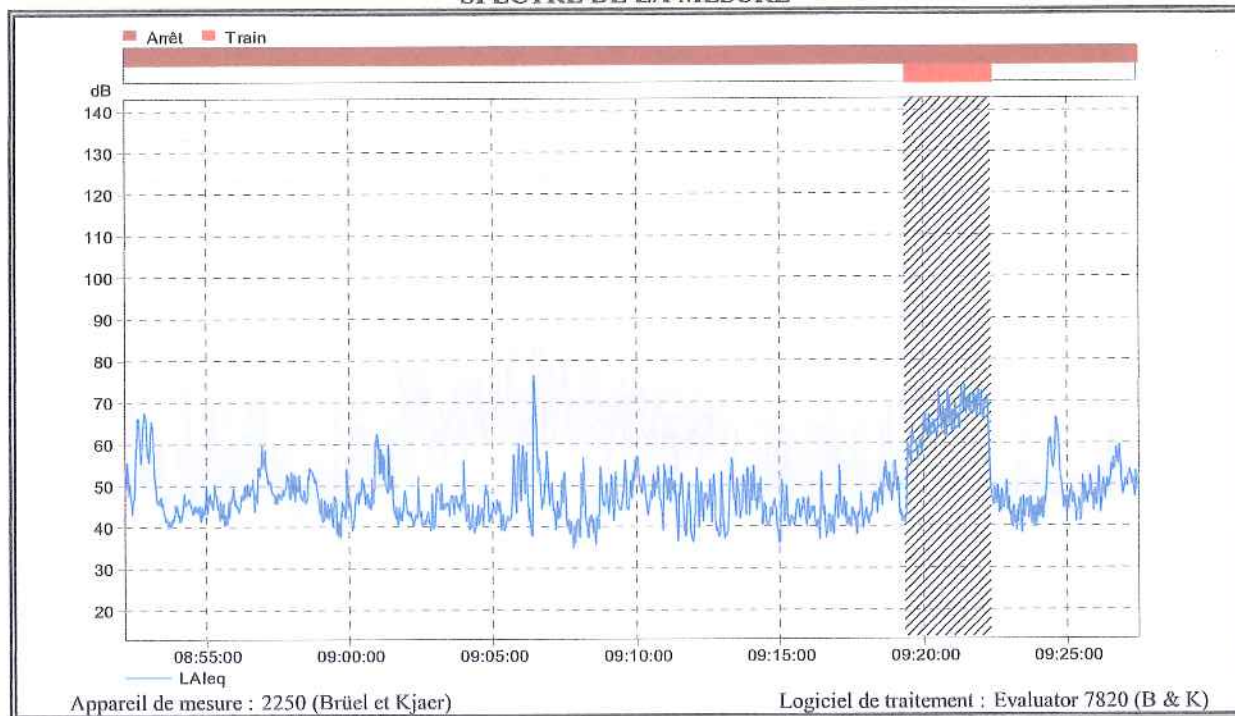
**PRESENTATION DE LA MESURE**

<b>Date :</b>	14/06/2016		
<b>N° Station et type :</b>	<b>P1</b>	Tiers	Lieu-dit : Port-Brillet
<b>Periode :</b>	Type de mesure :	<b>Diurne</b>	
	Condition de mesure :	<b>Arrêt</b>	
	Heure début :	8:52:10	
	Heure fin :	9:27:30	
	Durée :	0:35:20	
<b>Météo :</b>	Temps :	Ciel dégagé	
	Température (°C) :	22 °C	
	Vent :	Faible	
	Vent (direction) :	de secteur Nord-Ouest	
	Codification		
	(Norme NF S 31-010) :	U3T2	
Effet :	Atténuation		

**BRUITS DOMINANTS**

Type de bruits	Description	Intensité (de + à +++)
Bruits liés au site	/	/
Bruits externes	Trains	+

**SPECTRE DE LA MESURE**




**RESULTATS DE LA MESURE en dB(A)**

Niveau sonore	LAeq	L50
<b>GLOBAL</b>	<b>53,0</b>	<b>43,5</b>
<b>Commentaires :</b>	Un passage de train à 09:20.	

**PRESENTATION DE LA MESURE**

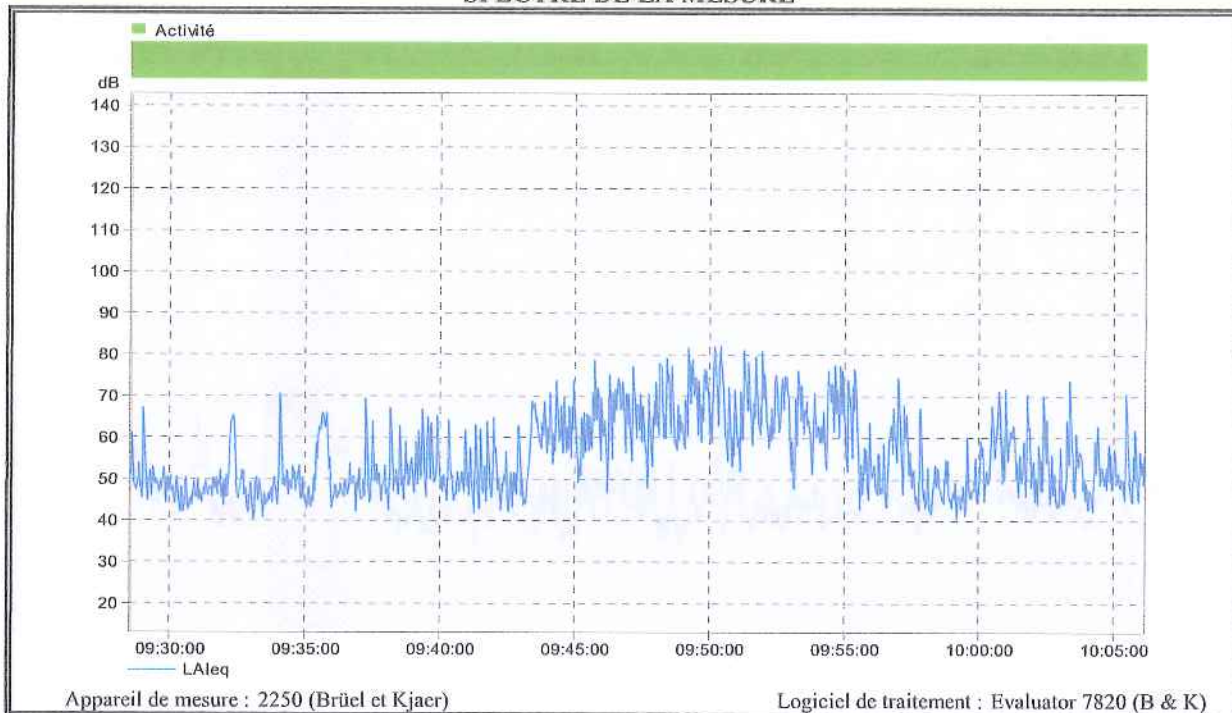
<b>Date :</b>	14/06/2016		
<b>N° Station et type :</b>	<b>P1</b>	Tiers	Lieu-dit : Port-Brillet
<b>Periode :</b>	Type de mesure :	<b>Diurne</b>	
	Condition de mesure :	<b>Activité</b>	
	Heure début :	9:28:31	
	Heure fin :	10:06:09	
	Durée :	0:37:38	
<b>Météo :</b>	Temps :	Ciel dégagé	
	Température (°C) :	22 °C	
	Vent :	Faible	
	Vent (direction) :	de secteur Nord-Ouest	
	Codification		
	(Norme NF S 31-010) :	U3T2	
Effet :	Atténuation		



**BRUITS DOMINANTS**

Type de bruits	Description	Intensité (de + à +++)
Bruits liés au site	Circulation des voitures sur la déchetterie	+
Bruits externes	Trains	++

**SPECTRE DE LA MESURE**



**RESULTATS DE LA MESURE en dB(A)**

Niveau sonore	LAeq	L <sub>50</sub>
<b>GLOBAL</b>	<b>66,0</b>	<b>47,0</b>
<b>Commentaires :</b>	Trafic ferroviaire important.	